

Jacqueline BERNARD

André PARIS et Christian BOUCHOUX

**Une communauté familiale
avant la Révolution :
Les Panné-Garreau
de Préporché (Nièvre)**



ACADÉMIE DU MORVAN



" Tout ce qui intéresse le Morvan est nôtre ".
Joseph PASQUET.

ISSN 0750-3385

Bulletin n° 63 - 33^e année, 2006

CHÂTEAU-CHINON

Photographie de couverture :

Le Moulin des Carriaux

Jacqueline BERNARD

André PARIS et Christian BOUCHOUX

**Une communauté familiale
avant la Révolution :
Les Panné-Garreau
de Préporché (Nièvre)**

LA GRANGE NEUVE : carte postale vers 1900



Gliché A. Menin

ACADÉMIE DU MORVAN



SOMMAIRE

	Pages
Préface - Introduction	3
I - Aux origines de la communauté	7
1) Le principe général des communautés	7
2) Coup d'œil sur les communautés dans la Nièvre	9
3) Origines de la communauté des Panné-Garreau	11
II - Les Lieux	13
1) Le foyer de la communauté	13
2) Le finage de la Chétive aux boix d'Arcy	17
III - Les membres et le fonctionnement de la communauté	21
1) Les maîtres.....	21
a) La liste des maîtres et chefs connus : 1539-1808	
b) La filiation des derniers chefs	
2) Les membres de la communauté et les familles connues (1756-1862-1774-1791).....	24
3) Organisation des mariages et place de la femme dans la communauté	27
a) Le droit d'entrée	
b) Place de la femme	
c) La dot des filles et des garçons	
d) Le mariage : « entre-soi », les âges, les origines géographiques, les remariages, la fécondité, la longévité	
IV - Les biens, biens communs et biens personnels	39
1) A propos des pratiques agricoles	39
2) Les biens communs	41
a) Renouvellement du terrier de Vandenesse 1717	
b) Renouvellement du terrier de Moulins-Engilbert 1757	
c) Inventaire des héritages portés à bourdelage 1757	
d) Estimation des biens de la communauté au milieu du 18 ^e siècle	
3) Les biens personnels des parsonniers	54
V - Vers la disparition de la communauté	70
1) Dès l'Ancien Régime, procès et partages	70
2) La fin des liens seigneuriaux et la dissolution	73
a) La Révolution et l'Empire	
b) Fin de la Communauté	
c) Après la Communauté	
d) La dispersion des anciens parsonniers	
Conclusion.....	90
Glossaire	94
Sources et bibliographie	96

PRÉFACE

Il se peut que le travail qui constitue le présent bulletin laisse parfois apparaître une impression d'inachèvement, ou à d'autres instants, une certaine rupture dans la cohérence du ton ou du propos.

Il s'agit en effet d'un projet, plusieurs fois remanié, issu d'une recherche de Jacqueline Bernard, mais non mené à terme dans ses développements méthodologiques. Néanmoins, bien que constituant une somme jugée par l'Académie comme beaucoup trop longue par l'état de son contenu, au regard de nos normes d'édition, elle nous est apparue aussi beaucoup trop originale pour être occultée.

Il a donc fallu réduire la densité, en supprimant d'éventuelles redites ou détails non nécessaires à la clarté de l'ensemble, reformuler un corpus bibliographique, introduire par contre quelques menues précisions à caractère historique, sans pour autant enfreindre, du moins nous l'espérons, l'esprit du manuscrit original, dont il n'était pas question de vérifier chacune des sources.

André Paris et Christian Bouchoux ont bien voulu se charger de cette tâche, sans laquelle ce bulletin n'aurait pu voir le jour.

L'étude dont nous présentons les chapitres les plus évocateurs est née de la rencontre avec un fonds privé aimablement mis à la disposition de madame Bernard par les descendants de la communauté des Panné-Garreau de Préporché. Cette étude a le premier mérite d'apporter un éclairage sur cette communauté, brièvement citée, et pas en bien, par Dupin (1) et au-delà de nous rappeler l'importance de cette institution en Morvan.

Nous souffrons toujours d'un déficit de connaissances sur l'évolution de la paysannerie morvandelle, tant du côté nivernais que du côté bourguignon. La mémoire reconnaît globalement, mais d'une manière quelque peu mythique, l'importance tant de la communauté familiale ou taisible que du bordelage ou bourdelage. Mais les études précises font défaut, d'ailleurs, dès le départ, sur le grand renouvellement du peuplement des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} siècles. Certes, dans ses études communales, Baudiau multiplie la liste des châteaux et maisons fortes, existant à son époque, ou ruinés, mais nous ignorons tout ou à peu près tout de la mise en place des hommes.

(1) André-Marie Dupin l'aîné : Le Morvan, Paris, Plon, 1853, réédition Guénégaud 1984, 346p., pp 82-100, essentiellement les pp 97-98.

Selon l' « Histoire de Bourgogne » (2), au temps des ducs Valois, « c'est en Morvan que l'on voit survivre des tenures qui rappellent le mieux d'autrefois, là où la mainmorte fait sentir son emprise. Mais les mainmortables accumulent parfois des fortunes appréciables ». Selon André Leguai (3), la première mention écrite d'une communauté interviendrait à la fin du 13^{ème} siècle, en Nivernais, dans le terrier de l'évêché de Nevers, comme le début d'une évolution qui prend de l'ampleur au siècle suivant. Leguai en voit l'origine aussi bien dans l'ampleur du servage qui détermine la mainmorte, que dans le souci seigneurial de limiter le morcellement des exploitations et d'éviter la confusion des redevances consécutive à la division excessive des terres. Et il note la nécessité d'une étude approfondie pour préciser l'évolution des structures agraires au temps de la Guerre de Cent Ans. Il admet un recul accentué du servage au 15^{ème} siècle, alors que la communauté familiale progresse depuis la fin du 14^{ème}. Pour Jacques Jarriot (4), la fin du 15^{ème} siècle et une longue moitié du 16^{ème} constituent une période de reconstruction de la campagne nivernaise et morvandelle, reconstruction parfois remise en cause par les crises nouvelles, guerres de religion, troubles des minorités.

Il s'agit tout d'abord d'une reprise démographique, avec installation de populations étrangères à la province. En Morvan, Olivier de Chastellux installe en 1612 des gens venus de Thiérache, ruinés par la guerre. C'est ce processus qu'évoque d'ailleurs Christian Bouchoux dans son étude des hameaux et des familles d'Arleuf (5). Selon Jarriot, le bordelage, qui est d'abord une marque de la seigneurie, se diffuse très largement au 16^{ème} siècle. S'il régresse en Nivernais au cours du 17^{ème} siècle, il reste bien présent en Morvan ; il est d'ailleurs condamné à l'unanimité des cahiers de doléances que nous possédons, y compris dans celui de Préporché. La particularité essentielle du bordelage tient dans l'impossibilité de transmettre les biens ainsi tenus à un héritier qui ne serait pas commun à feu et à pot avec le bordelier. La réunion d'un plus grand nombre de parsonniers et donc de bras sur l'exploitation permet à cette main-d'œuvre stable de réaliser l'élargissement de l'espace cultivé et la continuité de la mise en valeur. Jarriot cite Martine

(2) Sous la direction de Jean Richard : Histoire de Bourgogne, Toulouse, Privat, 1978, p. 168

(3) Sous la direction d'André Leguai et de Jean-Bernard Charrier : Histoire du Nivernais, Dijon, E.U.D., 1999, p. 135

(4) Histoire du Nivernais, o.c. p. 179

(5) Christian Bouchoux : Arleuf sous l'Ancien Régime, Bulletin de l'Académie du Morvan n° 54-55, 2002, particulièrement p. 30 et p. 56.

Régnier qui constate pour Château-Chinon que de nombreux héritages serviles du 16^{ème} siècle sont indiqués comme étant au 18^{ème} des bordelages, ce qui n'est qu'une transformation du servage (6).

En dehors d'approches juridiques, nous ne disposons d'aucune étude historique sur une ou plusieurs communautés du Morvan. Dupin présente les Jault de Saint-Benin-des-Bois, hors Morvan, selon la situation de son époque, et il expédie les Garriot de Préporché, après leur dissolution, en peu de mots et défavorables, comme nous l'avons dit. Aussi l'Académie du Morvan est-elle intéressée par le travail de madame Bernard, qui sort de l'oubli l'une des plus importantes communautés morvandelles. Certes, le sujet n'est ni épuisé ni même embrassé dans toute son ampleur chronologique. La recherche s'est développée à partir des archives privées mises à disposition par mesdames Bardot et Panné, héritières des Panné, y compris les travaux non publiés de l'abbé Cachet, curé de Saint Jean aux Amognes - sa correspondance avec mademoiselle Thomas-Panné -. L'enquête a consulté les archives communales, départementales, notariales. Elle fournit une abondante documentation, ouverte à d'autres chercheurs.

L'étude, qui note au passage l'existence de nombreuses petites communautés, suit les Panné-Garreau à travers les maîtres sur plus de deux siècles. Elle nous présente les biens de la communauté au 18^{ème} siècle, ainsi que les biens personnels de certains de ses membres. Elle révèle une très grande complexité. La communauté exploite des terres, pas toutes en bordelage, dans la dépendance de plusieurs seigneuries, six seigneurs dont plusieurs de grande importance comme le duc de Nivernais, Mazarini-Mancini, pour la chatellerie de Moulins-Engilbert, ou le marquis de Vandenesse, les deux prieurs de Commagny et de Saint-Honoré, sans parler d'un propriétaire roturier. Le détail apparaît à travers des procédures de renouvellement de terrier - Vandenesse 1717, Moulins-Engilbert 1757 - mais aussi grâce à un inventaire de terres à l'occasion d'un procès interne en 1757. Mais par ailleurs, des parsonniers louent leurs biens personnels à la communauté. Et à la fin du 18^{ème} siècle, un responsable cumule ses fonctions de maître avec, en dehors des parsonniers et de la communauté, une activité personnelle de fermier des terres de la seigneurie de Mary, exploitées par des métayers. En somme déjà un petit fermier général. Nous retrouvons ce maître député au bailliage en 1789, même si l'orthographe du nom subit quelques fantaisies, de Panné à Panni et Panny, et bientôt maire de Préporché.

(6) Histoire du Nivernais, o.c. p. 186. Pour Martine Régnier : La Seigneurie de Château-Chinon aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, Bulletin de l'Académie du Morvan n° 7-8, 1978, p. 36.

De tout cela résulte un enchevêtrement de droits, de dettes et de paiements dont nous ignorons tout, et qui nous fait regretter que madame Bernard n'ait pu disposer ni de registres de comptes de cette communauté, ni d'inventaires susceptibles de nous éclairer au delà du foncier. Pas plus qu'elle n'ait disposé d'éléments permettant de préciser les structures agraires et les modes de culture.

La communauté disparaît dans la confusion à partir de la Révolution, car le bordelage désormais aboli en était le ciment réel. Maintenant n'existeront en Morvan que des groupements de générations sur l'exploitation des parents ou du fils aîné.

Comme ce manuscrit offre beaucoup de détails, sinon de longueurs, en particulier dans les généalogies et dans la reproduction intégrale de textes notariés, l'Académie du Morvan a décidé, en accord avec l'auteur, de retenir pour ce bulletin les chapitres les plus significatifs - les lieux, les hommes, les biens -, l'ensemble du travail étant déposé in extenso à la bibliothèque de l'Académie du Morvan, à l'usage de chercheurs curieux, susceptibles d'approfondir la recherche.

INTRODUCTION

Le lieu-dit aujourd'hui Garriaux était autrefois appelé simplement « le village des Panné ».

A partir du 17^{ème} siècle, le chef prend le surnom de Garreau – peut-être le nom de sa mère ? Mais dans les actes on trouve tantôt « dit Garreaux », tantôt « dit Gariau ».

Le hameau des Garriaux existe toujours et l'importance de ses anciens hôtes nous est révélée par l'expression populaire qui court toujours et indique une grande quantité de marchandises : « il y en a pour tous les Garriaux ! », faisant allusion au grand nombre de parsonniers qui mangeaient à la même table.

CHAPITRE I

AUX ORIGINES DE LA COMMUNAUTÉ

1) Le principe général des communautés

Michelet : « Les communautés sont des couvents de laboureurs mariés ».

Au moyen âge et longtemps après, le travail de la terre a exigé un grand nombre de bras. Il fallait défricher la forêt, assainir, drainer des zones marécageuses aux abords des cours d'eau pour récupérer des terres labourables, s'acharner sur un sol ingrat. Pour exécuter ce travail, les seigneurs cèdent des terres aux serfs comme aux hommes libres, moyennant une redevance (c'est le bourdelage – voir glossaire).

Mais à leur mort, la terre sur laquelle ils vivent, mais aussi leur maison et son contenu reviennent au seigneur. C'est le droit de mainmorte qui permet au seigneur de disposer de l'échute, c'est-à-dire de l'ensemble des biens qu'un serf défunt transmet à son maître au détriment de ses héritiers.

Pour pouvoir succéder à leur père et hériter du maigre fruit de toute une vie de labeur, les enfants devaient prouver qu'ils vivaient en commun avec lui au moment de son décès, et ce depuis au moins un an et un jour. De là, l'habitude de se grouper par familles élargies. Le travail pouvait de la sorte être mieux organisé donc plus efficace et le fruit de ce travail pouvait profiter aux héritiers, comme au seigneur.

Dans la « Coutume du Nivernais » (édition 1701), Guy Coquille énumère les deux conditions essentielles pour hériter de ses parents :

« Pour rendre les parents de condition de mainmorte successibles les uns aux autres, l'une (des deux choses requises) est que leur demeure soit dans une même maison, qu'ils aient un même feu et qu'ils vivent d'un même pain, l'autre est une communauté de tous biens et que les communs en biens soient tous mainmortables car jamais l'homme franc ne succède au mainmortable. »

« La communauté de biens requise par la coutume ne doit pas être nécessairement expresse et stipulée par un contrat mais il suffit qu'elle soit tacite, car pourvu que tous les biens des mainmortables soient mêlés et qu'ils fassent une recette et une dépense commune, il n'en faut pas d'avantage pour établir entre eux une communauté tacite. »

Page 576 : « Pour rendre les mainmortables successibles les uns aux autres il ne suffit pas qu'ils soient en communauté de biens et qu'ils demeurent ensemble, mais il faut qu'ils soient les plus proches et habiles à succéder. »

Il existe cependant des exceptions aux règles de la Coutume. Massé cite le cas de la communauté des Caziot (paroisse de Magny) dans laquelle en 1776 une belle-sœur de François Caziot était autorisée à vivre à Nevers « afin de procurer une certaine éducation aux enfants de Caziot », tout en continuant à faire partie de la communauté, bien que ne vivant plus sous le même toit.

La communauté est donc une réponse aux exigences du travail de la terre et une condition de survie. Même toit, mêmes biens, pas de contrat écrit pour l'établir, d'où son nom de communauté « taisible » ou « coutumière » par opposition aux communautés « convenues » ou « contractuelles » qui devaient, pour se constituer, faire une convention écrite devant notaire. Cependant il fallait qu'elle fût reconnue comme telle par le seigneur dont elle dépendait. Mais, s'il n'y a pas de contrat écrit à l'origine, les achats, ventes, mariages se règlent chez le notaire. Il ne faut donc pas confondre ces communautés avec d'autres types d'associations, comme par exemple la communauté proprement conjugale, qui est directement notariale.

Les communautaires ou « parsonniers », comme on les appelle, conservent donc le bénéfice de leur travail et en profitent tous, ce qui n'était pas le cas dans les autres familles, fussent-elles non maimortables. En effet, sous l'Ancien Régime, seul l'aîné des enfants hérite. Les autres vivent souvent dans le besoin. Lorsque le père ne peut plus travailler il est remplacé par son fils aîné qui lui attribue une maigre pension, la plupart du temps insuffisante, pour vivre. On peut d'ailleurs imaginer les problèmes que le montant de cette pension pouvait soulever ! ! Il était contraint de vivre chez son fils.

Il serait tout à fait incomplet de parler de l'histoire des communautés taisibles sans évoquer, surtout dans notre région, le droit de poursuite (qui fut d'abord physique puis simplement juridique) que certains seigneurs pouvaient exercer contre ceux de leurs tenanciers qui, rompant l'accord tacite sur lequel était fondée la communauté (ou toute autre forme de tenure d'origine servile d'ailleurs), préféreraient, et ce n'était pas si rare, quitter géographiquement et physiquement le ressort territorial de la seigneurie en question. Il s'agissait alors pour le seigneur de réclamer l'intégralité de ses droits, dans le cas où le tenancier avait abandonné sa tenure, dont principalement le droit d'échute, c'est-à-dire en gros récupérer la terre et les biens du paysan concerné, comme c'est le cas quand les clauses bordelières ne sont pas respectées. C'est un aspect de la vie des communautés qui échappe souvent à l'analyse, et il est fort intéressant de suivre la jurisprudence qui a pu s'attacher à d'autres familles morvandelles. Il en est ainsi de l'arrêt Truchot, pris au Châtelet à Paris le 18 novembre 1758 qui déboute de son droit de poursuite le marquis de la Tournelle contre un certain Truchot, originaire d'Arleuf, où

se situait la seigneurie, qui était parti dans la capitale pour échapper, semble-t-il, aux conditions encore sensiblement serviles qui régnaient alors dans cet endroit du Morvan (voir à ce propos le site de Bruno Devoucoux cité en bibliographie et Antoine Boucoumont : Des mainmortes personnelles et réelles en Nivernais, Paris, 1896).

Dans une communauté tous les individus sont pris en charge, qu'ils soient vieux, malades, handicapés, veufs, tous peuvent vivre à l'abri. Les enfants, même s'ils travaillent dès leur plus jeune âge, restent dans leur famille. Ailleurs ils sont souvent placés comme domestiques chez des étrangers, loin de leurs parents.

On le voit, sur le plan humain les communautés offraient l'avantage d'un refuge. Sur le plan matériel, vivant « au même feu », ils ne payaient qu'un seul droit de blairie, impôt frappant toutes les maisons avec cheminée, pour le pacage. Possédant four, pressoir et moulin, ils étaient aussi dispensés des impôts attachés à ces « services ». La taille est payée par la communauté comme si elle représentait une seule famille.

Si le paysan bénéficie de la vie en communauté, le seigneur y trouve aussi son avantage. Il voit une population plus nombreuse et plus stable sur une terre mieux cultivée ainsi que des redevances mieux assurées.

2) Coup d'œil sur les communautés dans la Nièvre

La communauté des Garreau n'est pas un phénomène exceptionnel. En Morvan et dans sa bordure, sans aller ni en Nivernais ni dans l'actuelle Saône et Loire, un coup d'œil non systématique révèle des communautés de tailles diverses, souvent liées par des rapports familiaux ou économiques. Avec chez certaines un processus qui assure le passage du servage au bordelage. Dans son ouvrage sur « les communautés familiales du centre de la France » Jean Chiffre donne de précieux renseignements sur les petites communautés du Morvan dont il est impossible de donner une liste. Il en existait beaucoup en Haut-Morvan. Relevons par exemple les variantes éclatées de la famille Morot dans le département actuel du 71, vers Anost, Roussillon et alentours (Bizot, de la Canche, Francillon, Gaudry, Raquin, Sire), ou sur Arleuf les cas des Buteau, Defosse, Devoucoux, Duvernoy, Germain, Pasquelin, Rollot, Sautereau... et biend'autres. Le patronyme Lemaitre lui-même, sur Château-Chinon, est assez évocateur de cette vie communautaire.

- Dans la région de Préporché, à Villars, Franvache, Corcelles, Venitien, plusieurs familles Panné se sont réunies en communauté et c'est probablement la raison pour laquelle Claude Panné, chef en 1628, a ajouté à son nom, le surnom de Garreau, pour se distinguer de ses parents des villages voisins.

- L'abbé Cachet (1) a connu plusieurs petites communautés taisibles vivant dans les Amognes encore à la fin du 19ème siècle.

Autour de la communauté des Garreau et en étroite rapport avec elle, des actes de mariage ou des baux montrent l'existence de plusieurs petites communautés. C'est tout d'abord celle des Liger (ou Ligier) qui s'est faite après la séparation d'avec les Panné.

- Toujours à Préporché, les Bardot sont en communauté depuis au moins 1694 (acte du 11 novembre), François et Claude Bardot, frères, habitant Préporché, sont communs parsonniers et tiennent « la maison Chaignot » en bourdelage de la cure de Préporché. Le 12 prairial de l'an III, la communauté existe toujours avec Louis Bardot (1767-1823) et Lazare Bardot.

- En 1720 Simon Panné se marie avec Pierrette Magnien de Franvache : « ...La communauté du dit Jean Magnien et de ses autres communs parsonniers, Jean et Louis Magnien, frères de la future, laboureurs et communs parsonniers dudit Jean Magnien... ».

- Une autre communauté à Corcelles : En 1723 Sébastien Panné époux de Claudine Vallot y marie sa fille. La même année, renouvellement de bail à métairie concernant bâtiments et bestiaux entre : « Aurousseau, maître et chef de sa communauté, laboureur, Sébastien Panné, époux Vallot et Benoît Vallot, laboureur demeurant à Corcelles d'une part, et Charles Robert, greffier en chef au grenier de Moulins-Engilbert ».

- A Villars demeurent Simon et Louis Rémond, « frères laboureurs et communs parsonniers ».

- En 1757, transaction avec Pierre Bourdet « maître et chef de sa communauté de Chiolle (Sciol) ».

La Révolution ne semble pas avoir sonné le glas de toutes les petites communautés car on en trouve encore beaucoup après 1790.

- 1793 : la communauté des Courault-Léger (transformation au cours des années du nom Liger ou Ligier) demeurant aux Beaunés (Préporché) est convoquée par le marchand Martin qui réclame les sommes prêtées depuis deux ans et non remboursées.

- 1795 : « François et Simon Panné, Jean-Marie Beauné, Lazare son frère, Jacquin Gauthé, fils de Sébastien, tous propriétaires à Préporché, héritiers de Jeanne Beauné décédée, femme de Jacquin Gauthé l'aîné, ...lesquels ont reconnu avoir retiré la portion qui leur revenait en qualité de la dite Jeanne Beauné qui est le quart de tous les meubles et effets mobiliers vifs et

(1) : Abbé Cachet 1863-1939, Vicaire à Saint Jean aux Amognes. Secrétaire de la société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts et du musée de la Porte de Croux.

morts par elle délaissés dans la communauté dudit Jacquin Gauthé son mari et parsonnier ».

- Par l'acte du 3 pluviose de l'an V (1797) les Boizot de Dennecy (Onlay) s'engagent à inclure Louise Martin, nouvelle épouse de Pierre Boizot, dans leur communauté formée des parents, Jean et Marie Boizot, et de leurs enfants, Pierre marié à Jeanne Bézille et Pierre marié à Louise Martin.

- En 1805, au village des Pannés on trouve Jean Perceau, maître et chef de sa communauté.

- En 1808, au domaine de l'étang (Marry) les Lemoine et les Léger sont en communauté et la même année Jean Perceau (est-ce le même que le précédent ?) est chef à Morillat.

Et si parfois on trouve le terme d'association, remplaçant celui de communauté, en 1811, le 6 octobre, il y a une « association de communautés » entre les Malheurdy-Millary et les Chaussard-Malheurdy.

Cette énumération de communautés peut paraître n'avoir aucun rapport avec celle des Panné-Garreau. Mais très souvent nous avons rencontré des mariages, des communautés de travail entre elles.

3) Origines de la communauté des Panné-Garreau

Les actes les plus anciens que nous ayons trouvés concernant les « Pannéz » datent de 1539 et 1541 (Fonds Bruneau de Vitry). Ils tiennent avec les Liger (Ligier) des biens du seigneur Philibert le Bourgoing qui vient d'acheter des terres à Préporché, terres venant s'ajouter à celles que son père, Jean le Bourgoing, avait lui-même achetées dans les années 1488-1505.

L'abbé Cachet pense pouvoir faire remonter l'origine de la communauté au 15^{ème} siècle. On ne connaît pas le lien qui unissait les familles Panné et Liger. Elles sont encore en communauté en 1561, tenant des terres de la famille Boiret. Mais en 1564, les Liger ont des biens relevant de la cure de Préporché (acte Pougault, 8 juin 1694).

On ne sait à quelle époque les deux familles se sont séparées, mais on retrouve les Liger détenteurs bordeliers et formant communauté en 1614.

Si les Liger sont de condition servile au 16^{ème} siècle (les serfs pouvaient se grouper en communautés), on peut penser que les Panné le sont aussi. Mais au début du 17^{ème} Michel Panné, chef, est émancipé.

En ce début du 17^{ème} siècle, Panné et Liger exploitent des biens en commun avec Jean Chastelain (acte du 24 août 1757, faisant état de reconnaissances antérieures), mais étaient-ils pour autant en communauté avec lui ?

Où vivaient les membres de la communauté naissante ?

D'après l'abbé Cachet, au 16^{ème} siècle et au début du 17^{ème}, la communauté est installée à Trucy et possède des biens à « la Chétive et à la Tuile, deux villages qui n'existent plus et ont dû former le territoire des Panné ».

Or on sait maintenant, grâce aux actes qui situent exactement les parcelles de terres et bois, que « la Chétive » s'appelle aujourd'hui les Gauthés. D'ailleurs, dès la fin du 15^{ème} siècle, des Gauthé y demeuraient (acte de 1491*, bail le Bourgoing).

Où se situait « la Tuile » ? La carte de Cassini (deuxième moitié du 18^{ème} siècle) indique un village au nord des Pannés : la Tuile ?, la Treille ? Est-ce par déformation devenu aujourd'hui le lieu-dit les Teurlats ?

Sont situés également sur la même carte « Aché », les « Gautés », « Genay », les Beaunés, Franvache, Mongaudon, Corcelles, Morillon.

Au début du 17^{ème} siècle, les Panné sont très nombreux mais il n'est pas possible de les localiser, les registres paroissiaux n'indiquant que rarement leur lieu de naissance. A la fin du siècle, par contre, on sait qu'ils sont en majorité « au village des Panné » (devenu le village des Garriaux). Mais il y en a aussi à la « Tuile », aux Morillats, à Corcelles, à Franvache et à « Trussy » où Claude Panné est maître et chef de sa communauté. Bien sûr des liens de parenté les unissaient ; on les trouve témoins, parrains ou conjoints les uns des autres et la difficulté s'accroît quand on voit qu'ils possédaient les uns et les autres les mêmes terres. Ainsi le pré de la « Longenne » (appelé aussi Longaine ou Longarine) saisi en 1541 aux Panné-Liger par le seigneur le Bourgoing, est retrouvé saisi en 1693 à la communauté de Claude Panné de Trucy, ce qui ne l'empêche pas de figurer dans les biens détenus au 17^{ème} siècle par la communauté des Panné-Garreau.

CHAPITRE II

LES LIEUX

1) Le foyer de la communauté

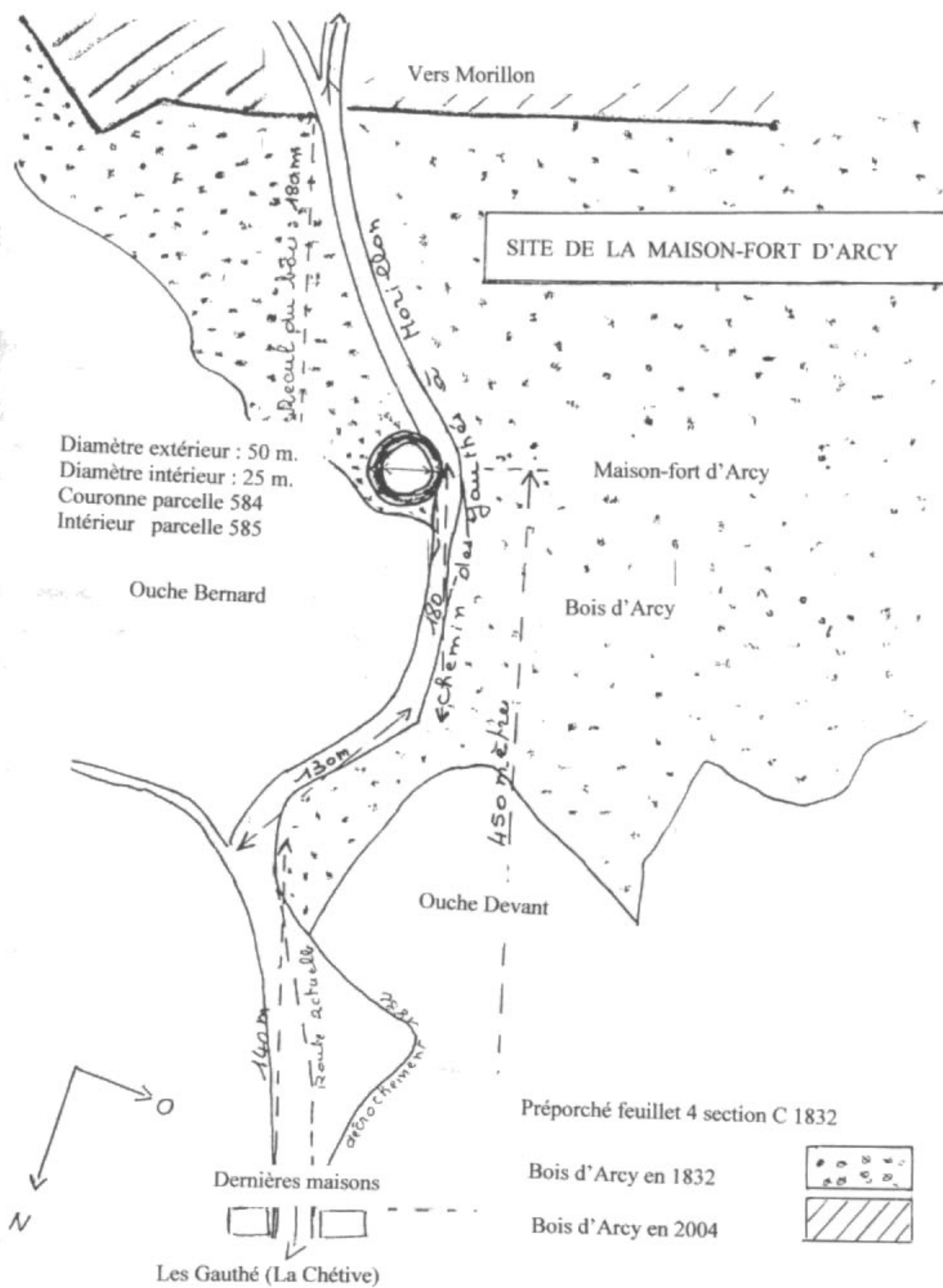
« Le siège de cette communauté se trouve sur une petite butte, entourée d'un ravin qui en rend l'accès assez difficile ». Dupin

Effectivement, le village des Garriaux est, encore aujourd'hui, situé sur une butte granitique qui culmine à deux cent quatre-vingt huit mètres. Si on y accède facilement par le chemin qui vient du moulin, vu de la route Moulins-Engilbert – Préporché, à hauteur des Terreaux, le village apparaît comme séparé de la route par un ravin qui tombe dans le ruisseau du Vermoulu. Les vingt mètres d'altitude qui séparent le haut du hameau du ruisseau suffisent à donner une impression de relief.

De plus, le découvert presque circulaire qu'on a depuis le côté nord et le côté ouest du village fait des Garriaux un point qu'on pourrait appeler stratégique. C'est ainsi que la vue porte en direction de nombreux établissements agricoles dont on sait que la communauté exploitait terres et prairies. On peut voir Achez à un kilomètre sept cents en direction du sud-est : les Soulines et les Gauthés vers le sud-ouest. Le regard peut emprunter le modeste défilé du Vermoulu vers le nord, nord-ouest jusqu'aux Terreaux et à Sciol. Enfin au nord, les Morillats constituent une installation importante.

Les Garriaux sont, à vol d'oiseau, à égale distance de Préporché, au sud, de Corcelles, au nord, ou des Beaunés au nord-est. Villars et Franvache sont un peu plus loin à l'est et les bois d'Arcy au sud-ouest. Les biens de la communauté se trouvent donc en couronne autour du village. Un délicieux petit chemin creux contourne la butte, au nord – nord-ouest, descendant jusqu'au ruisseau. Il est bordé de chênes plusieurs fois centenaires qui ont sans nul doute vu passer les membres de la communauté. Les grands arbres qui bordent les prés ont la forme tourmentée issue des haies qui furent, autrefois, « plessées ».

Si, en 2004, il ne reste plus que cinq maisons, le plan cadastral de 1832 donne l'image de ce que fut la communauté dans les dernières années de son existence : dix bâtiments situés en couronne, alimentés par les cinq puits qui sont encore là. Un acte daté de 1757 indique que la communauté vit dans six bâtiments. Mais il y avait aussi au village des gens qui ne faisaient pas partie de la communauté (par exemple la famille de Benoist Panné) ce qui explique que les trois autres maisons pouvaient aussi avoir d'autres propriétaires.



Où était la maison commune ? Il semble établi que c'était la première à droite quand on arrive au village. Cette maison, encore couverte de chaume au début du 20^{ème} siècle, a été photographiée, photo éditée en carte postale (et portée par erreur sur Saint-Honoré). A la fin du 19^{ème} siècle, J Luquet en a fait un croquis et la décrit ainsi dans son livre « le Morvan » paru en 1900 : « Au nord-ouest se voit une maison d'habitation, berceau d'une des plus importantes communautés du Nivernois et dissoute vers le milieu du siècle » (le 19^{ème}). Le croquis est celui de la maison-carte-postale. Or, elle n'est pas du tout au nord-ouest, mais bien plein sud-est. La partie réservée au logement est à l'est et comprend une porte et une fenêtre. Une cheminée flanque le mur maître, au bout du bâtiment. A gauche, à l'autre bout, une porte basse donne probablement accès à l'écurie. Au centre et en retrait, une haute porte de grange. La toiture est en chaume.

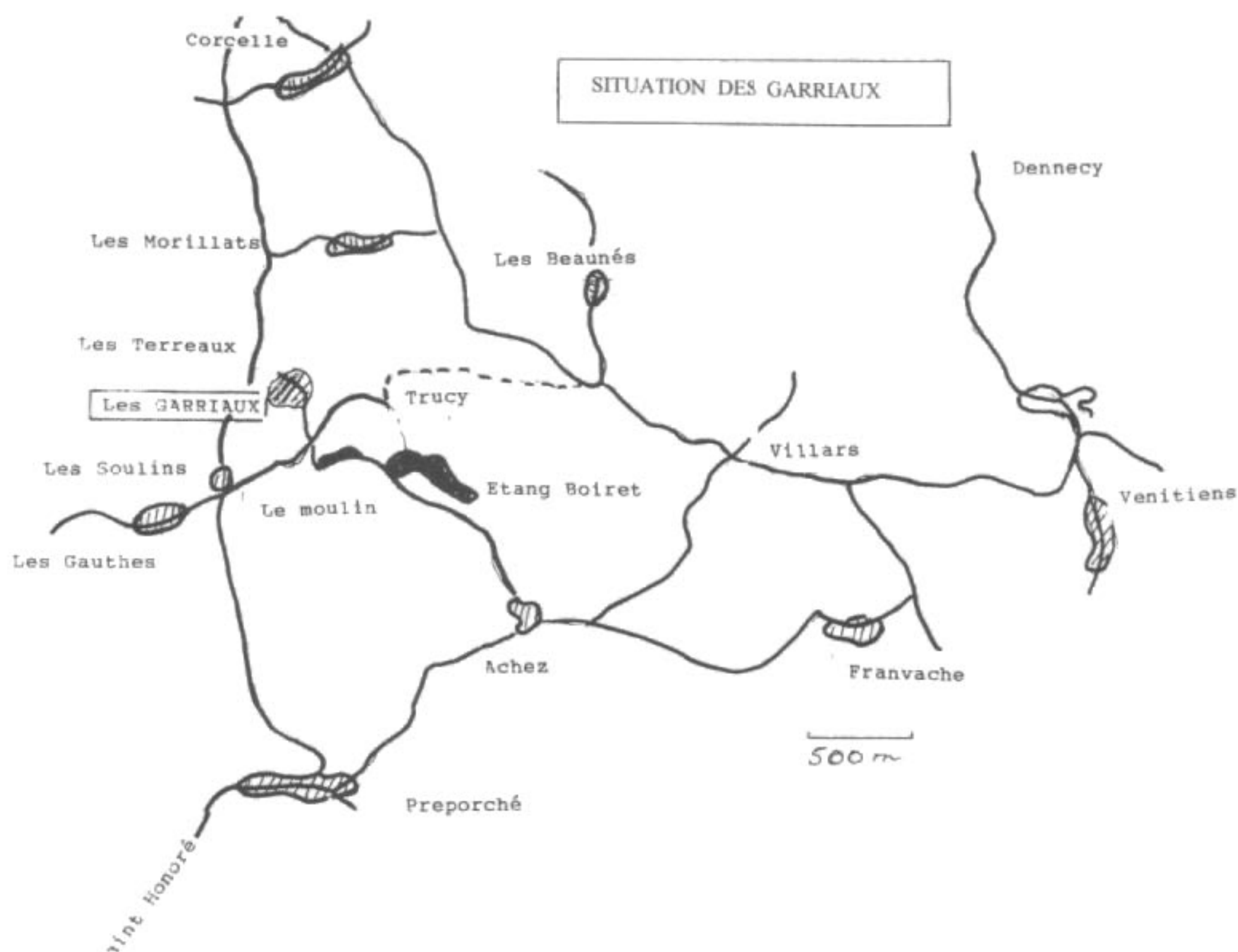
Les photos ont été prises quelques années plus tard. Mademoiselle Thomas-Panné les a datées de 1900-1910. A l'est, plus bas que la maison, un petit bâtiment flanqué d'un escalier de pierre la prolonge. Le fait qu'il soit couvert de petites tuiles nous fait penser qu'il est plus récent. La partie habitable comporte deux fenêtres garnies de rideaux et une troisième apparemment fermée. La porte n'est plus là. Le reste n'a pas changé.

L'abbé Cachet avait fait des démarches, dans les années 1930, pour faire classer cette maison. Il lui avait été promis qu'elle serait inscrite sur la liste des bâtiments « à ne pas démolir sans autorisation ». Cela reste à vérifier.

Aujourd'hui, le bâtiment est toujours là, imposant. Sa toiture d'ardoises artificielles a été refaite à neuf après les violents orages de grêle de juillet 2001. La cheminée a disparu puisque plus personne n'y habite.

Alors, était-ce vraiment là la maison commune ? Déjà, son implantation, à l'écart des autres maisons nous en fait douter. Ensuite, elle ne nous paraît pas avoir pu abriter des parsonniers nombreux. Enfin, si l'on se réfère à l'acte de 1757, donnant la situation des six bâtiments, on voit que la Grange Neuve « tient du Levant au pré Devant ; du midi et couchant au chemin allant du village des Pannés à Préporché ; du septentrion à l'ouche Michot ». L'ouche Michot repérée, la description correspond donc bien à la maison de la carte postale. La Grange Neuve est la première maison, sur la droite, quand on arrive au village.

La maison des Pannés, elle, comprenait une « chambre à feu » (la seule à pouvoir posséder une cheminée, donc la seule à mériter le nom de « maison », les autres sont des bâtiments). En plus de cette chambre à feu, qui est en fait la salle commune, elle avait « plusieurs autres chambres », une grange, une étable, le pressoir et une cave. C'est la seule à posséder une cave ! Or, même aujourd'hui, il n'y a aucune cave creusée dans le granit. Seules deux maisons



sont légèrement surélevées à l'une de leurs extrémités, comportant un sous-sol que l'on peut apparenter à une cave. La première de ces maisons est juste en face de la Grange Neuve, également à l'écart du village et beaucoup trop petite pour correspondre à celle que l'on cherche. La deuxième est, en 1832, ce long bâtiment de cinquante mètres de façade au milieu du village. On le voit partagé en cinq propriétaires. Or, le partage de 1793 s'est fait sur cinq « têtes » correspondant aux cinq membres qui sont à l'origine connue de la communauté. Cela peut paraître curieux, mais les problèmes soulevés par les partages des biens des communautés ont souvent dû trouver des solutions d'urgence. Ainsi Jean Chiffre donne l'exemple du partage des biens de la communauté des Morachons à Aublenay. Au deuxième lot, on trouve : une maison composée de quatre chambres « y compris celle où couche Michel Gousin, dont la porte qui comme dans la maison qui compose le premier lot, sera fermée, et porte nouvelle faite par le propriétaire de ce second lot »... « convenu entre les propriétaires du premier et deuxième lot qu'il sera fait un mur à frais communs, à trois pieds de distance de la première marche

de l'escalier qui monte aux chambres hautes de la maison du premier lot, lequel mur passera par le milieu du puit, en sorte que, les propriétaires de chaque lot puissent puiser de l'eau ».

Ce qui semble confirmer l'hypothèse selon laquelle ce long bâtiment, aujourd'hui scindé en deux (la partie centrale s'étant écroulée), fut bien la maison commune, c'est que sur le mur est de la partie ouest du bâtiment se lit la présence d'une cheminée. Or Dupin, en 1840, parle de la grande cheminée partagée lors de la séparation des membres de la communauté, « en deux, par un mur de refend ».

Placée au centre du bâtiment, la cheminée pourrait avoir été le point de rassemblement pour les repas en commun.

Côté ouest, la construction s'ouvrait par un porche. A son extrémité est se trouve un sous-sol qui peut avoir été baptisé « cave ».

L'adoption de l'ardoise ou de la tuile, pour couvrir cette maison, a nécessité une réduction de la pente du toit, rendue possible par l'élargissement du pignon, et cette reprise de construction est bien visible.

En ce qui concerne les toitures, on ne peut affirmer que tous les bâtiments étaient couverts de chaume, comme l'était la Grange Neuve, puisqu'en 1757 le chef Jean Panné a fait couper, dans les bois communs, sept milliers d'esseaulnes.

2) Le finage de la Chétive aux bois d'Arcy

Bon nombre d'actes parlent du « finage de la Chétive ». Nous croyons pouvoir la situer aux Gauthés, étant donné la présence encore aujourd'hui du Bois d'Arcy, à l'angle de la route de Moulins-Engilbert à Saint-Honoré avec celle de Morillons aux Garriaux, bois situé en 1717 « au finage de la Chétive ».

Les bois d'Arcy sont tenus en bourdelage par la communauté des Panné depuis 1583 : « tenant du midy au chemin allant du village des Panné à Morillons, du couchant au bois de Chaluas, du seigneur Duclerroy ; du septentrion au grand chemin du domaine de la Proye (la Praye), dudit Seigneur et la rue du Maupart, allant du dudit Bois au village de la Proie ».

En 1717, le même terrier de Vandenesse fait état d'un autre bien tenu en bourdelage par Philibert Panné et ses communs parsonniers, à savoir « une place de mazure située et assise au village de la Chétive ». Est-ce à dire, qu'à cette époque, c'était là tout ce qui restait de la maison forte de Jean d'Arcy ?

Au 19^{ème} siècle Baudiau écrit : « près des Gauthé, à l'entrée d'un bois, on remarque les vestiges d'une maison forte, avec fossés, connue sous le nom d'Arcy ».

« Jean d'Arcy possédait en 1300 une maison forte formant, avec ses dépendances, une terre en toute justice », ajoute Baudiau. Le fils Jean-



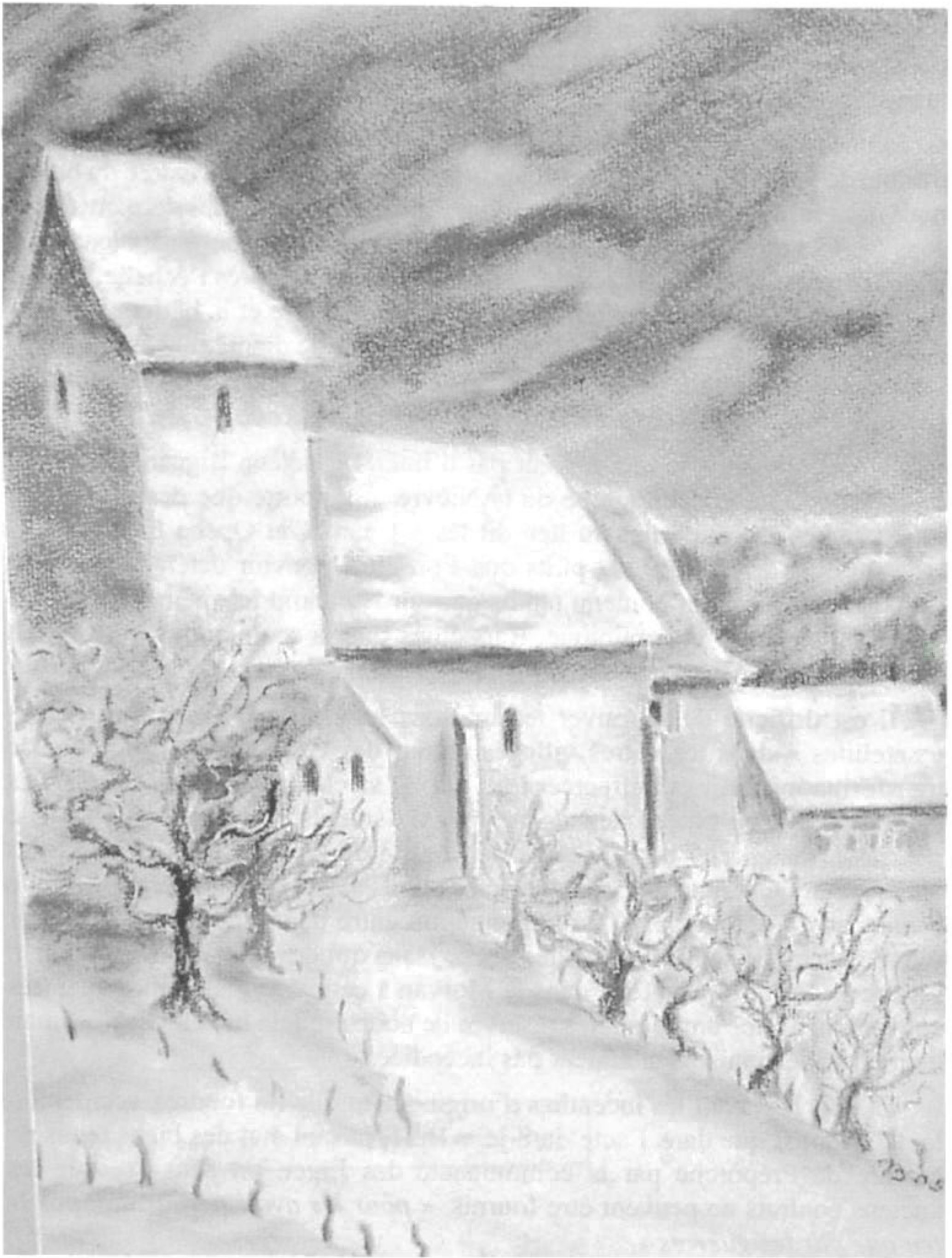
Guillaume, chanoine de Nevers, reprit le fief en 1327. Erard et Henri Alexandre sont présents en 1464. La maison passe ensuite aux de Frasnay d'Anizy pour être vendue plus tard au seigneur de Vandenesse.

En comparant le cadastre de 1832 au dernier nous avons pu enfin localiser la maison-forte d'Arcy. Les bois ayant reculé de cent quatre-vingts mètres du côté de l'ouche Bernard, les ruines ne se trouvent plus « à l'entrée du bois » mais dans le champ cultivé, à quatre cents cinquante mètres des dernières maisons des Gauthés. Les fossés, représentés par une parfaite couronne bleue dans le cadastre de 1832, ont été comblés par l'exploitant. D'après l'échelle, la couronne extérieure mesurait cinquante mètres de diamètre et la bâtisse, sans les fossés, devait mesurer de vingt à vingt cinq mètres de diamètre. Dernière survivance de ce lointain passé, il y a, dans l'ancien cadastre, deux numéros de parcelle : un pour le « château », un autre pour « les fossés ».

Le lieu ne manque décidément pas d'intérêt : Hélène Bigeard, dans son ouvrage « Carte archéologique de la Nièvre », rapporte que des trouvailles intéressantes ont été faites au lieu-dit les « Champs et Ouche Bernard » (à l'est du bois d'Arcy). Deux puits que l'on croit pouvoir dater de l'époque romaine ont livré leur contenu tandis que sur le champ lui-même, on a trouvé des tuiles et de la céramique. Rappelons que la route antique qui reliait Saint-Honoré à Alluy, passant par Marry, n'est pas loin.

Il est difficile de retrouver les maisons habitées par les communautés « satellites » dans les autres villages autour des Garriaux. Bon nombre de transformations ont été effectuées au 20^{ème} siècle, certes, mais les siècles antérieurs ont vu passer tant de troupes de soldats, ils ont essuyé tant de guerres ! Sans parler de l'incendie de l'église de Préporché en 1570 par les Huguenots. On a noté que certains actes paroissiaux montrent la présence de soldats au 17^{ème} siècle. C'est l'époque, où entre deux guerres ou de retour d'une guerre, ils séjournèrent chez les paysans qui devaient alors les nourrir. Là encore, la visite des feux dans le Morvan à cette époque montre que, très souvent, la troupe emportait les réserves de nourriture, le bétail. On s'estimait heureux si les maisons n'étaient pas incendiées.

Et puis il y avait les incendies d'origine naturelle (la foudre), accidentelle. C'est ainsi que dans l'acte du 8 juin 1694, faisant état des biens tenus de la cure de Préporché par la communauté des Liger, on peut lire que les anciens contrats ne peuvent être fournis, « *pour les avoir perdus tant par le feu que par les guerres* ».



Eglise de Préporché " pastel "

CHAPITRE III

LES MEMBRES

ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Toute communauté, de la plus petite, réduite à la cellule familiale parents-enfants à la plus grande, du type de celle des Jault ou des Panné-Garreau, était représentée par un chef (mais ne parle-t-on pas, encore aujourd'hui de « chef de famille » ?). A travers les actes notariés datant des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles il a été possible de dresser une liste de « Maîtres et Chefs de la communauté des Panné-Garreau ».

1) Les maîtres

a) La liste des maîtres connus : 1539-1808

Maîtres et Chefs De la communauté	Filiation	Sources	Dates des actes
Philibert Panné	Encore en commun avec les Ligier	Fonds Bruneau de Vitry rapporté par l'abbé Cachet	1539, 1540, 1541
André Panné		Monsieur Renault et abbé Cachet	1583, 1587, 1599
Michel Panné	Peut-être fils d'André. Mais en 1610 et 1613, Hélie, fils de Michel et frère de Claude signe des reconnaissances de biens au seigneur De Nevers	Actes privés et archives départementales de Nevers	1610, 1611, 1613
Claude Panné	Fils de Michel	Actes paroissiaux et procès Boiret	1628, 1630, 1631
Jean Panné-Garreau décédé le 06-09-1667	Fils de Claude. Marié à Andrée (ou Lazare) Morillat	Actes paroissiaux, étude Thirault	1652, 1659, 1667
Toussaint Panné-Garreau décédé le 10-02-1680	Cousin germain de Jean. Marié à Jehanne Alexandre qui est décédée le 02-11-1640	Abbé Cachet et étude Thirault	1669, 1674, 1680
Sébastien Panné-Garreau	Fils aîné de Toussaint	Etude Thirault, actes paroissiaux	De 1684 à 1691
Benoist Panné-Garreau	4 ^{ème} enfant de Toussaint. Marié en 1663 à Léonarde Panné. Ils auront deux enfants dont Sébastienne, mariée à Bézille puis à Comte	Etude Thirault	De 1693 à 1707
Philibert Panné-Garreau	Ici se perd la filiation, Philibert n'étant apparemment pas le fils de Benoist	Etude Thirault	1717, 1719, 1726

Simon Panné, né en 1703, décédé début 1735	On reprend ici la filiation : Michel père de Claude qui est le père de Jean, chef en 1652. Un fils de Jean, Philibert, mort en 1676, a eu Jean, marié à Jeanne Bézille. De ce couple naîtra le chef Simon, marié à Pierrette Magnien en 1720	Généalogie Bardot-Panné	1731
L'abbé Cachet cite ensuite un chef probable Sébastien Panné			
Jean Comte l'aîné 1701-1774	Qui fait fonction de chef en attendant que le fils de Simon, Jean, ait l'âge de le remplacer	Achat du moulin des Garriaux, acte privé	1739, 1743, 1746
Jean Panné 1725-1759	Fils de Simon. Marié en 1745 à Jeanne Beauné	Reconnaissance chatellenie de M.E. Actes privés	1753, 1757, 1758
Simon Belin 1 ^{er} 1719-1765	Fils de François Belin et de Marie Panné. Il est cousin germain de Jean Panné. Simon se marie en 1744 à Emilande Bézille	Actes paroissiaux	De 1759 à 1763
Simon Belin 2 ^{ème} 1742-1817	C'est le neveu du précédent. Marié à Jeanne Rémond en 1763	Etude Perrot Etude Thirault	1767, 1777, 1778
Jean Michot « faisant fonction de » dicit Cachet	Il a épousé Marie-Louise Panné, née en 1759, qui est fille de Jean Panné (1704-1770) et Jeanne Jeannin. Marie-Louise est petite fille de Benoist Panné dit Bernardin et arrière petite-fille de Léonard Panné. Bernardin est le neveu du chef Jean Panné époux Morillat	Etude Thirault	1781, 1784
Simon Panné 1753-1808 Il sera maire de Préporché	Il est fils de Jean Panné et de Jeanne Beauné. Comme les deux Simon Belin, il est issu de Philibert Panné et Françoise Panné. Simon se marie en 1776 à Jeanne Rémond et en 1789 à Jeanne Magnien	A.D.N. et actes privés	1787, 1788, 1791

b) La filiation des derniers chefs

Après Simon Panné (né en 1703), l'abbé Cachet trouve deux noms de chefs : Sébastien Panné et Jean Comte. Rien d'étonnant à cette interruption de la filiation directe. Simon est mort très jeune. Marié en 1720 à Pierrette Magnien, il a dû mourir avant le 19 avril 1735, puisqu'à cette date les membres de la communauté sont réunis pour élire un tuteur au petit Jean, né en 1725 et qui n'a que dix ans.

Le tuteur sera Louis Magnien et le curateur Jean Panné. C'est ce qui explique qu'après le décès de Simon Panné le chef sera Sébastien Panné (mais lequel ?) puis Jean Comte l'aîné (1701-1774), que l'on trouve repré-

sentant la communauté dès 1743, en attendant que le fils de Simon, Jean soit en mesure d'exercer son rôle de Maître.

Jean Panné, marié à Jeanne Beauné, mourra lui aussi très jeune, à trente quatre ans, alors que son père était mort à trente deux ans. On retrouvera le même problème de succession, ses enfants, Simon et François n'ont que six et douze ans. C'est donc le mari de la petite cousine Emilande Bézille, issue comme lui des mêmes arrière-grands-parents Philibert Panné et Françoise Panné, qui prend la place de chef. Remarquez qu'il est aussi son cousin germain car la mère de Simon Belin 1^{er}, Marie Panné, est la sœur de Simon Panné, père de Jean. On l'appellera Simon Belin 1^{er} puisque, après sa mort en 1765, un deuxième Simon Belin, son neveu, lui succédera.

Les « pièces rapportées » ont eu ce rôle de chef uniquement en attendant que les enfants de la lignée Panné soient en mesure de l'assumer. Toujours est-il que Simon Panné, fils de Jean, représente la communauté des Garriaux dès 1787 et sans doute avant cette date. Il en vivra les derniers jours, sans doute mouvementés, puisqu'en 1791 ses parsonniers Belin, Comte, Michot, Panné-Labry lui reprochent de n'avoir pas rendu compte de son administration. Simon Panné veut alors se décharger de sa fonction de Maître et chef de la communauté. La dissolution interviendra sans doute peu après.

Devant la permanence de la présence des Panné dans la liste des Maîtres et chefs de la communauté des Panné-Garreau, on peut se demander s'ils étaient élus comme l'ont prétendu les historiens des autres communautés ! Il s'agirait, plutôt, ici, d'une véritable dynastie...

Pour connaître le rôle du maître, de la maîtresse, nous demandons au lecteur de se reporter à tout ce qui a été écrit à propos de la communauté des Jault ou de celles de l'Allier, Bourbonnais, Auvergne... Cependant ces récits nous paraissent contenir bon nombre d'images d'Epinal. Ainsi, l'histoire du chef réunissant tous ses parsonniers sous le chêne séculaire pour leur faire part de ses projets. Ou encore celle du maître ouvrant et fermant son couteau, à table, signal respecté par tous les hommes en sa compagnie. Ici, il s'agit moins d'une image d'Epinal que d'une banalité ; ce geste n'était pas propre aux maîtres de la communauté, chaque famille de paysans vivait au même rythme, hommes à table servis par les femmes qui mangeaient après eux, le plus vieux des hommes ouvrant son couteau pour couper et servir le pain, signal du début du repas, et le refermant à la fin du repas. Nulle part on ne s'attardait à table.

Le maître représente sa communauté lors des achats, ventes, procès. Le plus souvent il est accompagné d'un ou deux membres, parfois même de

tous, et les actes dans lesquels figurent toutes les « têtes », c'est-à-dire tous les hommes de la communauté, sont un vrai bonheur pour les chercheurs car ils nous fournissent la photographie de la communauté à une époque donnée.

La maîtresse, elle, distribue les tâches réservées aux femmes, mais n'ayant aucun rôle social, on ne connaît pas le nom des maîtresses successives. Elle pouvait être l'épouse du maître, mais cela n'était pas une obligation.

2) Les membres de la communauté et les familles connues (1756-1762-1774-1791)

On ne sait pas grand chose des membres de la communauté au 17^{ème} siècle, par contre, les actes du 18^{ème} font apparaître neuf familles en 1758, 1762 et 1774, et huit en 1791. Le compte des enfants identifiés, ajouté à celui des adultes donne environ quarante personnes avec des points d'interrogation ; certaines filles, adultes, avaient pu déjà quitter la communauté par leur mariage.

Si l'on estime que chaque famille se compose du couple, de trois enfants en moyenne et d'un des parents encore en vie, on arrive à un total de plus de cinquante personnes.

Il est raisonnable de penser qu'avec des fluctuations la communauté des Panné-Garreau se composait d'une quarantaine d'individus, logés dans les six maisons du village. Précisons que l'acte du 20 août 1757 fait état de quinze chambres et de « plusieurs autres ».

FAMILLES CONNUES PRÉSENTES EN 1756, 1757, 1758

Actes des 4 et 6 mars 1756 ; 17 juin 1757 ; 9 décembre 1757 et 22 mai 1758

Jean Panné 1725-1759 Fils de Simon et Pierrette Magnien, petit-fils de Jean. Marié en 1745 à Jeanne Beauné (1730-1780). Ils ont sept enfants dont deux vivaient en 1757.
Benoist Belin 1717-1777 Fils de François Belin et Marie Panné, petit-fils (par Marie) de Jean Panné et Jeanne Bézille. Marié en 1737 à Jeanne Bézille qui est fille de Lazard Bézille et de Jeanne Panné. Ils ont deux enfants connus : Simon, né en 1742 et Marie, née en 1746.
Simon Belin 1719-1765 Frère du précédent. Marié en 1744 à Emilande Bézille, sœur de l'épouse de Benoist. Simon et Emilande ont un enfant, Benoist, né en 1746.
Jean Comte l'aîné 1701-1774 Fils de Sébastienne Panné et de Jean Comte. Marié en 1718 à Jeanne Rémond, décédée en 1718, puis remarié en 1723 à Claudine Aurousseau, décédée en 1759. Jean Comte a six enfants dont Simon qui a trente trois ans en 1757, Jean qui a vingt huit ans en 1757 et qui est marié à Marie Panné. Marie meurt en 1763. Un autre enfant est présent en 1757, c'est Françoise qui a quatorze ans. Elle se mariera en 1767 à Louis Doussot.

Jean Comte le jeune 1714-1781 Frère de Jean Comte l'ainé. Marié en 1737 à Jeanne Lemaitre (1714-1769). Ils ont deux enfants dont Jean dit le Bourbonnais, marié en 1758 à Marie Belin décédée en 1778 et en secondes noces à Jeanne Hugotte.
Jean Panné dit Labry Fils de Jean Panné (1701-1758) et de Reine Comte (1704-1763). Marié en 1753 à Jeanne Lemoine (1730-1790). Sous le même toit, vit aussi la sœur de Jean, Reine Panné qui a dix sept ans.
Jean Bardot 1727-1784 Fils de Michel Bardot, mort en 1750, et de Françoise Panné morte en 1753. Jean est marié à Emilande Berger en secondes noces. Une petite Benoite est née en 1750.
Simon Michot 1727-1764 Fils de Pierre Michot et de Marie Cottin. Il est marié à Reine Panné depuis 1747 (Reine est fille de Jean Panné et Marie Vallot). Ils ont cinq enfants. Sous le même toit vivent aussi Marie Vallot, la belle-mère de Simon, Marie Cottin, sa mère, et Marie Michot, sa sœur.
Jean Panné 1704-1770 Fils de Jean-Jean Benoist dit Bernardin. Marié en 1742 à Jeanne Gautheron (décédée en 1753) il a deux enfants. Marié en secondes noces, en 1757, à Jeanne Jeannin.
Soit au total neuf familles regroupant trente huit personnes.

FAMILLES PRÉSENTES EN 1762

Acte du 18 octobre 1762

Jeanne Beauné 1730-1780 Veuve du chef Jean Panné, François son fils aîné, né le 03-12-1747 et mort en 1829 et Simon son autre fils (1753-1808).
Benoist Belin 1717- 1777 Frère de Simon. Marié en 1737 à Jeanne Bézille (1719-1787), fille de Lazare Bézille et Jeanne Panné. Une petite fille, Marie Belin, née en 1746.
Simon Belin 1 ^{er} 1719-1765 Fils de François Belin et Marie Panné, arrière petit-fils de Philibert Panné et Françoise Panné. Simon est marié à Emilande Bézille (1721- ?) qui est fille de Lazare Bézille et Jeanne Panné. Simon a un fils, Benoist, né en 1746.
Jean Comte l'ainé 1701-1774 Fils de Sébastienne Panné et de son second mari, Jean Comte. Jean est veuf de Claudine Aourousseau. Ses enfants vivent avec lui : Simon, né en 1725 ; Jean, né en 1730 et marié en 1754 à Marie Panné qui meurt en 1763 ; et Françoise née en 1743. Sous le même toit, les petits-enfants de Jean Comte l'ainé : Françoise Comte (1758-1817), fille de Jean et Benoist Comte, né en 1761.
Jean Comte le jeune 1714-1781 Frère de l'ainé, marié en 1737 à Jeanne Lemaitre. Leur fils, Jean dit le Bourbonnais, se marie en 1758 à Marie Belin qui meurt en 1778.
Jean Panné dit Labry - En 1797 il a 72 ans Fils de Jean Panné décédé et de Reine Comte qui meurt en 1763. Il est marié en 1753 à Jeanne Lemoine. Sous le même toit, sa sœur Reine Panné (1740-1810) qui est mariée en 1764 à Louis Bézille. De nombreux enfants naîtront du couple Jean-Jeanne mais un seul est vivant en 1762, la petite Jeanne.

Jean Bardot 1727-1784 Veuf d'Emilande Berger. Sa fille Benoiste est mariée en 1767 à Jean Gauthé.
Simon Michot 1727-1764 Marié en 1747 à Reine Panné. Des cinq enfants qu'ils ont eu, combien en reste-t-il ? Deux sont connus : Jean-Marie, né en 1756 et Simon, né en 1762. Sous le même toit, Marie Cottin sa mère et Marie Vallot sa belle-mère, Marie Michot sa sœur.
Jean Panné 1704-1770 Fils de Bernardin et de Jeanne Cousson morte en 1712. Il est marié en 1757 à Jeanne Jeannin qui meurt en 1775. Leur fille Marie-Louise est née en 1759.
En 1762, neuf familles regroupent trente six personnes

FAMILLES PRÉSENTES EN 1774

Acte du 2 juin 1774

Jeanne Beauné Son fils François Panné est marié depuis 1763 à Lazarette Rémond qui meurt en 1780. Le couple a quatre enfants à cette époque. Sous le même toit, Simon Panné, frère de François.
Benoist Belin 1717- 1777 Père du chef, marié à Jeanne Bézille (1719-1787)
Simon Belin 2 ^{ème} 1742-1817 Neveu de Simon Belin 1 ^{er} , fils de Benoist Belin et de Jeanne Bézille. Marié en 1763 à Jeanne Rémond (1747-1811). Un fils est né en 1767, François.
Jean Comte l'aîné Ses trois enfants : Simon, marié à Marie Bézille ; Jean meurt en 1775 ; Françoise est mariée, en 1767, à Louis Doussot. Ce dernier couple a deux enfants. Françoise Comte, fille de Jean et petite-fille de Jean Comte l'aîné.
Jean Comte le jeune Sa femme Jeanne Lemaitre. Leur fils Jean dit le Bourbonnais et sa femme Marie Belin.
Jean Panné dit Labry Sa femme Jeanne Lemoine qui meurt en 1790. Leurs trois enfants : Jeanne, née en 1762 ; François, né en 1764 ; Marie, née en 1767.
Jean Bardot Sa fille Benoite (1750-1799), mariée en 1767 à Jean Gauthé qui meurt en 1811. Ce dernier couple aura quatre enfants dont deux mourront en bas âge.
Famille de Simon Michot mort en 1764 Sa femme Reine Panné. Sous le même toit, Marie Cottin, sa mère, Marie Vallot, sa belle-mère et Marie Michot, sa sœur. Le couple Simon-Reine a deux enfants vivants : Simon et Jean-Marie.
Jeanne Jeannin Veuve de Jean Panné, meurt en 1775. Sa fille Marie-Louise, née en 1759, est mariée à Jean Michot, puis à Pierre Derangère en 1790.
En 1774 on compte neuf familles pour quarante quatre personnes.

FAMILLES PRÉSENTES EN 1791

Actes du 24 février et 24 mai 1791

François Panné 1747-1829 Veuf de Lazarette Rémond, et ses quatre enfants : Benoît, né en 1771 ; Louise, née en 1777 ; Léonarde, née en 1782 ; Pierrette, née en 1785.
Simon Panné 1753-1808 Frère de François, marié en secondes nocces, en 1789, à Jeanne Magnien, veuve de Jean-Noël Cousson. Sous le même toit, un fils de sa première femme, Jean Panné (1780-1839).
Simon Belin mort en 1817 Marié à Jeanne Rémond, morte en 1811. Leurs cinq enfants : François, né en 1767 ; Simon, né en 1775 ; Jeanne, née en 1777 ; Marie, née en 1781 ; Marie, née en 1782.
Simon Comte Epoux de Marie Bézille avec leurs deux enfants : Jean, né en 1781 et Marie-Jeanne, mariée en 1790 à François Balandreau. Sous le même toit, Françoise Comte, sœur de Simon, Louis Doussot, son mari, et leurs deux enfants, Françoise Comte (1758-1817), nièce de Simon.
Jean Comte dit le Bourbonnais mort en 1794 Marié en secondes nocces à Jeanne Hugotte.
Jean Panné dit Labry Et ses deux filles : Marie (1767-1811), mariée en 1789 à Sébastien Millary et Jeanne (1762-1827), mariée à Pierre Desvoies en 1791.
Benoite Bardot 1750-1799 Fille de Jean, mariée en 1767 à Jean Gauthé qui meurt en 1811. Leurs deux enfants : Jacques, né en 1778 et Jeanne, née en 1782.
Famille Simon Michot 1727-1764 Marié à Reine Panné, et leurs deux enfants : Jean-Marie, né en 1756 et Simon, né en 1762, qui se marie à Marie Leblanc en 1781, un enfant, Jean, en 1782.
Famille de Jean Panné 1704-1770 Epoux Jeannin. Leur fille Marie-Louise, née en 1759, mariée d'abord à Jean Michot, puis à Pierre Derangère en 1790.
Soit au total quarante deux personnes en 1791.

3) Organisation des mariages et place de la femme dans la communauté

L'examen d'une quarantaine de contrats de mariage, de 1604 à la Révolution, nous montre une quasi permanence des formules et des règles. Qu'elles entrent dans la communauté, y demeurent, ou en sortent, les filles (comme les garçons) sont dotées.

a) Le droit d'entrée

Pour entrer dans la communauté des Panné-Garreau, comme dans les autres petites communautés familiales, la fille ou le garçon doit verser une certaine somme en dehors de la dot personnelle, variable au fil des années, mais indispensable.

- En 1720, Pierrette Magnien, de Franvache, vient vivre avec son mari, Simon Panné, au village des Panné-Garreau. Ses parents paient pour cela cent livres au chef de la communauté.

- En 1762, les sœurs Rémond de Villars, paient chacune cent livres pour épouser les frères Panné.

- En 1767, les Gauthé de Villaine versent cent quatre-vingt livres au mariage de leur fils Jean, qui épouse Benoite Bardot de la communauté des Panné-Garreau, « *au moyen de quoi, les dits futurs seront communs en ladite communauté en tous biens meubles faits acquêts, et contests, immeubles à faire **chacun par teste** et égale portion, et à cet effet, tous gendres ou brus qui entreront dans ladite communauté, seront tenus d'y confondre pareille somme de cent quatre-vingt livres chacun* ».

Les filles de la communauté qui restent, à leur mariage, dans leur communauté, paient leur part.

En 1720, Reine Comte (fille du couple Jean Comte-Sébastien Panné) épouse Jean Panné le jeune (fils de Jean Panné dit Labry). Comme les parents des futurs sont tous communs parsonniers, les jeunes mariés vivront dans la communauté des Panné-Garreau. Néanmoins, les Comte donneront au chef, Philibert Panné, quarante livres. Et comme cette somme est inférieure à celle qu'ils auraient payée si Reine avait épousé un garçon de l'extérieur, ils donneront le complément, soit soixante livres, en dot, à leur fille.

- Les filles qui partent des Garriaux pour aller vivre dans d'autres communautés familiales paient elles aussi un droit d'entrée.

- En 1604, Marguerite Panné, fille de Michel, épouse Pierre Duverger et quitte la communauté pour aller vivre dans celle de son mari à Poligny-sur-Aron. Sa sœur Claudine suit également son mari, Jean-Joseph, et chacune d'elles devra payer vingt quatre livres tournois.

- En 1629, Gasparde Panné quitte les Panné-Garreau pour aller vivre à Trussy avec son mari Jehan Bardot. Pour entrer dans sa communauté, elle devra verser quarante deux livres.

- En 1720, l'une des filles du couple Jean Comte-Sébastien Panné, Benoite, épouse un garçon de Morillon, François Jeannot. Philibert Panné « maître et chef de la communauté des Panné-Garreau, a promis de payer à la future, suivant règlement fait pour ladite communauté, pour toutes les filles qui sortent d'icelle, la somme de soixante livres, payable d'huy en trois ans ».

Les filles qui passent d'une petite communauté familiale à une autre sont soumises à la même règle pour pouvoir faire partie de la communauté d'accueil.

- En 1722, Jeanne Bézille verse deux cents livres aux Bardot.

- En 1730, Françoise Perceau de Mongaudon s'engage à aller vivre avec son mari dans la communauté des Rémond à Villars, ce pourquoi elle aura à verser cent quarante livres.

Ce droit est une nécessité pour pouvoir compter pour une « tête ». Le fait de vivre dans la communauté « depuis un an et un jour » ne donne pas le droit d'en faire partie, à preuve, cet acte passé devant maître Isambert, le 31 janvier 1755 : Jean Comte est marié à Marie Panné, venue de l'extérieur depuis le 9 janvier 1754. Mais Marie n'a pas payé de droit à son mariage. Jean Panné, le chef « sur le point de faire assigner lesdits Comte et sa femme » leur demande de lui remettre « la somme de cent livres de ce jour en deux ans, sans intérêt, pour acquérir droit par tête par ladite Marie Panné, du jour de son mariage ».

Les Comte-Panné ne sont pas les seuls à avoir mal assimilé les règles de la coutume. En 1763, le 17 avril, maître Isambert règle un nouveau différend entre le nouveau maître Simon Belin et le couple Jean Panné-Jeanne Jeannin, différend qui dure depuis 1758 (ce qui montre que les rapports entre parsonniers n'étaient pas toujours harmonieux). Il est donc rappelé au couple récalcitrant que « *il est d'usage aux femmes étrangères qui rentrent dans ladite communauté de confondre en icelle la somme de cent livres pour acquérir le droit par tête* ».

b) Place de la femme dans la communauté des Panné-Garreau

La femme fait partie de la communauté au même titre que l'homme mais pourrait-elle demander sa part des biens communs et se retirer si elle le désirait ?

La coutume règle le départ éventuel des « brus et gendres étrangers ». Ils pourront en cas de décès du conjoint repartir en retirant tout ce qu'ils auront apporté, c'est à dire le droit d'entrée plus une petite somme « pour bons et agréables services ». Mais leurs droits s'arrêtent là.

Si le futur décède le premier, sans enfants, sa femme aura généralement le droit de rester ou de partir, « pour lequel choix, elle aura le temps de l'ordonnance ». Pendant ce temps de réflexion qui varie de quarante à trois cents jours, elle vivra aux dépens de la communauté sans diminution de ses droits. Si elle décide de partir, elle retirera tout ce qu'elle avait apporté « franc et quitte de tout débit ».

Deux exceptions :

- En 1755, dans le contrat Jean Comte-Marie Panné, il est précisé que si Jean Comte meurt le premier, Marie « ne pourra demeurer dans ladite communauté que pendant sa viduité (trois cents jours) seulement ».

- Même chose pour Jeanne Jeannin, mariée en 1757 à Jean Panné.

Est-ce parce que ces deux jeunes femmes avaient « oublié » de payer le droit d'entrée ? Est-ce une évolution de l'usage ? Il ne semble pas, puisque des actes postérieurs rétablissent le droit pour la veuve de rester dans la communauté (contrat de mariage des sœurs Rémond avec les frères Panné en 1762).

Si la future décède la première, sans enfants, le futur devra restituer aux héritiers de son épouse « tout ce qu'il aura reçu d'elle ».

La femme veuve, venue de l'extérieur, sans enfants, n'a acquis aucun droit dans la communauté bien qu'elle y ait vécu et y ait apporté son droit d'entrée. Ce sont les enfants qui scellent les droits réels de la femme.

Qu'en est-il pour les femmes qui ont vécu, ont fait souche et sont mortes dans la communauté et pour celles qui en sont issues ? Les héritiers peuvent demander leur part et ils ne s'en privent pas, vu le nombre de procès qui ont accablé les parsonniers. Les derniers en date, avant la dissolution de la communauté, émanent des Belin et des Michot qui réclament en 1788 la part de leur mère :

- Simon Belin se dit héritier de Jeanne Bézille, sa mère (Jeanne Bézille est fille de Jeanne Panné, morte en 1759. Elle était mariée à Lazare Bézille, lui-même fils de Marie Panné).

- Les Michot sont issus des Panné par Louise, fille du couple Jean Panné « Bernardin »-Jeannin, qui s'est mariée à Jean Michot.

Les Belin et les Michot obtiendront « *les droits et portions qui revenaient à leur mère, tant dans les meubles et effets vifs et morts composant la communauté des Panné-Garreau que dans les bestiaux garnissant et servant à exploiter les domaines d'Achez et l'Accense Gauthé* ».

Il n'y a aucune femme à la tête de la communauté des Panné-Garreau, cependant elle peut représenter son mari, s'il est décédé. Ainsi, après la mort prématurée de Jean Panné, en 1759, bien qu'il ait été remplacé dans son rôle de chef par Simon Belin, sa veuve, Jeanne Beauné va le représenter au procès Bézille-Bardot. Dans l'acte du 1^{er} juin 1759 on lit : « Aux fins de l'exploit du 12 mai 1759 contrôlé à Moulins-Engilbert par Robert, **contre Jeanne Beauné, veuve de Jean Panné**, vivant laboureur aux Panné-Garreau et Simon Belin, maître et chef de la communauté et autres communs parsonniers, tous demeurant ensemble dans ladite communauté des Panné-Garreau défenseurs par maître Pierre Isambert... ». Et le 8 juin 1759 : « Aux fins de l'exploit...contre Jeanne Beauné, veuve et commune de défunt Jean Panné, vivant laboureur et maître et chef... ».

C'est encore Jeanne Beauné qui baille, en 1762, le bien familial des Morillats et qui représente son mari, la même année, au contrat de mariage de ses jeunes enfants, François et Simon, avec les filles Rémond, bien que le chef soit Simon Belin.

Lors du partage des biens de la communauté, on fera d'abord cinq parts, puis six, correspondant aux « souches d'origine », la sixième ayant été attri-

buée à la branche issue de Jeanne Bezille, fille de Sébastienne Panné. C'est donc là la preuve que les femmes pouvaient prétendre à une part. Un autre exemple vient corroborer cette affirmation : Jeanne Bézille, épouse de Jean Bardot (tous deux extérieurs à la communauté), obtient la part de sa cousine Françoise Bézille décédée en 1748, deux ans après son mariage, sans enfants, bien que son mari, Jean Bardot, fasse partie de la communauté.

c) La dot des filles et des garçons

Garçons et filles ont une dot, mais, si celle des garçons est limitée aux héritages potentiels, celle des filles est plus immédiate et variée.

La dot des filles, presque toujours la même, comporte un meuble, un coffre généralement, l'armoire n'apparaissant qu'au 18^{ème} siècle, encore qu'elle soit très rare, du linge et des animaux qui peuvent être des moutons, des porcs, des vaches. Très souvent une petite somme d'argent est jointe au trousseau.

Une partie de la dot est donnée immédiatement, le reste est échelonné. En échange de cette dot, la fille renonce à l'héritage de ses parents, au profit de ses frères.

Les trousseaux sont toujours décrits avec précision afin, sans doute, d'éviter des contestations ultérieures.

- En 1604, Marguerite Panné reçoit deux cochons « mâle et femelle », douze brebis avec leurs agneaux estimés à quatre livres, deux robes de drap, des chausses et les manches de ses robes (qui sont donc détachées des robes. Souvent, on verra qu'elles sont de même couleur). Un lit garni, une arche de chêne (maie ou coffre). Marguerite était la fille du Maître et chef de la communauté, Michel Panné, sans doute est-ce pour cela qu'elle aura le privilège d'apporter en dot des « joyaux ».

- En 1629 Gasparde Panné reçoit : deux brebis garnies, deux cochons de six mois, une robe, une cotte, deux paires de manches et deux paires de chausses de même couleur. Un drap linceux, une nappe. Un lit garni, une couverture de laine de « boucal ». Un coffre de bois fermant à clef pouvant contenir huit boisseaux. Les meubles et dix livres dix sols seront versés le lendemain des épousailles, dix livres dix sols six mois après, et le reste un an et demi après la noce.

- En 1720, on assiste à un riche mariage. La dot de la mariée est estimée à cinq cents livres. Pierrette Magnien, de Franvache, épouse Simon Panné, petit-fils du chef de la communauté Philibert Panné. Lui-même sera chef dans les années 1731. Les parents Magnien donnent à leur fille une somme de deux cents livres (compte non tenu des cent livres versées à titre de droit

d'entrée). Bien sûr, elle aura également : quatre brebis garnies, deux cochons, une vache garnie (c'est la seule à apporter un bovin). Un lit garni, six linceux, deux nappes, six serviettes. La dot sera versée six mois après le mariage. Le père en versera la moitié et les frères de la mariée paieront le reste.

- Reine Comte, l'un des sept enfants du couple Comte-Sébastienne Panné, épouse Jean Panné le jeune et sa dot ne sera que de soixante livres, plus deux brebis garnies, le lit complet, quatre linceux, une nappe, six serviettes et un coffre. L'argent sera versé un an après et le reste le lendemain des noces.

- En 1730, Françoise Perceau de Mongaudon épouse Benoît Panné, fils de défunt Claude. En plus des brebis, elle aura une « torie » d'une valeur de dix huit livres et deux porcs. Son lit sera garni d'une couette et d'un « cousin plein de plumes », de quatre draps... Le coffre de bois est en noyer, bois rarement utilisé, les coffres étant généralement en chêne. La contenance du coffre est précisée : dix boisseaux.

- Le frère d'Anne Panné, Jean, épouse Marie Vallot de Corcelles. Marie recevra, elle, deux coffres : un grand pouvant contenir dix boisseaux et un plus petit de trois boisseaux. Pour la première fois nous trouvons une « hor-moire ».

- En 1762, les sœurs Rémond de Villars, vont épouser les frères Panné de la communauté et elles apportent, chacune d'elles, lit garni, coussins « emplumés » et couverture de laine d'une valeur de dix huit livres, valeur pouvant paraître exorbitante quand on sait que c'est le prix de six brebis ou de six porcs ou encore d'une génisse. Elles ont davantage de linge de maison que les précédentes mariées et en plus, elles ont une armoire, un coffre et un « creuché ».

Ajoutons que très souvent le trousseau stipule que la fille aura des habits nuptiaux.

Pareil trousseau constituait la règle générale de l'inventaire des biens apportés par la jeune mariée, ce qui laisse supposer une certaine aisance des familles qui s'alliaient à la communauté des Panné-Garreau. Cependant on peut mesurer l'écart de fortune qui les séparait des seigneurs bordeliers en sachant que la future épouse d'Antoine Boiret, le notaire royal de Moulins-Engilbert (dont les ancêtres étaient déjà cent ans avant lui propriétaires des terres cultivées par les parsonniers de la communauté naissante), apporte à son époux, en 1624, trois mille livres tournois. Rappelons que quelques années avant, la communauté dotait Marguerite Panné de vingt quatre livres tournois...

Et la dot des garçons ?

- En 1767, Jean Gauthé entrant dans la communauté des Panné-Garreau où il épouse Benoite Bardot, sera doté de mille livres dont cent quatre-vingts seront versées quinze jours après le mariage, représentant le droit d'entrée, règlement valant pour les garçons comme pour les filles. Le reste de la dot sera versé en deux fois : une partie cinq ans après, l'autre sept ans après le mariage, « sans intérêt ». Remarquons que la dot ne comprend ni animaux, ni linge de maison. Ce contrat est particulièrement intéressant parce qu'il se prolonge par un engagement concernant les trois sœurs du marié. Les parents Gauthé, « pour maintenir la paix et l'union entre leurs enfants » promettent à chacune de leurs filles six cents livres réparties de la sorte : cent vingt livres à leur mariage, quatre cents quatre-vingts livres versées en deux paiements, trois puis six ans après ledit mariage. En plus de cette somme, elles auront la traditionnelle literie complète, le linge (dont six chemises d'homme) et le coffre, en plus des habits nuptiaux.

Le garçon est héritier de ses parents alors que la fille, une fois dotée, qu'elle sorte ou reste dans la communauté, renonce à tous droits sur l'héritage paternel et maternel au profit de ses frères. Reine Comte épousant Jean Panné le jeune en 1720, restant dans sa communauté, « renonce à tous les droits successifs qu'elle pouvait prétendre dans les successions de ses père et mère pour et au profit de Jean et Jean Comte ses frères » (Jean Comte l'aîné, baptisé en 1701 épouse Claudine Arousseau et Jean Comte le jeune, baptisé en 1714, épousera Jeanne Lemaitre).

Mais il y a des **exceptions**.

Si nous reprenons le contrat de mariage de Jehan Gauthé avec Benoite Bardot, le garçon « renonce à tous droits paternels et maternels à échoir pour et au profit de Jacques Gauthé son frère ». De son côté, la fille conserve ses droits maternels échus et paternels à échoir.

Les filles Rémond dont le contrat fut établi en 1762, quittant la communauté de leurs parents, à Villars, pour entrer dans celle des Panné-Garreau pourront prétendre à l'héritage des parents. Savant arrangement qui apportera aux Panné le domaine des Morillats.

Nous venons de le voir, les mariages sont programmés, arrangés si possible, à l'intérieur de la communauté, pour des raisons évidentes de conservation ou d'extension du patrimoine, de cohésion du groupe.

Henri Bachelin dans son roman « Les parsonniers » écrit : « le maître fixe le montant des dots et autorise les mariages. Il les combine de manière à maintenir l'égalité entre les familles pour assurer la bonne marche de l'en-

treprise. Ainsi le fils de la branche la plus nombreuse épouse la fille de la branche la moins favorisée par les naissances. Un garçon de quinze ans se marie avec une fille de vingt huit. La parenté la plus proche n'est jamais un obstacle ».

Nous avons trouvé un seul mariage qui fait exception, c'est celui de Jean Comte et Marie Panné qui se marient le 9 février 1754 sans contrat. Lui, est issu de Sébastienne Panné, sa grand-mère, l'une des souches de la communauté, et elle, Marie, est fille de Benoist Panné, manouvrier, qui ne fait pas partie de la communauté. Apparemment, elle n'a pas apporté de dot. Serait-ce « le mariage d'amour » de l'histoire de la communauté ?

d) Le mariage

On se marie « entre-soi ».

Nous avons vu que les filles se mariaient fréquemment hors communauté des Garriaux, mais cela dépendait des époques. Nous pensons que la mortalité infantile était très élevée, les mariages consanguins majorant le phénomène. On peut donc imaginer que dans les périodes où les jeunes hommes étaient suffisamment nombreux pour assurer la bonne marche de la communauté, on laissait partir les filles plus facilement.

Leroy Ladurie disait qu'au moyen âge le paysan trouvait tout ce qu'il lui fallait pour vivre dans un rayon de six kilomètres. On pourrait ajouter : « y compris sa future femme ». C'est ce qui explique que les noms des personnes composant la communauté des Panné-Garreau ne soient pas très variés. En plus des très nombreux Panné (que l'on écrit tantôt Pannez, tantôt Pané ou encore Panné) figurent, le plus souvent, des Bardot, des Rémond, des Bézille, des Comte, des Belin, des Beauné.

Cela vient du fait qu'on se marie « entre-soi ». Les Panné ont épousé des Panné. En 1663, Benoit Panné épouse Léonarde Panné. En 1669, Sébastien Panné, fils de Léonard, épouse Jeanne Panné, fille de Jean. En 1678, Bastien Panné (dont la mère est aussi une Panné) se marie avec Françoise Panné.

En 1679 naît Pierrette Panné, fille de Benoit Panné et de Françoise Panné qui habitent le village des Pané. La marraine est Jeanne Pané et le parrain Pierre Pané, tous deux habitant aussi le village des Pané. Que voilà une jolie comptine !!

Les Comte descendent des Panné par le deuxième mariage de Sébastienne Panné. Jean Comte, fils de Sébastienne, épouse sa cousine Jeanne Lemaitre, elle-même fille de Simone Panné.

Les Bézille sont issus des Panné. Jean, 1727-1779, est fils de Jeanne Panné décédée en 1759, petit-fils de Marie Panné et arrière petit-fils de

Philibert Panné, marié à Françoise Panné. Les enfants Bezille épousent des Comte, des Rémond et dans leurs petits-enfants on trouve des Bardot et des...Panné !

Et en 1749, Jean Bézille épouse Jeanne Bézille ! La sœur de Jeanne, Emilande, épousera en 1744 le frère de Benoit, Simon Belin. Les deux sœurs ont épousé les deux frères qui, de plus, sont leurs cousins. Inutile de préciser que les dispenses de consanguinité étaient chose fréquente à l'époque.

En 1747, mariage de Simon Michot, petit-fils de Jean Panné, avec Reine Panné.

Les Belin sont issus, comme les Panné, des mêmes ancêtres, Philibert Panné, mort en 1676, et Françoise Panné par leur mère, Marie, fille de Jean, lui-même fils de Philibert.

En 1763, François Panné, fils de Jeanne Beauné, épouse Lazare Rémond fille de Louis et Jeanne Rémond, et en 1776, son frère Simon épouse (en premières noces) Jeanne la sœur de Lazare.

- Les âges du mariage : on marie souvent les enfants lorsqu'ils sont encore très jeunes. La Coutume du Nivernais fixe la majorité des garçons à quatorze ans et celle des filles à douze ans. A cet âge-là ils font partie de la communauté : « Les enfants mâles agez de quatorze ans et femelles de douze parfaits et accomplis...s'ils ne sont âgés de l'âge susdit, ils n'acquièrent point de communauté ». Article IV de la Coutume.

- En 1691 Simon Bézille n'a que treize ans à son mariage avec Marie Panné.

- Treize ans aussi pour Reine Panné qui épouse son premier mari en 1679 et dix-neuf ans lorsqu'elle épouse son troisième mari, Jean Millien.

- Jeanne Gauthé a treize ans, elle aussi, lorsqu'elle se marie en 1794 avec Jean-Marie Beauné.

- Même âge pour Jeanne Comte, en 1796, à son mariage avec Jacques Bardot.

- Et pour Pierrette Panné qui épouse en 1798 Jean Bézille.

- Jean Panné, fils de Simon et de Jeanne Rémond, se marie en 1794 avec Jeanne Cousson, ils ont l'un et l'autre quinze ans.

- Les contrats : les contrats de mariage, eux, se font alors que les enfants ne sont pas en âge de se marier. Lorsque les frères Panné épousent les sœurs Rémond, leur contrat avait été établi bien avant, en 1762, alors que François a quatorze ans et son frère Simon neuf ans.

Cette sage précaution a dû probablement guider les parents de Simon Bézille et de Marie Panné (nous n'avons pas leurs dates de naissance) qui ont

fait le contrat de mariage le 5 octobre 1686, alors que la cérémonie n'eut lieu que cinq ans plus tard, le 28 juin 1691.

Une statistique concernant les garçons et les filles nés avant la dissolution de la communauté et portant sur cinquante six actes de mariage nous montre que l'âge moyen des garçons est de vingt deux ans, ils se marient de quatorze à quarante deux ans et 20 % d'entre eux n'ont pas dix huit ans. Les filles, elles, ont en moyenne vingt ans, elles se marient de douze à trente trois ans et 38 % d'entre elles n'ont pas dix huit ans.

- Origines géographiques des mariés : à Préporché, neuf cent quatre-vingt huit actes de mariage ont été recensés par le cercle généalogique Nivernais-Morvan, concernant la période de 1640 à 1792. Bien que certains d'entre eux soient incomplets du fait des nombreuses lacunes des registres paroissiaux, on note que la plupart des mariages concerne les habitants de Préporché, 77,64 %, soit près de huit sur dix. Dans les 22,36 % restant, un des deux mariés vient de l'extérieur. 81,44 % d'entre eux viennent d'un rayon de moins de dix kilomètres, 16,70 % viennent de villages éloignés de onze à dix neuf kilomètres et seulement 1,80 % viennent de plus de vingt kilomètres.

A titre de comparaison, à Arleuf, sur une période similaire, nous avons 30,73 % de mariages qui répondent à cette définition (l'un des deux époux venant d'une autre paroisse), tout en notant que c'est surtout après 1750 que se révèle une augmentation sensible de ces cas. En effet, avant cette date, on retrouve la proportion des 20 % (C Bouchoux, op. cit. p. 59). Il faudrait donc également détailler davantage dans le temps les chiffres concernant Préporché.

Pour illustrer le rôle joué par la proximité géographique, signalons que dans quatre-vingt un mariages célébrés à Préporché (parmi les deux cent vingt et un qui comprennent une personne non originaire de la paroisse) l'un des deux époux vient de Commagny ou de Saint-Honoré les Bains ce qui représente 36,65 %.

A l'opposé on constate que les dix communes les plus éloignées (Chatillon, Issy l'Evesque, Tamnay, la Grande Verrière...) n'envoient chacune qu'un de ses habitants se marier à Préporché, sur une période de cent cinquante ans : fin 17^{ème} et 18^{ème} siècles...

Dernière remarque, ce sont surtout les garçons qui se déplacent (63,80 %), la coutume voulant que les filles se marient dans leur paroisse d'origine.

Pour les Garriaux nous n'avons pas suffisamment d'actes pour établir une statistique comparée à celle de Préporché. Cependant, les « étrangers » à la communauté ne viennent jamais de bien loin : Villars, Corcelles, Morillon, Marry, Franvache, Neuvelle...

De même, les témoins des mariages sont généralement les membres de la communauté, à de très rares exceptions près. Au 17^{ème} siècle on trouve une fois le chirurgien de Préporché, Isambert. Au 18^{ème} siècle le seigneur de Tard, Gabriel Gondier et, à ses côtés, le « docteur en médecine, Robert, de Moulins-Engilbert ».

- Les remariages : notre statistique portant sur quatre-vingt quatorze mariages fait apparaître 13,80 % de remariages, chiffre qui nous paraît peu élevé. Tous n'ont peut-être pas été notés.

- La fécondité : au sein de la communauté, sur trente neuf couples mariés entre 1640 et 1788, on enregistre deux cent seize naissances soit une moyenne de cinq enfants et demi par famille.

Cependant, soixante quinze enfants meurent avant dix huit ans, soit 34,70 % des naissances.

Les autres, soit cent quarante et un, représentent 3,6 enfants par famille.

Nous avons fait le même travail pour la totalité des enfants nés à Préporché pour la période de 1753 à 1762 et nous obtenons les résultats suivants : les décès des enfants de moins de trois ans représentent 24,92 % des naissances (mais 38,80 % des décès). 28,45 % n'atteignent pas leurs dix huit ans. Très variable selon les années, la mortalité des enfants de moins de trois ans varie de 2,77 % des naissances en 1760 à 33,30 % en 1756 !

Certains couples ont beaucoup de mal à avoir une postérité : ainsi le chef Jean Panné qui mourra à trente quatre ans a eu de Jeanne Beauné, sa femme, six enfants dont trois meurent avant leur premier anniversaire ; Jean Panné, dit Labry, et sa femme Jeanne Lemoine, mariés en 1753, ont quatorze enfants dont dix meurent avant l'âge de trois ans ! Quatre enfants seulement fonderont une famille. Leur fille Marie Panné, mariée à Sébastien Millary, aura cinq enfants morts en bas âge et un seul qui vivra, François. François, frère de Marie, marié à Jeanne Chopin, aura cinq enfants morts en bas âge et quatre qui auront une postérité.

- La longévité : les données suivantes ne prennent en compte que les adultes ayant dépassé l'âge de dix huit ans.

En dépit d'une mortalité infantile très élevée, aux Panné-Garreau comme dans toute la France rurale du 18^{ème} siècle, nombreux sont les parsonniers qui vieillissent : les hommes qui vont au-delà de cinquante ans sont 72,70 % (des trente trois actes considérés) et les femmes 68 % (à partir de cinquante sept actes pris en compte). L'âge de décès des hommes va de dix neuf à quatre-vingt trois ans et celui des femmes de dix neuf à soixante dix sept ans.

Sélection naturelle ? Il semble qu'une fois passé le cap de l'enfance, l'individu soit en mesure de résister à toute épreuve. Ainsi la durée moyenne de

vie des hommes est de 56,9 ans, celle des femmes de 54,1 ans. Mais là encore, des destins particuliers tempèrent cet optimisme : Reine Panné, 1666-1706, mariée à treize ans une première fois, et à dix neuf ans la troisième fois, meurt à quarante ans, après avoir eu neuf enfants.

Le chef Simon Panné est décédé à l'âge de trente deux ans et son fils Jean, qui lui a succédé dans son rôle de maître de la communauté, meurt à trente quatre ans.

- La communauté face aux années catastrophiques : il ne nous a pas été possible de faire des statistiques concernant la communauté des Panné-Garreau au fil de ces années terribles qui, de 1709 à 1788 ont accablé la province, et nous le regrettons, cela nous aurait permis de voir si la vie en communauté permettait d'échapper aux famines. Ce que nous pouvons constater c'est que les années 1760-1775 voient les parsonniers acheter des terres, ce qui peut représenter un indice de bonne santé pour la communauté au sein de la région.

CHAPITRE IV

LES BIENS

BIENS COMMUNS ET BIENS PERSONNELS

Les biens de la communauté se composent des terres de la première famille qui est à son origine, auxquelles se sont ajoutées les acquisitions faites avec les économies. A côté de cela, chaque parsonnier avait son pécule qu'il pouvait utiliser comme il le voulait, ce pécule provenant de la dot de sa femme ou des héritages maternels. Bachelin imagine que tout n'était pas rose dans certaines communautés et que certains parsonniers étaient bien plus préoccupés par l'administration de leur propre pécule que par celle de la communauté et qu'ils vendaient, achetaient pour leur propre compte, alors même que la communauté était en difficulté. Cela n'est peut-être pas totalement fiction ! Il reste un point obscur : si les terres appartenant en propre à des parsonniers étaient exploitées par toute la communauté, comment redistribuait-on les revenus ? Les terriers, les procès nous donnent l'occasion de connaître les biens que les parsonniers tenaient en indivis, mais aussi ceux qui appartenaient en propre à certains, les noms de Panné et de Comte, il est vrai, revenant la plupart du temps.

1) A PROPOS DES PRATIQUES AGRICOLES

LA CULTURE

Avant d'aborder les actes qui nous donneront le détail de toutes les terres exploitées par la communauté, il serait bon de savoir comment on cultivait le sol avant la révolution industrielle, et quels types de culture on trouvait dans le Sud-Morvan. On n'a aucun document donnant des renseignements sur les types et méthodes de culture pratiqués par les laboureurs des Panné-Garreau. Tout au plus, les baux indiquent-ils des redevances en seigle et avoine. Mais on peut, sans beaucoup de risques de se tromper, se reporter aux études fourmillant de détails de C Régnier (Les parlers du Morvan) et de M Vigreux (Paysans et notables du Morvan au 19^{ème} siècle jusqu'en 1914) pour avoir des réponses, bien que les données portent sur le 19^{ème} siècle et sur l'ensemble de la commune de Préporché.

Les chiffres donnés par Marcel Vigreux concernant les types de culture concernent le 19^{ème} siècle, gageons qu'ils ne doivent pas être très différents

de ceux des siècles précédents. A Préporché, 63 % des terres étaient labou-rables. Mis à part les vergers particuliers, les jardins, les productions essen-tielles sont celles de navette dont on tirera l'huile, et de chanvre. Tout pro-priétaire avait une ouche dont la terre était particulièrement riche, bien fumée, où il cultivait son chanvre. A Préporché, cette culture occupe encore quarante hectares. Comme la navette, le chanvre donnera de l'huile mais aussi la filasse dont on tirera, après rouissage, le fil nécessaire à la confection des draps, du linge.

Nous avons trouvé un procès opposant les propriétaires Panné à leurs métayers au sujet d'une certaine quantité de gerbes qui auraient dû se trouver dans la grange. Ils n'hésitent pas à payer des experts pour aller contrôler sur place à Morillat.

Trois cents hectares sont cultivés en seigle à Préporché en 1836, et le ren-dement est faible, huit hectolitres par hectare, soit trois pour un par rapport à la semence.

Sarrasin, avoine, froment, occupent des superficies moins importantes. Vigreux dit : « dans la plus grande partie du pays, le froment est encore inconnu ». On comprend que, dans la désignation des terres, on spécifie « terre à froment ». C'était l'exception et de fait, on en trouve fort peu jus-qu'en 1883 où, le bail des terre de Marry , Sciol et la Praie présente une importante production de blé.

LES ANIMAUX

Nous n'avons pas, non plus, de détails concernant les animaux élevés par la communauté. Le terme de bestiaux recouvre, on peut le penser, les vaches, les cochons, les moutons. Dans les dots des jeunes mariés on trouve des bre-bis, parfois des cochons ; dans les partages ou les inventaires, il est question de vaches, de bœufs gras ou de bœufs de trait, et leur couleur est spécifiée : ils sont généralement « rouges » ou « fleuris ». Nous savons que les attelages de deux bœufs sont le privilège des charretiers et des laboureurs, proprié-taires. Les paysans attèlent, pour leurs labours, deux vaches qui sont, par ailleurs, utiles : elles donnent leur lait, leurs veaux, alors que le bœuf ne donne que sa force de travail. La petite communauté des Bezille, à Villars, a un attelage de quatre bœufs. Lorsque six bœufs sont attelés, on peut être sûr de la richesse de leur propriétaire. Hélas, nous n'avons aucune indication concernant les attelages des Panné.

A la fin du 18^{ème} siècle, le chef, Simon Panné, avait un cheval qui revien-dra, après sa mort, à son fils Jean. C'est le seul acte faisant mention de cet

animal de luxe, réservé sans doute aux notables. Simon, en plus de son rôle de maître et chef de la communauté, était fabricant de la paroisse de Préporché.

UTILISATION DU BOIS

Chaque espèce avait son utilisation et, en dehors des forêts, les arbustes des haies étaient tout aussi précieux.

2) LES BIENS COMMUNS

Ils dépendent pour l'essentiel de plusieurs seigneurs :

- le seigneur de Vandenesse,
- le seigneur de Nevers,
- le seigneur de Marry,
- le seigneur de Vilaine,
- le seigneur du Faillet (?),
- le seigneur Le Bourgoing.

Mais la communauté tient aussi des biens des prieurs de Saint-Honoré et de Commagny, et d'un roturier, Boiret.

La déclaration à terrier de Vandenesse datée de 1717 nous donne le nom des parcelles tenues de cette seigneurie et la date de la plus ancienne reconnaissance : 1583.

La déclaration à terrier au seigneur de Nevers, Mazzarini-Mancini, faite en juillet 1757, nous donne la liste des biens non bordeliers tenus de ce seigneur dans la chatellenie de Moulins-Engilbert par la communauté et les dates des différentes reconnaissances, la plus ancienne étant 1587.

Toutes ces terres sont situées autour du village des Pannés, à Achez, aux Gauthés (la Chétive).

L'acte du 20 août 1757 est un inventaire des biens tenus en bourdelage par la communauté, dressé à la demande des époux Jeanne Bézille-Jean Bardot, lors de leur procès avec la communauté.

a) Renouvellement du terrier de Vandenesse 1717

Relevé par Victor Gueneau.

En 1583, le maître et chef de la communauté des Panné-Garreau, André Panné, reconnaît tenir à titre de bourdelage, du seigneur de Chevannes, Philippe Bureau : le bois d'Arcy contenant vingt six boisselées, « *sis au finage de la Chétive, moyennant une redevance de quinze sols, six deniers, un boisseau d'avoine, une géline, payable à la Saint-Etienne, au château d'Anizy* ».

En 1680, Toussaint Panné, alors maître et chef, renouvelle sa reconnaissance au marquis de Leuville, devenu propriétaire.

En 1717, c'est Philibert Panné dit Garreau qui « *reconnaît, confesse, tenir et porter à titre et nature de bourdelage* » le même bien. Plus : une place de « mazure » à la Chétive (les Gauthés), l'ouche des Cours, le Praillon, le pré des Cours, le Vernois, l'ouche Bernard, l'ouche Gauthé, l'ouche Jeannotte, l'ouche du Peulot, l'ouche Bruauldot, le bois des Chaintres, le champ des Charmes et le droit d'usage au bois d'Arcy (bois mort et mort-bois). Pour la redevance de cent dix sols, un boisseau et demi d'avoine, une géline, payable le 26 décembre au château d'Anizy. Plus : le champ Solin (Soulins), le champ Rougier, le bois Buyot (terre labourable), le champ du Traye, le champ du Boullé, le Crot des Vernes, l'haste Bouquin et l'ouche Devant. Pour la redevance de vingt cinq sols, deux rez d'avoine, deux gélines, payable au château d'Anizy ».

L'intérêt de cet acte, outre le fait qu'il nous donne le nom de trois chefs de la communauté, est qu'il montre qu'à cette époque, en 1717, la communauté des Panné-Garreau exploite des biens en commun avec Sébastien Panné de Corcelles et Antoine Rémond de Villars.

« *Par devant les notaires royaux résidants à Moulins-Engilbert soussignés commis à la confection des terriers du marquisat de Vandenesse, baronnie d'Anisy, seigneurie de Nourry, Arcilly..., ont comparu **Philibert Panné dit garreau, laboureur, maître chef de la communauté**, Pierre Panné, manœuvre ; Sébastien Panné, aussi manœuvre, et Antoine Rémon, laboureur, mary exerçant les actions de Jacqueline Courson, sa femme, demeurant **au village des Pannés, en celui de Corcelles et en celui de Villars, paroisse de Préporché**, lesquels, de leurs grez et volontés solidairement et indivisément l'un pour l'autre, l'un d'eux seul pour le tout..., ont reconnu et confessé tenir et porter à titre et nature de bourdelage portant profits, reversion... de hault et puissant seigneur messire Louis Thomas du Bois de Fiennes... »*

« *Plus, le dit Philibert Panné, tant pour lui que pour ses communs parsonniers, a reconnu et confessé tenir et porter à titre et nature de bourdelage... dudit seigneur marquis de Leuville une place de mazure* ».

b) Renouvellement du terrier de Moulins-Engilbert 1757

Confection du terrier de la Chatellenie de Moulins-Engilbert, 24 juillet 1757

Redevances dues au seigneur Mazzarini-Mancini.

Le premier acte concerne les biens situés aux finages de la Chétive et des Pannés, le second concerne Achez.

Les biens situés à la Chétive sont exploités en commun par :

- la communauté des Panné-Garreau, représentée par son chef, Jean Panné
- la communauté de Sciol, représentée par son chef, Pierre Bourdet
- et Benoist Panné, habitant le village des Pannés, sans faire partie de la communauté

Ils s'engagent tous « solidairement, indivisément, l'un d'eux seul pour le tout, renonçant au bénéfice de division ».

Les biens de la Chétive sont tenus sous la charge de huit livres et neuf deniers, de Cens, en 1757.

Ils avaient été reconnus les 16 et 19 avril 1610 par Hélye Panné et le marchand Jean Lemoine sous la charge (Cens) de cinquante sept sols, un denier et onze boisseaux d'avoine.

Puis par Toussaint et Léonard Panné, le 5 mai 1674, sous la charge de huit livres et neuf sols, **cens** dont le montant n'a donc pas changé depuis presque cent ans.

Les biens situés au finage des Pannés sont tenus uniquement par la communauté des Panné-Garreau, représentée par Jean Panné. Il s'agit de la terre des Cloiseaux (terre à froment) et du tiers de la Longarine, cette fameuse Longenne, Langaine, Longarine qu'on rencontre depuis l'origine de la communauté, qui a été saisie au début du 16^{ème} siècle par le seigneur Le Bourgoing, et sans doute restituée ensuite.

Pour la Longarine, reconnaissance a été faite par François et Michel Panné le 29 janvier 1610, sous la charge de cinquante sols, deux boisseaux d'avoine et deux gélines, de **bourdelage**.

Les Cloiseaux ont été reconnus par Jean Chatelain, Guillaume et François Liger et Jean Panné, le 7 février 1610 sous la charge de cent dix sols plus une géline de **bourdelage**.

Lors de la précédente reconnaissance, datée du 5 mai 1674, Toussaint et Léonard Panné ne payaient plus qu'un **cens** de quarante et un sols. Un changement de nature de la tenure est donc intervenu.

La Longarine, les Cloiseaux, comme tous les biens de la Chétive, sont des biens non bordeliers, et, à ce titre, ils échappent, pour l'héritage, à la nécessité de vivre « au même pot, au même feu ». Reste le droit de succession qui est le même pour tous (lods et vente).

Le chef de la communauté, Jean Panné, reconnaît devoir **le droit de blairie** pour la maison commune du village des Pannés et le même droit pour la

maison de la Chétive, puisque ce droit s'applique « par chacun feu estant en la justice de mon dit seigneur ». Ce droit de blairie s'élève à un sol et un boisseau d'avoine et donne droit au pacage en terre vaine et forêt hors défens.

Plusieurs reconnaissances ont été faites par Hélye Panné. Qui était-il ? A la même date, de 1610, 1613, c'est Michel Panné qui est le chef de la communauté. On sait que parmi ses six enfants, il y avait un Hélye (Jean, Marguerite, Claudine, Claude, Hélye et François). Est-ce celui qui représente la communauté ?

Les Panné et les Liger ont encore des biens en commun, en 1610, avec un Jean Chatelain que nous retrouverons lié à la famille Panné par le mariage d'Antoine Chastelain (fils de Jean et de Jeanne Vincent) avec Michèle Panné (fille de Benoist Panné et Jeanne Gautheron) le 26 juin 1687. Les Chatelain (l'orthographe variant d'un acte à l'autre) vivent en communauté à Aché.

Peut-on dire que Panné, Liger, Chatelain étaient en communauté ? Ils étaient peut-être, comme le sont en 1757 les gens de la communauté de Sciol, ceux de la communauté des Panné-Garreau et François Panné, en **communauté d'exploitation**. Mais on se demande comment ils organisaient le travail des terres, comment ils répartissaient les bénéfices et dans quelles proportions les redevances étaient payées. Car ils payaient pour eux tous un seul cens, à la différence des habitants de Franvache :

Le terrier du seigneur de Nevers, daté du 9 mai 1746, donne la liste des biens détenus à Franvache par :

- Pougault-Magnien,
- Les Magnien et Rémond,
- G Remond et la famille Perceau,
- Les Perceau, Rémond, Magnien,
- G Bézille, la famille d'Aubin Panné et leurs parsonniers, les Rémond.

Mais les redevances sont bien différenciées. Les premiers doivent vingt sept sols et quart plus un demi-quart de géline ; les seconds, vingt cinq sols et quart et, eux aussi, un demi-quart de poule ! ! Comment pouvaient-ils régler ce problème s'ils ne s'entendaient pas bien, tous ? ! Les Rémond doivent seulement quatre sols, un demi boisseau d'avoine et une demi poule. Lazare Perceau doit deux sols et six deniers, Gaspard Bézille et la famille Panné doivent vingt neuf sols, un boisseau d'avoine et une demi géline.

A eux tous ils devaient une poule !

Au vu des redevances, les Bézille-Panné et Jean Pougault de Moulins-Engilbert « possèdent » beaucoup plus de biens que les autres, mais on ne sait qui possède quoi, l'énumération des biens n'étant pas différenciée. Quoi qu'il en soit, eux devaient le savoir. Pour eux aussi, l'ancien bordelage de 1585, reconnu par Noël Magnien l'aîné, a été « converti » en cens.

Pour revenir à notre communauté d'exploitation, un point d'interrogation demeure quant à l'organisation du travail et des comptes. Il fallait toute la vigilance et le sens de l'équité du chef, des chefs, pour régler ces problèmes, et on peut imaginer toutes les discussions, querelles qui ont dû agiter les « veillées » que l'on veut imaginer idylliques.

Un autre acte-terrier concerne les biens situés à Achez.

Les présents sont les mêmes (Jean Panné, Benoit Panné et Claude Bourdet de Sciol) et ils reconnaissent tenir un pré, les Grandes Mouilleries à Achez, pour lequel ils paient un **bourdelage** de douze deniers et une géline. Reconnaissance qui en avait été faite en 1587 par André Panné (le chef) et Claude Bardot, puis en 1613 par Hélye Panné.

Si l'on fait le **total** des terres, on arrive à plus de **trente trois hectares**.

Les parcelles sont morcelées et ont plusieurs propriétaires :

- la moitié du bois d'Arcy est à la communauté, l'autre moitié à Benoit Panné
- un quartier du bois de la Sarrée relève du prieur de Commagny
- un « bois de la Sarrée », deux mines de terre, relève du seigneur de Villaine
- le pré et le bois de la Sarrée, appelé la butte-chien contenant deux charrois, relèvent aussi du seigneur de Villaine
- un tiers du pré de la Longarine est à la communauté et relève du seigneur de Nevers, une autre partie, également à la communauté, relève de la cure de Préporché, et le reste appartient au couple Isambert-Pougault, cette dernière partie lui ayant été vendue par François Panné

Les biens non bordeliers peuvent être transmis aux héritiers sans que ceux-ci soient tenus de vivre en communauté avec le défunt. C'est ce qui explique que Jeanne Bézille, épouse de Jean Bardot en 1758, soit héritière, pour un tiers, de sa cousine issue de germain Françoise Bézille épouse Jean Bardot (un autre Bardot !). Ce « tiers » laisse penser que Françoise était héritière d'un douzième des biens de la communauté. Or, si nous comptons les descendants des Panné au niveau de Marie Millien sa mère, nous trouvons en effet, douze personnes.

Jeanne Bézille intente un procès à la communauté pour réclamer sa part. Il faudra donc faire l'inventaire des biens portés à bourdelage pour les retirer de ceux auxquels elle peut prétendre.

Pour mieux comprendre les problèmes de cette demande d'héritage, nous donnons ci-dessous une filiation partielle.

Philibert Panné		et	Françoise Panné	
Marie Panné Simon Bézille (?) (?) mariés en 1691		=	Reine Panné Jean Millien (1666-1706) (?) mariés en 1685	
Jeanne Bézille Jean Bardot (?-1766) (?) mariés en 1722		=	Marie Millien Jean Bézille (1698-?) (?) mariés en 1719	
Françoise Panné Michel Bardot (?-1751) (1696-1750) mariés en 1719		(frère de Jean Bardot)	Françoise Bézille Jean Bardot (1726-1748) (1727-1784) mariés en 1747	
Jean Bardot Françoise Bézille (1727-1784) (1726-1748) mariés en 1747				

En grisé le couple qui intente le procès.

En hachuré, couple ne faisant pas partie de la communauté.

RECONNAISSANCE DE LA CHATELNYE DE MOULINS-ENGILBERT PANNÉ-GARREAU, PANNÉ, BOURDET, 24 juillet 1757

« Par devant les notaires soussignés résidants en la ville de Moulins-Engilbert Dubois l'un d'eux commis à la confection du papier-terrier de la chatelnye dudit Moulins-Engilbert ont comparus en leur personne Jean Panné laboureur Maistre et chef de la communauté des Panné-Garreau, demeurant au village des Panné paroisse de Prépourché tant pour lui que pour tous ses communs parsonniers, leurs hoirs et ayant cause, Benoist Panné, manouvrier demeurant audit village des Pannés susdit paroisse de Prépourché, et Pierre Bourdet laboureur demeurant au village de Chioll (Sciol) paroisse dudit Prépourché, tant pour eux que pour Jean Panné leurs autres communs parsonniers, hoirs et ayant cause lesquels aux dits noms et qualités solidairement et indivisement l'un pour l'autre renonçant pour cet effet au bénéfice de division et ordre de discussion ont de leur bon gré et bonne volonté reconnu tenir et porter à titre et nature de cens ledit cens portant lods et vente deffaut amande retenue...et tous autres droits seigneuriaux suivant la Coutume de ce pays et Duché de Nivernois de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Messire Philippe Jules François Mazariny-Mancini pair de France, duc de Nivernois et Donziois.

Plus ledit Panné audit nom tant pour lui que pour ses communs parsonniers, leurs hoirs et ayants cause présent et avenir a reconnu tenir et porter

au dit titre et nature de cens portant lots et vente à raison de trois sols quatre deniers pour lieu (?) nonobstant la coutume à ce contraire et ret ?...défaut amande et tous autres droits seigneuriaux suivant la dite coutume de mon dit seigneur absent, ledit sieur Alloury présent stipulant et acceptant pour mon-dit seigneur comme dit est ci dessus c'est à scavoir ».

c) Inventaire des héritages portés à bourdelage 1757

ACTE DU 20 AOÛT 1757.

Grâce à la querelle qui opposait Jeanne Bézille à la communauté on peut avoir des renseignements précieux. L'acte de 20 août 1757 nous montre que :

Les biens tenus en bourdelage sont éparpillés, quoique se situant tout autour du village des Panné-Garreau.

Les surfaces sont réduites, elles vont de vingt quatre boisselées (3,065 hectares) pour le champ de la Forest à un demi charroi de foin pour le Courty (encore est-il en indivision avec un autre cultivateur !), ce qui représente huit cent cinquante mètres carrés. Le reste, soixante seize parcelles, contient deux, quatre, six boisselées (De Chambure estime la boisselée du Morvan à mille deux cent cinquante mètres carrés, et pour la boisselée de Moulins-Engilbert Soulages et Suard donnent mille deux cent soixante-dix sept mètres carrés), mais aucune terre n'était négligeable puisque la moitié du pré de la Bourbe des Roués (son nom nous laisse deviner sa qualité !) donne deux meules de foin !

Ces parcelles représentent :

- des bois : neuf parcelles dont une importante, la moitié du bois d'Arcy, trente boisselées,
- des mouilles : trois parcelles,
- des vignes : quatre parcelles évaluées à dix huit œuvrées (ouvrées, ouvrons, ouvres, selon l'humeur du notaire, la vigne étant évaluée en travail d'un homme),
- des prés : huit parcelles de deux à sept boisselées,
- des ouches : treize ouches de deux à dix boisselées,
- des chaintres : deux parcelles qui font au total dix boisselées.

Une seule terre est dite à « froment », les Cloiseaux, aux Gauthés, petite parcelle de deux boisselées ou deux mille cinq cents mètres carrés.

S'ajoutent les jardins devant les maisons et un verger.

Dans les bois on faisait pacager les animaux, les porcs surtout. Mais on y trouvait aussi de quoi confectionner tous ces objets indispensables à la vie

quotidienne, les sabots, les outils, les esseaulnes nécessaires à la couverture des bâtiments. On peut aussi penser que l'on y récoltait toutes sortes de fruits sauvages, depuis les châtaignes, les merises, jusqu'aux faînes des hêtres dont l'écrivain Colette, enfant, était friande. Les noyers, eux, se trouvaient plutôt le long des chemins. Et, bien sûr, le bois donnait aussi de quoi se chauffer. Mais...l'énumération des bâtiments nous donne une seule chambre à feu, dans la maison des Panné, pour un total de quinze chambres. L'imposition « par feu », le droit de blairie, limitait le nombre de cheminées. Le « fourni » et surtout les étables permettaient de ne pas mourir de froid !

Les jardins fournissaient les légumes, chaque maison a son jardin.

Les vignes donnaient de quoi boire avec sobriété un peu de piquette. A cette époque on en trouve un peu partout, sur toutes les pentes ensoleillées, chaque paysan cultivant une vigne pour sa consommation personnelle. Remarquons que le pressoir était inclus dans la maison du chef de la communauté.

Mis à part la parcelle à froment, les autres terres étaient cultivées en seigle, avoine (le bled), en rotation avec le foin. La paille de seigle (le glui) était utilisée pour couvrir les bâtiments.

D'autres terres, les chènevières, fournissaient le chanvre qu'on tissait pour en faire les tissus. Ailleurs, on cultivait cette cousine du colza, la navette, qui donnait l'essentiel de l'huile utilisée. Noix et noisettes étaient réservées aux gens aisés parce que le procédé d'extraction était plus long, donc plus coûteux.

LES BÂTIMENTS



La grange neuve - 1900 -

d'après un dessin de LUQUET

Au village des Panné-Garreau la communauté possède six bâtiments comprenant des chambres, donc habités. Si l'on compte les chambres, quinze « et plusieurs autres » dans la maison du chef, on peut conclure qu'à cette époque, mi 18^{ème} siècle, cohabitaient les membres d'une

bonne dizaine de familles. L'étude des familles composant la communauté en 1758 nous donne en effet neuf familles comprenant une bonne trentaine d'individus. On peut supposer que la communauté employait aussi des journaliers qui habitaient sur place.



LE BOURG DE PREPORCHE



LES GAUTHE (La Chétive) dernières maisons avant Le Bois d'Arcy

Nous l'avons dit, une seule pièce possède une cheminée. C'est la « chambre à feu » de la maison commune. « Au même pot, au même feu », ainsi se trouve vérifiée l'exigence faite aux communautés.

Lorsque Dupin rend visite aux « Gariots » en 1840, il parle d'une « grande cheminée » qui, depuis la dissolution de la communauté, « a été divisée en deux par un mur de refend ». C'est cette indication qui nous fait penser que la maison commune se trouvait au centre du village. Cette maison porte en effet les traces, contre un mur de refend, d'une grande cheminée. Avant que ne soit démolie la partie est de cette maison, la cheminée devait se trouver au centre du bâtiment.

Le « fourni » comprend, outre ses cinq chambres, le four nécessaire à la cuisson du pain. Ainsi, les communautés évitaient-elles l'impôt (la banalité) et les tracasseries associées à l'obligation d'aller faire cuire son pain à un four désigné et au jour fixé par le seigneur.

L'huilerie, comme les autres bâtiments, comprend des chambres, une grange, des étables. Sa particularité tenait dans cette pièce dite l'« huilerie », dans laquelle on extrayait l'huile à une époque où le moulin n'est encore qu'un moulin à grain. Bien qu'en 1754 ce dernier soit porté « moulin à huile et à grain », la désignation du bâtiment est restée la même. En 1810, l'huilerie n'existe plus, les pierres de la ruine ont été transportées au moulin des Panné-Garreau.



SAINT-HONORÉ-LES-BAINS - Communauté des Gariots

Trois granges : une dans la maison commune, une autre appelée « la grange des Beaunés », et enfin « la grange neuve ». Mais toutes les trois, comme les étables dont nous allons parler, font partie des bâtiments d'habitation. En fait, les maisons de la

communauté devaient être semblables aux maisons traditionnelles que l'on peut encore voir dans le Morvan, une petite partie réservée aux hommes et la plus grande partie réservée aux animaux et aux réserves de foin.

Les animaux étaient nombreux puisqu'on compte dix étables. Deux maisons n'en ont pas : le fourni et un « petit bâtiment ». Moutons, bovins y

étaient rentrés à la mauvaise saison. Le troupeau de moutons était important puisque chaque mariage apportait deux à quatre brebis avec leurs agneaux. On ne parle pas de porcs, que l'on devine nombreux. L'abbé Baudiau dit qu'il y en eut jusqu'à trois cents à la fois.

L'acte du 20 août 1757 nous apprend aussi qu'une terre pouvait être partagée entre plusieurs exploitants :

- le bois d'Arcy appartient pour partie à Benoît Panné, l'autre partie étant à la communauté,

- l'ouche Bonnot, le champ du Fragne, les Chaintres d'Arcy, le champ du Turban, le champ du Mouteau sont en partie à la communauté, les demoiselles Pougault étant propriétaires de l'autre partie,

- le champ des chaumes est en commun avec les demoiselles Pougault,

Autre intérêt de l'acte, on voit qu'un des communs parsonniers peut avoir des biens personnels, ainsi Jean Comte possède le Buisson des Liger (probablement résultant d'un partage antérieur entre les Panné et les Liger) et une vigne.

Cet inventaire des « *Etats des héritages portés à bourdelage par Jean Panné qui doivent être distraits du partage requis par Jeanne Bézille épouse Bardot* » nous donne le nom des propriétaires des terres tenues par la communauté, les dates auxquelles ont été faites les reconnaissances et les redevances dues.

Les actes de 1758 attribuent à Jeanne Bézille, épouse Bardot, pour les remplir de leur 36^{ème} portion, des prés, terres et bois, attribution bien vite contestée par la communauté, d'ailleurs. Il ressort de ces actes le nom de quelques biens appartenant en toute propriété à la communauté :

- le bois de la Faye, l'étang du bois, le champ de la Fontaine, l'hâte du bœuf de chien, le bâtiment de la Chétive (maison avec dépendances), le moulin, avec étang et dépendances.

On retrouve dans cette liste de biens non bordeliars quelques noms de la liste de ceux relevés lors du terrier de 1757 faisant le point des possessions pour lesquelles la communauté payait un cens au seigneur de Nevers.

Le moulin existe encore, il a été rénové avec goût et nous avons voulu connaître son histoire.

LE MOULIN DES GARRIAUX

Son existence est attestée depuis l'année 1669 où le meunier est Antoine Boisot. A cette époque il est question du moulin de Trussy ou même d'Aubigny.



LE VILLAGE DES PANNÉ : vu de la route des Soulins.
 Au centre, ancienne maison commune aujourd'hui effondrée en sa partie médiane



LA GRANGE NEUVE en 2004



MAISON DES PANNÉ : les deux constructions étaient autrefois reliées par un édifice aujourd'hui abattu. En 1832 l'habitation mesurait 50 m



CHEMINÉE DE LA MAISON COMMUNE. Les pierres saillantes guidaient le conduit le long du mur de refend. Le départ de la cheminée conserve encore deux niches

En 1743, le 1^{er} juillet, Jean Comte, « *laboureur Maître et chef de la communauté des Panné-Garreau, pour lui est ses communs parsonniers, solidai-
rement et indivisiblement acquiert de Demoiselle Esme Guiller, veuve de
Jean Boiret, un moulin à blé situé au-dessous de l'étang de Trussy, aussi
l'étang ou biez qui tient l'eau pour desservir ledit moulin couvert d'es-
seaulnes, consistant en une chambre basse, grenier au-dessus, l'étable, jar-
din, cour avec les aisances et appartenances, le tout contenant une boisselée
et demi de terre ou environ, tenant du soleil levant au chemin allant dudit
moulin au village d'Achez, du midi et couchant, du chemin allant du village
des Pannés à Préporché* ».

La communauté est donc propriétaire en indivision du moulin et elle doit au prieur de Commagny une rente annuelle de neuf livres et deux chapons.

De fait, le moulin paraît modeste, en effet, mais il est porté, en 1754, comme moulin à grain et à huile. Sans doute y écrasait-on la navette que l'on mettait ensuite à chauffer dans une chaudière. La navette alors fondue était pressée pour en extraire l'huile. Ce qui restait, les graines compressées, s'appelait le tourteau et était consommé par les animaux, bien qu'à certaines époques de disette, les gens l'utilisaient pour eux-mêmes.

Dans la première opération, la navette était écrasée par une lourde meule roulant sur un support de pierre

Comme les autres biens du prieur, la rente due pour le moulin est mise sous séquestre et, en 1790, le Directoire afferme à Antoine Lemaitre, marchand demeurant à Moulins-Engilbert, le domaine des Morillats et cette rente sur le moulin, pour la somme de huit cent treize livres, somme que les parsonniers refusent tout net de payer !

Un an après, le 7 mai 1791, il est procédé à la vente aux enchères d'une partie des biens du Prieuré de Commagny. Les frères Panné, Simon et François, obtiennent, pour la somme de dix neuf mille cinq cents livres, le domaine des Morillats et la rente du moulin, moulin, rappelons-le, qui est dans l'indivision ! Que l'on juge de la complexité qui présidera au partage des biens...

Le 22 novembre 1807 François Panné vend sa part du moulin. Ce n'est pas le François dont on vient de parler, mais le fils de Jean Panné dit Labry, qui a quatre enfants. Cette part représente « les deux tiers d'une cinquième portion du moulin des Pannés, assis sur l'étang des Pannés qui le fait mouvoir » (notaire Isambert). L'acheteur est Jacques Bardot, meunier au moulin Aujaut à Moulins-Engilbert (ce moulin Aujault, aujourd'hui « du Pontot » lui

avait été vendu par le fils de Bériat en 1773, il passera ensuite aux parents de Jules Miot puis à Jean et Simon Panné).

Dans les deux années qui suivent, le moulin a encore changé de propriétaire puisque, le 19 janvier 1809, Jacques Gauthé et Jeanne Paradis vendent le moulin à Jean Panné, fils de Simon, « *moulin faisant farine, maison d'habitation, une petite étable, le tout couvert d'esseaules, cour, aisances, un petit jardin et une ouche indépendante, le tout situé au village des Pannés* » pour cent quarante francs payés comptant par ledit Panné (acte Isambert). Mais ce prix nous paraît bien faible par rapport à la somme de mille francs donnée par Jean Comte un an plus tard. Est-ce parce que la vente ne comprend que le moulin et non l'étang ?

Le 6 janvier 1810, par devant le notaire Maître Isambert, Jean Comte, fils de Simon, demeurant aux Panné-Garreau, achète à Jeanne Boizot, mariée à Lazare Martin, « *héritière en partie de Reine Comte, son aïeule paternelle, provenant de la communauté des Panné-Garreau, le droit immobilier qui lui revient dans le moulin, étang et héritages en dépendant...* ». Le prix est de mille francs et Jean Comte paiera six cents francs en pièces d'or.

Puis il y eut les révisions du partage initial, pour réparer l'injustice qui avait été faite à la branche Rémond-Belin, oubliée.

En 1823 « *il est reconnu qu'il revient aux Belin-Rémond-Magnien et consorts, leurs droits soit dans le fond soit dans le prix des portions qui peuvent avoir été vendues du moulin des Panné-Garreau et qu'ils prendront lesdits droits qui sont un sixième dans un cinquième* ». Les Comte leur donneront aussi soixante dix huit francs qui représente la jouissance du moulin.

Le 10 mars 1824, devant Meullé-Desjardin, les Rémond-Belin vendent leurs droits « *dans les parties du moulin non vendues* » à Jean Panné marié à Jeanne Cousson. Rémond le jeune aura quatre cent quatre-vingts francs, le couple Houry-Marguerite Rémond deux cent quatre-vingts francs, Jeanne Belin veuve Valot quatre-vingt deux francs cinquante et Françoise Belin épouse Chaussard, la même somme.

Le 17 août de la même année, c'est Marie Belin, épouse François Perraudin, qui vend au même Jean Panné ses droits sur le moulin, de même que ses droits sur les bâtiments, terres, bois situés au village des Pannés à Achez, et qu'elle tenait en indivis avec l'acquéreur...

Nous retrouvons le moulins des Garriaux dans son intégralité en 1845, date à laquelle Jean Gendras le vend à Jean Provot pour la somme de deux mille quatre cents francs. Provot ne garde pas le moulin longtemps puisqu'il



LE HAMEAU DE TRUSSY, berceau supposé de la communauté



LES BEAUNES : siège d'une communauté du XVI^e au XVIII^e
dont les membres sont liés à ceux des PANNÉ-GARREAU

le revend en 1849, le 8 octobre : « *Jean Provot et sa femme Lazarette Maltaverne ont vendu à Etienne Marceau, demeurant à Corcelles, un moulin à eau appelé le moulin des Garriaux, bâtiment couvert de bardeaux composé du local tenant au moulin, l'huilerie, chambre, deux écuries, cours. Ensemble, les roues, meules et tous autres ustensiles quelconques servant à l'usage et à l'exploitation du moulin...* ». Le moulin est vendu avec l'étang, deux ouches, un grand champ et le « jardin attenant au bâtiment » pour le prix de mille huit cent soixante cinq francs (notaire Auvert).

Marceau, à son tour, va vendre le moulin le 9 décembre 1854 à Jean Laudet, propriétaire aux Villars (notaire Lorry).

En 1859, le 6 novembre, le moulin est revendu à Louis Lemoine (notaire Moreau).

Pauvre moulin, revendu une fois de plus le 19 août 1869, par Lemoine aux frères Bardot.

Et en 1873, par Bardot à Pierre Comte d'Achez qui le gardera jusqu'en 1904 (Pierre Comte descend de Jean Comte l'aîné, fils de Sébastienne Panné).

En 1926 c'est Lazare Comte qui l'achète. Lazare est le fils de Pierre et de Jeanne Laumain. Il a cinq frères et sœurs.

Ainsi, après bien des détours, le moulin revient aux descendants des premiers propriétaires.

d) Estimation des biens de la communauté au milieu du 18^{ème} siècle

Si l'on ajoute les biens tenus des seigneurs de Nevers, Vandenesse, Le Bourgoing, du Failler (?), de Villaine, de Marry à ceux relevant du prieur de Commagny, de Saint-Honoré et à ceux des héritiers Boiret, on arrive à un total de **quatre-vingt huit hectares environ plus tous les bâtiments du village des Pannés et de la Chétive, le moulin et l'étang.**

Beaucoup de ces biens sont tenus en bourdelage par la communauté depuis le début ou le milieu du 17^{ème} siècle. Ce qui n'exclut pas qu'ils aient eu des biens avant cette date puisque l'on sait qu'en 1539, en mars et en juin, un procès oppose la communauté, alors composée des Panné et des Liger, le chef étant alors Philibert Panné, à Le Bourgoing, leur seigneur bordelier, au sujet du pré de la « Longenne ». On peut donc en conclure qu'ils ont réussi à constituer, sur deux siècles, un important patrimoine foncier.

La communauté des Panné-Garreau peut être classée dans les rares grandes exploitations. Marcel Vigreux compte, au 19^{ème} siècle, deux exploitations seulement dépassant quarante hectares. Les communs sont donc des

privilegiés et ils jouissent d'une certaine notabilité. Ainsi, en 1755, le 28 juin (Isambert), Gaucher, curé de Préporché, baille à Jean Panné la dîme due par le village des Pannés à la cure de Préporché.

Les termes de ce bail ne sont pas précis. Jean Panné est dit : « maître et chef de la communauté des Panné-Garreau », il est donc là à ce titre, semble-t-il. Cependant, il n'y a pas ici l'expression rituelle : « tant pour lui que pour ses communs parsonniers ».

Il s'engage à collecter la dîme du village des Pannés ce qui confirme le fait que le village comprend des gens qui ne font pas partie de la communauté.

La dîme paraît élevée : 40 boisseaux de seigle, 10 boisseaux de froment, 21 boisseaux d'avoine, 15 bottes de paille de seigle.

Mais la fonction de collecteur ne doit pas être simplement honorifique puisqu'il hypothèque « tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir » pour l'assumer. Ce qui montre d'ailleurs que la confiance de Gaucher est limitée. D'ailleurs, n'exige-t-il pas que le grain soit mesuré dans son propre demi-boisseau ? !

Le bail est passé pour un an. A-t-il été renouvelé ?

3) LES BIENS PERSONNELS DES PARSONNIERS

D'après l'article 9 du chapitre 22 de la Coutume, les choses immeubles échues par succession n'étaient pas versées à la communauté. Elles appartenaient en propre à celui qui en avait hérité.

Si les actes datant d'avant la Révolution concernant les biens personnels sont rares, on les voit se multiplier après 1793, comme si la communauté en voie d'extinction permettait aux parsonniers de sortir au grand jour leurs économies.

Mais que ce soit avant ou après la Révolution, on retrouve les mêmes noms de propriétaires : Panné, Comte et leurs familles.

Le domaine des Morillats, à lui seul, va voir se croiser plusieurs propriétaires avec une constante présence des Panné, qui finissent d'ailleurs par le posséder en entier à la Révolution.

- Le premier acte concerne Jean Panné et Jean Bezille et date de 1719.

26 novembre 1719

Notaire Thirault Dorlet 3^E 13/3

Furent présents en leur personne Jean Panné et Jean Bézille laboureurs demeurant au village des Pannés baillent...pour six années ou douze à Jean

Bassin le jeune, laboureur demeurant aux Morillats...sauf la vigne appartenant aux dits bailleurs et une demi boisselée de terre : l'ouche des Barrons qui ne feront pas partie du bail...pour onze boisseaux de seigle ; un boisseau et demi de froment et sept boisseaux d'avoine par an « bonnes graines, bien vanée et non fraudées » payable à la fin de chaque année, le 12 novembre.

Les deux tiers des grains ci-dessus appartiendront audit Panné comme propriétaire desdits héritages, l'autre tiers audit Bézille. Le premier fera employer à ses frais et chaque année sur lesdits bâtiments du présent bail, douze gerbes de glui, il nourrira les couvreurs et les journées seront payées par le bailleur.

A la fin du bail, Bassin devra laisser dans les bâtiments « les foin et paille bien et dûment recueillis comme y étant présents... » lequel reconnaît aussi tenir « une vache sous le poil rouge et fleuri garnie de son suivant et deux cochons de lait »...

Ainsi, en 1719, Jean Panné et Jean Bézille, demeurant tous deux aux Panné-Garreau, sont propriétaires du domaine des Morillats. Mais de quelle partie, celle du haut, ou celle du bas ?

Le domaine du bas est aussi appelé Morillat-Couture. D'après Claude Régnier, les coutures sont des terres de seconde qualité sur lesquelles on pratiquait la jachère-labour d'une année. Il y venait un seigle magnifique, réservé à la semence, puis une herbe fine dans le champ au repos. L'assolement dans les « coutures » est biennal : seigle-repos.

Ce domaine est propriété du prieur de Commagny auquel les Panné paient une redevance annuelle. Mais il est dans un bien triste état en novembre 1726 !

« a comparu maître Dominique Moreau, fermier du prioré de Commagny, lequel nous a dit qu'il y a plusieurs réparations à



Les Morillats du Bas

faire aux bâtiments du domaine des Morillats, dépendants dudit prioré...qu'il est nécessaire de faire pour en enrayer la ruine... Nous nous sommes transporté audit lieu avec le maçon Jacques Bertagnon de Moulins-Engilbert...

Le pignon du côté du soleil couchant où sont les écuries dudit domaine, penche d'un pied et demi de la hauteur jusqu'au bas d'icelui...il ne tardera pas à tomber...étayer la charpente et raser le pignon coûtera soixante quinze livres à fournir tous les matériaux...l'autre pignon dudit bâtiment menace ruine. Pour le refaire il en coûtera quarante livres y compris les matériaux.

Les murs de l'étable des porcs sont tombés, il faut les refaire : quinze livres y compris les matériaux.

Les murs de l'étable des veaux sont aussi tombés : douze livres.

Il faut refaire une toise de muraille dans les bâtiments de la grange du maistre : trois livres... »

On n'a pu, hélas, trouver trace des réparations.

- La même année, 1726, Jean Bézille et son cousin Simon Bézille, demeurant aux Panné-Garreau, sont propriétaires du domaine de Lavault, c'est à dire des Terreaux, et ils le louent à Panné et ses communs parsonniers pour neuf ans. Nous voyons ici que des parsonniers louent leurs biens personnels à la communauté dont ils font partie ! On peut déjà deviner à quel point le partage final sera complexe.

- Le 26 juin 1755 nous retrouvons les deux mêmes familles, avec Jean Panné le chef, propriétaire de huit portions des neuf des Morillats et de Lavault, la neuvième portion ayant appartenu à Françoise Bézille, sa cousine. Nous disons « ayant appartenu » parce que Françoise est décédée en 1748 et c'est sa cousine issue de germain qui est héritière, à savoir Jeanne Bézille, épouse de Jean Bardot. Jean Panné achète donc la part de sa cousine.

- La même année, il est déclaré propriétaire de la grande cheintre Delavault.

- Après sa mort, en 1759, (il n'a que trente quatre ans et des cinq enfants qu'il a eus avec Jeanne Beauné, son épouse, il ne reste que deux garçons mineurs : François douze ans et Simon six ans) leur mère nommée tutrice va gérer les biens familiaux. On peut remarquer, ici, que la femme peut fort bien avoir initiatives et responsabilités.

18 septembre 1762 (Isambert)

Jeanne Beauné, veuve et commune de Jean Panné, vivant laboureur demeurant au village des Pannés, et tutrice de leurs enfants mineurs baille et délaisse pour huit années à Jean Beauné demeurant au village des Beaunés :

- un bien situé au finage des Morillats...bâtiments, prés, terres, bois, buissons, usage et pacage...sauf la vigne que la dite Beauné se réserve...

- pour huit boisseaux de seigle, deux boisseaux de froment, quatre boisseaux d'avoine, chaque an, bon grain, bien vanné et non fraudé, sera tenu ledit bailleur de payer annuellement l'avoine due au seigneur de qui le bien est porté

- les bâtiments devront être entretenus (glui sur les toits), les journées de couvreurs seront payées par la dite Beauné

- en fin de bail, le bailleur devra laisser quarante faits de paille de seigle, quinze faits de paille de froment, vingt cinq d'avoine et vingt gerbes de glui (fait = faix).

A peu de choses près, on retrouve le bail Panné-Bézille-Fassin de 1719.

Le domaine du haut.

D'après Cachet, avant 1757, il appartient au couple Jean Fassin-Emilande Breugnot qui le vend aux frères Rémond.

En 1757, Louis et Simon Rémond de Villars vivent en communauté et achètent ce domaine pour la somme de six cent quinze livres. L'acte de vente nous apprend que les Fassin-Breugnot n'étaient pas seuls propriétaires, puisqu'une partie du produit de la vente ira à Edouard Potrelot de Grillon, et une autre partie à Jean Panné, marié à Jeanne Beauné et père de François et Simon.



Les Morillats du Haut

A la mort des frères Rémond, leurs filles, Lazarde et Jeanne, en héritent. Or, elles ont épousé les frères Panné :

- Lazard (ou Lazarde) s'est mariée en 1763 à François Panné (1748-1829), elle mourra en 1780 après avoir eu huit enfants

- Jeanne, mariée en 1776 à Simon Panné (1753-1808), aura deux enfants

Ainsi, par mariages, les Panné récupèrent le bien vendu par leur père ! Est-ce pour cela que le contrat de mariage des enfants avait été dressé en 1762 alors que Simon n'a que neuf ans ? !...

Après la mort des épouses Panné, nées Rémond, les maris demeurent propriétaires du domaine. L'abbé Cachet précise que ces biens « étaient en communauté générale ».

Reprenons l'histoire du domaine du bas, en 1790, au moment où il est saisi comme Bien National et affermé à Antoine Lemaitre pour huit cent treize livres.

En mai 1791 l'administration du District (de Moulins-Engilbert) procède à la vente aux enchères du domaine. Simon Panné, alors maire de Préporché, s'en rend acquéreur pour « lui et son frère commun parsonnier ». Ils l'obtiennent pour la somme de dix neuf mille cinq cents livres (rente du moulin des Garriaux comprise). Voilà donc Simon et François Panné propriétaires de la totalité des Morillats...

Le 27 brumaire l'an XI les deux frères se partagent les domaines. Simon prend le domaine du haut et François le domaine du bas.

Le couple Simon Panné-Jeanne Rémond a une fille célibataire et un fils Jean (1780-1839) marié avec Jeanne Cousson, tous vivant aux Panné-Garreau.

Simon meurt en 1808, quelques jours avant sa deuxième épouse Jeanne Magnien, veuve de Noël Cousson. L'acte de succession est dressé le 27 septembre 1808 (Dubois-Isambert). Les Morillats et le bien de Trussy reviennent aux enfants de Simon.

Vint-cinq ans plus tard, le 17 juillet 1833, ces derniers, Jean et Françoise, qui est toujours célibataire, procèdent à une donation partage au profit des trois enfants de Jean :

- l'aîné, Simon, obtient les Garriaux. C'est lui qui achètera en 1857 à Moulins-Engilbert, le moulin du Pontot et les terres de Champcourt ; en 1863 la maison du Pontot ; et en 1870 la maison Champcourt.

- Les Morillats sont attribués à François Panné, alors huissier à Château-Chinon. De François, les Morillats du haut passeront en 1889 à son fils Jules-François-Marie, dit Auguste, marié à Augustine Ramet, puis au neveu d'Auguste, Emmanuel Panné, greffier à Lormes.

- Jeanne, épouse de Jean Bardot hérite des biens de Trussy.

Après la mort de François (frère de Simon) en 1829, le domaine du bas est partagé en 1833 entre ses quatre enfants :

- Benoît Panné, demeurant aux houillères à Moulins-Engilbert,
- Louise, épouse Jean-Marie Thirault,
- Pierrette, épouse Jean Comte,
- Léonarde, épouse de Jean Michot.

En dehors des Morillats, nous avons trouvé quelques biens personnels de communs parsonniers, mais il en existe sûrement bien d'autres :

- Jean Comte dit le Bourbonnais, marié en secondes noces à Jeanne Hugotte, a des biens en métayage. Par l'acte du 14 juin 1782, il baille, à la

communauté Philibert Hugotte, des bâtiments, l'accense de Bonnodot et le cheptel, le tout situé à Vénitien.

- En 1794, le 7 prairial de l'an II, Sébastien Millary et Benoît Panné, tous deux habitant encore au village des Pannés, sont associés dans un commerce de porc avec Adam de Montigny sur Canne. Les sommes dues par les uns et les autres (quatre mille cinq cents livres et cinq mille quatre cent vingt quatre livres) laissent penser qu'il s'agit là d'un commerce important.

- A côté des Panné, des Comte, on trouve aussi des Belin, parfois avant la Révolution (la veuve de Benoît Belin, Jeanne Bézille, prête de l'argent en 1787, le 2 juin), mais surtout après, en 1818, alors qu'ils n'avaient pas encore eu leur part d'héritage des biens de la communauté. Il s'agit donc de biens personnels que les parents Simon Belin époux Jeanne Rémond laissent à leurs enfants.

- Simon (1742-1817) et sa femme Jeanne Rémond (1747-1811), mariés depuis 1763, ont eu le temps de constituer un confortable patrimoine, si bien qu'après le décès de Simon, les cinq enfants se partagent, selon l'acte du 29 mars 1818, environ vingt cinq hectares, une maison, des droits sur le moulin des Garriaux et de prés produisant cinq tonnes et demie de foin.

Comme les autres actes de partage, celui-ci règle les éventuels problèmes qui pourraient naître de terres et bois indivisés ; des bornes sont plantées, localisées avec précision, les droits de passage réglementés, ainsi que les problèmes d'irrigation. L'eau vient de tel pré, va dans tel autre... Mais pour la première fois nous avons droit à un détail supplémentaire :

« Le poirier qui est auprès de la fontaine joignant l'accence de Niard, un autre poirier planté dans le chemin allant au champ Brioux et passant dans l'autre champ de Pierre Derangère, ainsi que le pommier proche de ce dernier poirier, appartiendront au premier lot ».

Ce détail, à lui seul, peut nous faire réfléchir à la valeur du travail à cette époque. Ces arbres fruitiers ont été planté, soignés. Ils ont apporté leurs fruits précieux, justement à cause de l'investissement que les paysans ont mis dans le soin de ces arbres. Ils avaient donc une valeur non négligeable et font partie de l'héritage.

Si l'on ajoute, aux biens de ce partage celui de la maison familiale, située à Préporché et estimée à quatre mille francs on peut en conclure que les Belin, comme les Comte et les Panné, sont sortis de la communauté convenablement pourvus.

Mais ce sont les Panné qui brassent le plus d'affaires.

• En 1787, le 3 juin, Simon confie à Jacques Bondoux des Beaunés, un cheptel évalué à quatre cent vingt livres. Dix ans plus tard, c'est à Vallot et

Jouanin qu'il confiera un cheptel de quatre cent quatre-vingts livres. Toujours en l'an V il prête de l'argent, sept cent trente francs à Sébastien Millary et achète le champ des Vernes Boullé à Préporché, pour trois cent quatre-vingt seize francs.

- François Panné, fils de Jean dit Labry, en 1793 a son propre cheptel « en jouissance, charge et garde » qu'il tient de son beau-frère Millary qui habite, à l'époque, aux Gauthés. Ce cheptel est évalué à sept cent vingt livres.

- **Les frères Simon et François Panné, en 1783, deviennent fermiers des cinq domaines possédés par les Du-Clerroy de Mary.**

- **1783 Bail à ferme de Mary**, François Panné (trente six ans) et son frère Simon (trente ans) sont les fils du chef de la communauté, Jean Panné, qui exerça ses fonctions de 1753 jusqu'à sa mort en 1759. François (1747-1829) est marié à Lazarde Rémond et Simon (1753-1808) à Jeanne Rémond en premières noces et à Jeanne Magnien en secondes noces. Simon est Maître et chef de la communauté en 1787 et jusqu'à sa dissolution.

Il s'agit ici d'un bail signé à titre personnel. Les frères Panné n'exploiteront pas eux-mêmes les domaines afferchés, ils auront du personnel métayer et journalier.

Importance du bail :

On est frappé de l'importance de ce bail qui couvre cinq domaines :

- le domaine de Charpiot,
- le domaine de l'Etang,
- le domaine de la Praie,
- le domaine de Trussy,
- le domaine de Sciol.

En plus des terres les domaines comprennent des vignes (une à la Praie, une à Trussy), des bois, la réserve et trois étangs ; celui de Corcelles, celui du domaine de Mary et l'étang Magnien. A cela il faut également ajouter :

- une poterie,
- une tuilerie,
- un moulin,
- le jardin de Mary,
- un pré à Commagny,
- la dîme sur les domaines de Franvache et Montgaudon,
- la jouissance d'une partie du château de Mary,
- et les bestiaux, porcs et bœufs.

Ils auront le droit de pêcher dans la rivière de Mary (la Dragne) mais sans en abuser !

Leurs cochons pourront pacager dans les bois et ils jouiront du cheptel du garde.

Superficies et cultures évaluées en boisselées :

Lieux	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Total emblavé
La réserve	9				9
Domaine Charpiot	25	45,5	35	3	108,5
Domaine de l'Etang	30	41,5	50	8	129,5
Domaine la Praie	49	27	44	3	123
Domaine de Sciol		76	48		124
Domaine de Trussy	11	68	40		119
Total	124	258	217	14	613
En hectares	15,83	33	27,7	1,8	78,33

La culture la plus importante est celle du seigle (pain, couverture des bâtiments). Vient ensuite celle de l'avoine (nourriture des animaux et des hommes), mais la culture du froment est de loin la plus importante de celles fournies par les autres terres de la communauté. On remarque l'absence de terres consacrées à la culture de la pomme de terre. Sans doute, celle-ci ne se faisait-elle pas sur une grande étendue mais seulement dans la réserve.

Redevances :

Elles s'élèvent à cinq mille livres payables au seigneur du Clerroy en deux virements de deux mille cinq cents livres, rendus en son château de Moulins (Allier). En plus de la redevance due au seigneur, les fermiers devront fournir aux Dames du Clerroy, religieuses à Moulins-Engilbert :

- un poinçon de vin (228,24 litres) ou l'équivalent soit trente six livres,
- vingt quatre poulets,
- cinq cochons de lait,
- dix dindes,
- deux sacs de pommes reinettes,
- deux sacs de pommes douces,
- un sac de poires plotot,
- quatre charrois de bois.

Et puis ils auront aussi à payer les vingtièmes, les tailles et capitations « et autres impositions régales ».

Les contraintes

Elles sont clairement établies et nombreuses !

- Jusqu'au 11 novembre de la présente année, les fermiers devront fournir deux pintes de lait par jour, soit à peu près un demi litre.

- Et cent bottes de paille de froment.
- Le seigneur peut venir en son château quand bon lui semble, il garde sa chambre et les trois cabinets attenants. La cuisine sera commune et l'écurie devra laisser la place pour ses chevaux.
- Jusqu'au onze novembre, donc pendant cinq mois, il conserve l'usage entier de son château, il disposera des fruits et légumes du jardin et des poissons de l'étang.
- Pendant un an le profit de l'étang de Corcelles lui reviendra.
- Les preneurs s'occuperont des carpes de l'étang de Corcelles et surtout d'une « carpe rouge » qui, elle, est dans celui du domaine.
- Concernant le domaine de Montgaudon et celui de Franvache les preneurs devront utiliser les vingt cinq gerbes de glui qu'ils recevront chaque année, dans la réfection des bâtiments.
- Poterie-Tuilerie : le bois nécessaire leur sera désigné, « marqué » et ils devront le couper à leurs frais. Mais ils ne devront pas faire plus de six fournées par an. Ils devront fournir toute la chaux nécessaire à l'entretien de tous les bâtiments.
- Si le seigneur veut faire de nouvelles constructions, tuiles et chaux lui seront fournies par les preneurs qui en assureront le transport. Les matériaux leur seront payés : douze livres le millier de tuiles et dix sols le charroi de chaux.
- Chaque année, vingt cinq gerbes de paille de seigle devront être utilisées dans l'entretien des toitures des cinq domaines. A la fin du bail, un expert les vérifiera.
- Pour les chevaux du seigneur, il faudra fournir chaque année : un millier de foin, cinquante bottes de paille de froment, vingt boisseaux d'avoine.
- Pour le garde de Mary, il faudra également réserver quinze cents de foin.
- Les vaches et les moutons des fermiers et ceux des métayers n'ont pas le droit de pacage dans les bois. Par contre, les preneurs pourront y envoyer leurs cochons.
- La redevance due aux religieuses du Clerroy doit leur être fournie quand bon leur semble. Lorsqu'elles ont envie de voyager, les preneurs doivent mettre à leur disposition une voiture attelée de quatre bœufs.
- Les preneurs s'occuperont du déménagement des meubles du seigneur.
- Les fermiers sont chargés de collecter ce qui est dû par les métayers.
- Les vignes doivent être bien entretenues tout au long de l'année. Pour la confection des échalas, les bois leur seront fournis mais « préalablement marqués par les préposés du seigneur ».
- Lesquels « préposés » désigneront aussi le bois de chauffage que métayers et fermiers seront autorisés à prendre pour leur usage personnel.

- Les haies devront être régulièrement entretenues, « râpées, plessées, bouchées ».

- Les taupes seront éliminées, les prés bien arrosés, les fossés nettoyés et curés.

- Chaque année, il faudra greffer six arbres fruitiers et le préciser au seigneur. Cependant le fermier ne sera pas tenu pour responsable en cas d'échec de la greffe !

- Les étangs devront être empoissonnés régulièrement. On doit trouver :

- trois cents carpes dans l'étang Magnien,

- quatre cents carpes dans l'étang du domaine,

- cinq cents carpes dans l'étang de Corcelles.

L'empoissonnement de la dernière année du bail se fera en présence du seigneur ou de ses préposés.

- La dernière année du bail, toutes les terres devront êtreensemencées de façon précise en présence du seigneur ou de ses préposés. Si les semences ne sont pas jugées convenables, le fermier en achètera d'autres ou il devra « les cribler et nettoyer jusqu'à ce qu'elles soient propres à semer ».

Si ce bail à ferme nous laisse penser que les frères Panné font partie des quelques rares riches fermiers de la région moulinoise de l'Ancien Régime, on ne peut qu'être ébahi par la somme des contraintes qui pesait sur eux, en cette veille de la Révolution.

Le bail de 1783 ne donne pas la superficie de chacun des domaines. Il fournit seulement les superficies emblavées, trouvées à l'entrée du bail et à respecter à la sortie. Ces emblavures réunissent les céréales d'automne (froment, seigle) et les mars, céréales de printemps (orge, avoine). On ne trouve pas de blé noir, le sarrasin, semé en mai. L'ensemble exprimé en boisselées, mesure de Moulins-Engilbert, soit 1b = 12,77 ares, représente un total de **78,280 hectares**.

Le bail de 1783, qui est hors communauté, nous intéresse car son chef mérite d'être donné comme caractéristique à la fois de l'âpreté du seigneur (des conditions de bail qui sont des corvées) et de la situation complexe de celui qui est déjà un petit fermier général disposant de plusieurs métairies.

1783

Bail à ferme passé entre monsieur du Clerroy et les frères François et Simon Panné

(liasse Pougault 1780, 1785, étude Thirault)

Par devant le notaire royal soussigné résidant en la ville de Moulins-Engilbert, a comparu Messire Jacques Joseph du Clerroy chevalier, seigneur

de Mary, Villars, Niault et autres lieux, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Mary, paroisse de Commagny, lequel de son gré et volonté a reconnu et confessé avoir baillé et délaissé et par les présentes baille et délaisse à titre de bail à accense pour le temps terme et espace de six années venantes à neuf, qui commenceront à la Saint Jean-Baptiste vingt-quatre du présent mois de juin et finiront à pareil jour en fin desdits six neuf années en avertissant par la partie dédisante l'autre trois mois avant l'expiration des six premières années, icelles finies et révolues à François et Simon Panné frères, laboureurs demeurant au lieu des Pannés-Garreux paroisse de Préporché présents, stipulant et acceptant à sc'avoir les revenus de la terre de Mary et dépendances audit seigneur appartenant, consistant en cinq corps de domaine appelés l'un le domaine Charpiot, le deuxième le domaine de l'Etang, le troisième le domaine de la Praie, le quatrième le domaine de Siolle et le cinquième le domaine de Trussy, ensemble la réserve de Mary le tout garni de bestiaux et (diblures ?) consistant en bâtiments, prés, terres, bois, buissons, usages, pacages et pâturages, circonstances et dépendances, les étangs, une vigne scituée à la Praie, une autre à Trussy, la poterie, la thuilerie, l'accense de Villot, celle du garde de Mary, le moulin de Mary, la dixme de Mongaudon Franvache et dépendances, un pré scitué à Commagny, les bestiaux des domaines de Villot et du garde, le château de Mary, le jardin et dépendances, le tout scitué es paroisses de Commagny et Préporché et aux environs et généralement tout ce qui dépend de ladite terre de Mary et qui y est attaché sans aucune réserve que celles cy après, lesquels objects lesdits preneurs ont dit bien sc'avoir et connaître et dont ils ont déclaré être contents sans qu'il soit besoin de plus amples désignations ; plus faisant aussi partie du présent bail les rentes, cens, et bourdélages attachés au terrier de Mary audit seigneur appartenants même les proffits de lots et ventes coréversion bordelière s'il en arrive pendant le cours du présent bail, pour à quoy parvenir, ledit seigneur bailleur (aidra ?) lesdits preneurs de son terrier de Mary sous leur récépissé, le présent bail à ferme ainsi fait aux clauses, charges, conditions et réserves cy après pour et moyennant le prix et somme de cinq mille livres, payables en l'hôtel dudit seigneur à Moulins en Bourbonnais aux frais des preneurs en deux termes et paiements égaux de chacun deux mille cinq cents livres dont le premier sera échu et se fera le jour et fête de Noël prochain, le second à la Saint Jean-Baptiste vingt quatre juin de l'année prochaine mil sept cent quatre vingt quatre, et ainsi continué d'année en année jusqu'enfin du présent bail.

Se réserve ledit seigneur bailleur l'usage entier de son château de Mary et de ce qui en dépend, l'écurie ordinaire de ses chevaux et la petite écurie

qui est à côté jusqu'à la Saint Martin onze novembre prochain, lesdits preneurs auront seulement jusqu'audit tems la vieille cuisine, la chambre au-dessus et un cabinet y attenant, l'usage en commun de la vieille cuisine et jouiront du surplus des écuries granges et étables, à commencer audit jour vingt quatre juin prochain.

Se réserve ledit seigneur pendant la durée du présent bail sa chambre et les trois cabinets qui sont attenants et place à la cuisinne lorsqu'il viendra à Mary pour ses affaires.

Se réserve ledit seigneur l'usage de son jardin, de tout ce qui est semencé en légumes dans les terres de la réserve et de tous les fruits qui se consomment pendant le tems de son séjour à Mary jusqu'à la Saint Martin onze novembre prochain, et ce qu'il ne pourra consommer appartiendra auxdits preneurs sans que ledit seigneur en puisse rien vendre.

Se réserve ledit seigneur l'usage des canaux et du poisson qui est dedans jusqu'au onze novembre prochain et la petite chambre qui est derrière le four jusqu'à la Saint Jean Baptiste vingt quatre juin mil sept cent quatre vingt quatre.

Se réserve ledit seigneur bailleur place pour quatre chevaux dans les écuries de Mary pendant la durée dudit bail et la pêche de l'étang de Corcelles pour cette année seulement, et lesdits preneurs se chargeront pour le tems de leur bail de toutes les grosses carpes qui se trouveront dans cet étang et d'une carpe rouge qui est dans l'étang du domaine.

Seront tenus lesdits preneurs de laisser jouir Jean et Jean Girard meuniers au moulin de Mary et du cheptel qui est en leur puissance jusqu'au onze novembre mil sept cent quatre vingt sept et après suivant leur bail à rente moyennant la somme de soixante quinze livres par an suivant l'accord verbal fait entre ledit seigneur et lesdits Girard.

Lesdits preneurs ne jouiront point cette présente année jusqu'à la Saint Martin onze novembre prochain du pré de Commagny mais ils toucheront de Messire de Grillon la somme de cent quarante quatre livres pour leur tenir lieu de récolte de cette année suivant l'accord verbal fait entre ledit seigneur bailleur et ledit sieur de Grillon.

Lesdits preneurs ne jouiront point de la dixme de Montgaudon Franvasche et dépendances jusque et y compris l'année prochaine mil sept cent quatre vingt quatre ils laisseront jouir les fermiers actuels de ladite dixme jusqu'audit tems et ils recevront d'eux quarante boisseaux de seigle pour leur tenir lieu de la jouissance de ladite dixme par chacun an jusqu'audit tems et vingt cinq gerbes de gluits aussi chacun an qui seront employés aux frais desdits preneurs sur les bâtimens de ladite terre et dépen-

dances et qui ne seront point compris dans les deux cent gerbes que ledit seigneur fournira et dont sera cy après parlé.

Lesdits preneurs ne pourront rien exiger pour le logement du garde et ses dépendances ny pour le champ attaché à son accense mais ils jouiront des bestiaux qui sont en puissance et qu'ils tiennent à titre de cheptel.

N'est point compris dans ledit bail à ferme la reversion qui est échu audit seigneur bailleur dans la paroisse de Saint-Honoré par le décès de Messire de Monbaron.

Ne pourront lesdits preneurs excéder la quantité de six fournaux à chaux par chacun an sans la permission expresse dudit seigneur bailleur pour (cuir ?) lesquels fourneaux ainsi que ceux de la poterie ledit seigneur bailleur leur fera marquer un (cantau ?) de bois...par chacun an qui sera coupé à leurs frais suivant l'ordonnance.

Les preneurs seront tenus de fournir toute la chaux nécessaire pour l'entretien des bâtiments de ladite terre tant de la réserve que des cinq domaines, manouvrieres et autres bâtiments en dépendants ; si ledit seigneur veut faire bâtir et faire faire quelques constructions neuves la chaux luy sera fournie par lesdits preneurs à raison de quatre livres dix sols le charroi et la thuille à raison douze livres par millier auquel effet lesdits preneurs feront faire tous les charrois nécessaires tant pour lesdites constructions neuves que pour l'entretien et réparations des bâtiments de ladite terre et dépendances.

Seront tenus lesdits preneurs de faire employer à leurs frais tous les gluits qui proviendront des récoltes desdits domaines, réserves et manouvrieres sur les bâtiments et dépendances chacune année et de faire employer aussi chacun an à leurs frais aussi deux cent gerbes de gluits qui leur seront fournis par ledit seigneur bailleur pour l'entretien desdits bâtiments ou qui leur payra par chacun an la somme de quarante livres pour l'achat desdits gluits ce qui sera au choix dudit seigneur au moyen de quoy lesdits preneurs seront tenus de remettre audit seigneur à la fin du présent bail toutes les couvertures en bon état à dire d'experts, à la réserve de la (Halle ?) qui ne sera pas à leur charge.

Lesdits preneurs donneront par chacun an audit seigneur bailleur un millier de foin cinquante bottes de paille de froment et vingt boisseaux d'avoine mesure dudit moulins et au cas que ledit seigneur ne fasse pas consommer lesdits fourrages pailles et avoine le surplus restera au proffit desdits preneurs.

Seront tenus lesdits preneurs de fournir par chacun an quinze cent de foin au garde la terre de Mary.

Seront tenus lesdits preneurs de laisser jouir les usagers de leur droit d'usage dans les bois dépendants de la dite terre suivant leur reconnaissan-

ce et ne pourront empêcher le manœuvre de M^o Sallonnier de la Roche qui est au bourg de Commagny de mener paccager ses vaches en saisons convenables dans les bois de ladite terre qui ne seront point de garde.

Seront tenus lesdits preneurs d'empêcher que leurs bestiaux, ceux des métayers et manœuvres ne paccagent point dans les bois de ladite terre qui sont de garde sous les peines portées par les ordonnances ledit seigneur se réservant de les tenir en garde tant qu'il jugera à propos, à l'exception des cochons que lesdits preneurs pourront y envoyer.

Donneront par chacun an à Mesdames du Clerroy, religieuses à Moulins-Engilbert un poinçon de vin ou trente six livres à leur choix, douze paires de poulets, cinq cochons de lait et dix dindes qui leur seront portés en saison convenable et lorsqu'elles le jugeront à propos, donneront pareillement par chacun an auxdites dames deux sacs de pommes rénettes, deux sacs de pommes douces et un sac de poires plotot lorsqu'il y en aura dans ladite terre et dépendances ; il leur sera en outre façonné et conduits quatre charrois de bois par chacun an qui seront pris dans les lieux qui leur seront indiqués par les préposés du seigneur.

Seront tenus lesdits preneurs de fournir audit seigneur bailleur tous les charrois qui luy seront nécessaires pour conduire tous ses meubles et effets jusqu'à Luzy.

Donneront lesdits preneurs audit seigneur une reconnaissance de tous les meubles et effets qu'il leur délaissera comme cuve poinçons et autres ustanciles.

Donneront aussi audit seigneur deux paintes de lait par jour jusqu'à la Saint Martin onze novembre prochain et cent bottes de paille de froment jusqu'audit tems.

Seront tenus lesdits preneurs de payer annuellement les vingtièmes que ledit seigneur doit à Nevers en déduction du prix du présent bail et de luy en rapporter quittances. S'il est fait des frais à ce sujet ils seront à la charge desdits preneurs.

Lesdits preneurs seront tenus de fournir quatre bœufs pour mener la voiture de Mesdames du Clerroy si elles veulent voyager lorsqu'elles le jugeront à propos.

Seront également tenus lesdits preneurs de donner audit seigneur bailleur une obligation et reconnaissance de tous les bestiaux dont les métayers et manœuvres sont chargés envers luy et de la moitié de son qui lui appartiendra dans leur cheptel et demeureront chargés de faire raison de l'autre moitié auxdits métayers et chepteliers l'estimation desquels bestiaux sera faite et à la première requête et volonté dudit seigneur comme aussi donneront une reconnaissance des s..... qui sont actuellement faits auxdits domaines.

Lesdits preneurs tiendront compte audit seigneur de ce qui peut luy être dû par ses métayers et ledit seigneur rendra compte à ceux à qui il devra.

Seront tenus de faire faire toutes les façons requises et nécessaires pour lesdites vignes en tems et saisons convenables suivant l'usage, de les entretenir bien.....d'y faire faire suffisamment de provins et de fumer comme il convient. Ledit seigneur leur fournira le bois nécessaire pour y faire les échallats qui seront façonnés à leurs frais, lesquels bois seront préalablement marqués par les préposés du seigneur.

Lesdits preneurs et leurs métayers de ladite terre prendront du bois pour leur chauffage et pour l'entretien de leurs harnais dans les bois et buissons dépendants de ladite terre après toute fois qu'ils leur auront été marqués par les préposés dudit seigneur.

Seront tenus de rapper ou faire rapper et plessier les hayes vives de tous les héritages dépendants des biens de ladite terre de les entretenir bien bouchés, d'étauper les prés mettre l'eau dans iceux, curer et nettoyer les fossés qui sont dans lesdits prés et de jouir du tout en bon père de famille.

Fairont par chacun an et dans chacun desdits domaines et réserves six (antes ?) de bons fruits qu'ils armeront de pieux et épines pour leur conservation et fairont recevoir aussi chacun an audit seigneur ou à ses préposés, sans cependant être tenus du.....au vif. Interprétation : Et le feront savoir au seigneur ou à ses préposés sans être tenus pour responsable de la réussite ou de l'échec de la greffe.

Pourront lesdits preneurs, s'ils le jugent à propos emboucher les prés de réserve de ladite terre de Mary pendant le cours du présent bail, à la réserve de la dernière année.

Auront lesdits preneurs le droit de pêcher dans la rivière de Mary et pour ce qui dépend de ladite terre ainsi qu'il est permis de le faire suivant les ordonnances et sans qu'ils puissent abuser de cette permission.

Payeront autant de tailles et capitation et autres impositions royales auxquels ils se trouveront assujettis, aussi longtemps qu'ils jouiront de ladite terre et dépendances.

Délaisseront lesdits preneurs enfin du présent bail l'étang Magnien empoissonné de trois cents d'empoissonnements de carpes et leur garniture ordinaire, celui du domaine de l'Etang de quatre cent et sa garniture et celui de Corcelle de cinq cent et sa garniture. Ainsi il y aura un desdits étangs bon à pescher à la Saint Martin suivante de ladite dernière année dont le poisson sera au moins de l'âge de deux ans, et lors de l'empoissonnement desdits étangs pour la dernière année que lesdits preneurs devront les empoissonner, il seront tenus d'appeler ledit seigneur ou ses préposés pour y être présents.

Pourra ledit seigneur faire couper pendant la durée du présent bail les bois, futayes qu'il jugera à propos.

Seront tenus lesdits preneurs de délaisser la dernière année du présent bail bien et duement ensemancé dans les domaines et réserves.

Sc'avoir dans la réserve neuf boisseaux de froment. Dans le domaine de Charpiot la quantité de vingt cinq boisseaux froment, quarante cinq et demi seigle, trante cinq boisseaux avoine et trois d'orge.

Dans celui de l'Etang trante boisseaux froment, quarante un boisseaux et demi seigle, cinquante boisseaux avoine, et huit boisseaux d'orge.

Dans celui de la Prais quarante neuf boisseaux froment, vingt sept seigle, quarante quatre boisseaux avoine, et trois boisseaux d'orge.

Dans le domaine de Sciolle, soixante seize boisseaux seigle et quarante boisseaux avoine.

Et dans celui de Trussy onze boisseaux froment, soixante huit boisseaux seigle et quarante avoine, comme y en ayant actuellement pareille quantité et qualité d'emblavé dans lesdits domaines et réserves, mesure de Moulins-Engilbert dans lesquels ils ne pourront rien prétendre ; s'ils s'en trouve davantage d'emblavé la dernière année du présent bail, la moitié du surplus appartiendra auxdits preneurs sans payer champart ny imposition, mais délaissant les pailles, et sans qu'il puissent, à la faveur de cette clause, forcer le cours ordinaire des terres, lors de la semence desquels grains pour ladite dernière année lesdits preneurs seront tenus d'appeler le seigneur ou ses préposés pour être présents au jet d'icelles et si lesdites semences ne sont pas trouvés convenables lesdits preneurs seront obligés d'en achepter d'autres ou de les cribler et netoyer jusqu'à qu'elles seront propres à semer, tout ce que dessus stipulé et accepté, consenti et accordé entre les dits parties et à l'exécution elles seront obligées chacune à leur égard à peine de tous dépens, dommages, interrests, même lesdits preneurs au payement de ladite somme de cinq mille livres par chacun an solidairement l'un pour l'autre un d'eux seul pour le tout, renonçant pour cet effet au bénéfice de division ordre de droit et de discussion à quoy ils ont obligé tous leurs biens présents et à venir, même leurs personnes attendu qu'il s'agit de fermage de biens de campagne car ainsi fait lu et passé au château de Mary en présence et pardevant le notaire soussigné avec lesdits parties et aussi en présence du sieur Pierre Robert de Versille (?) bourgeois et du sieur Jean Boizot marchand demeurant en ladite ville et paroisse de Moulins-Engilbert, témoins requis et soussignés le quinze juin mil sept cent quatre vingt trois et soit contrôlé.

Signé : Du Clerroy, François Pannez, Simon Pannez, Robert Deversille, Pougault, Boizot.

Contrôlé à M.E. le 28 juin 1783, reçu quarante neuf livres dix sols

CHAPITRE V

VERS LA DISPARITION DE LA COMMUNAUTÉ

1) Dès l'Ancien Régime, procès et partages mettent en cause l'indivision des biens communs

On aurait tort d'imaginer que la communauté des Panné-Garreau a traversé les siècles, unie, sans heurts, ni contestations, ni demandes de partage. Des dissensions, des départs, il y en eut probablement bien plus que le peu que nous connaissons et dont nous allons faire état.

Commençons par constater que la communauté n'hésitait pas à entrer en conflit avec un seigneur bordelier.

- Le premier de ces conflits connus les oppose à Ph. Le Bourgoing, leur seigneur bordelier, au 16^{ème} siècle. Le 22 mars 1539, une « saisie de gages » est effectuée sur les parsonniers Pannez-Liger, conclusion du différend qui oppose les parsonniers représentés par Philibert Pannez leur chef à Ph. Le Bourgoing, seigneur de Champlevrier.

- Le 28 juin 1539, c'est le pré de la Longenne, exploité par la communauté qui est saisi par le même seigneur (lorsque le bourdelage n'était pas réglé pendant trois années, le seigneur pouvait reprendre ses terres : Histoire du Nivernais de Leguai, Charrier). La procédure au sujet du pré de la Longenne sera poursuivie au baillage de Nivernais (1540-1541, Fonds Bruneau de Vitry).

A cette époque, donc, les Panné et les Liger sont encore en communauté. Quand se sépareront-ils ? On l'ignore, comme on ignore la cause de cette séparation. On peut cependant penser qu'elle a eu lieu avant la fin du 16^{ème} siècle puisqu'on retrouve les Liger (ou Ligier) en une communauté familiale de cinq à six têtes dès 1564.

- En 1624 François Panné vend son tiers dans la communauté à son cousin (dixit l'abbé Cachet) Claude Panné, frère de Hélye, Jean, et fils de Michel Panné, le chef de la communauté.

- De 1629 à 1631, un long procès oppose Claude Panné et ses communs, à Antoine Boiret dont les ancêtres étaient déjà, cent ans avant lui, propriétaires de terres cultivées par la communauté naissante, Philibert Panné et ses parsonniers les Liger de condition servile (leurs successeurs seront émancipés). Antoine Boiret est notaire royal à Moulins-Engilbert.

- Un long procès oppose Jeanne Bézille, épouse de Jean Bardot, d'abord à son père Simon Bézille puis à la communauté représentée par Jean Panné puisqu'elle réclame la part de sa mère Marie Panné, dès 1731. Marie Panné avait dû sortir de la communauté des Panné pour aller vivre à Villars dans la communauté de son mari, celle des Bézille. Le procès durait encore vingt huit ans après, en 1759 et il s'est doublé du procès que les mêmes Bézille-Bardot ont fait, toujours à la communauté, en 1755.

- En 1755, Jeanne Bézille réclame, cette fois, la part de sa petite cousine Françoise Bézille mariée à Jean Bardot, lequel Bardot, fils de Michel Bardot marié à Françoise Panné, faisait partie, lui, de la communauté. La jeune Françoise Bézille est décédée un an après son mariage.

- La même année, en 1755 (acte du 28 juin) Jean Panné, le chef, rachète la part que sa cousine Jeanne Bézille (toujours la même !) possédait dans les biens de Morillat et des Lavault (aujourd'hui les Terreaux). Jeanne obtient pour son neuvième : « mille deux cents livres que Panné a payées comptant en cinquante louis d'or de vingt quatre livres pièces comptées à la vue des jurés ». Ce partage devait clore une série de discussions et mésententes puisqu'il est question « de troubles et dommages concernant les dits biens ». Les Morillats et Lavault sont des biens propres aux Panné.

- Le 17 juin 1757 les Bézille-Bardot assignent la communauté toute entière :

- le chef Jean Panné,
- Jean Comte l'aîné,
- Jean Comte le jeune,
- Jean Panné dit Labrie,
- Jean Panné frère de Jean, dit Bernardin,
- Jean Bardot,
- Simon Belin,
- Benoît Belin,
- Simon Michot.

toujours au sujet de la part qu'ils prétendent être la leur en qualité d'héritiers de leur petite cousine Françoise (qui était la petite fille de Reine Panné, tante maternelle de Jeanne Bézille). C'est ce qui amènera à l'inventaire des biens de la communauté portés à bourdelage selon l'acte du 20 août 1757.

- 28 août 1757 : Bézille-Bardot et la communauté ont des bois en commun. Alors qu'un procès en cours les oppose, les communs parsonniers ont passé outre l'interdiction qui leur avait été signifiée le 13 mai de la même année, de « couper, enlever, aucune chose de tous les bois communs ». Ils ont vendu « des marchandises » au sieur Ravary qui est venu les enlever. Le chef de la communauté, Jean Panné, a débité sept mille esseaulnes pour couvrir ses maisons.

- Mais l'acte du 15 décembre 1757 nous apprend que Bardot « avait coupé dans les bois dont il s'agit, au-delà de la portion qui lui revenait » ! Les termes ne sont pas tendres : « Panné s'est laissé emporter par son avidité....il est maintenant capable de quelques réflexions, il connaîtra que ce quart de dépens n'a jamais pu être réservé pour lui » (signé Garenne). Des experts sont nommés.

- Le 22 mai 1758, ... « partage sera fait et donnera un trente sixième de tous les immeubles qui composent ladite communauté située aux Panné-Garreau et aux environs » sauf « au profit dudit Panné des héritages bordelières qui ont appartenu à ladite Françoise Bézille, dépendant de fiefs seulement et non les bordelages roturiers qui se trouveront prescrits » ; Panné devra payer les jouissances de la trente sixième portion à compter du 12 août 1746, date du décès de Françoise Bézille, déduction faite des « réparations, arrérages de cens et rentes, dixièmes, vingtièmes et autres charges annuelles ».

Et comme au jeu de tennis les balles sont renvoyées de l'une à l'autre des parties tantôt gagnantes, tantôt perdantes.

- 27 juin 1758 et jours suivants, les experts ont estimé la trente-sixième portion due à Jeanne Bézille pour l'héritage de sa petite cousine Françoise Bézille. Mais nos plaideurs se retrouveront chez le notaire le

- 7 juillet 1758 car il ne leur a pas été délivré la trente sixième portion de l'étang du bois et les parcelles désignées sont assujetties à des droits de passage ! Ce que dénonce Jean Panné. De nouveaux experts sont nommés pour délivrer une trente sixième portion « sans morceler les héritages, de manière que les copartageux ne soient assujettis à aucun droit de passage et aucune servitude les uns envers les autres » (succession d'actes tout au long de l'année 1758).

- Le 2 janvier 1759 Jean Panné meurt, remplacé dans son rôle de Maître et chef de la communauté par Simon Belin qui, à son tour, va représenter la communauté dans le procès qui se poursuit.

- Le 8 juin 1759 la communauté est condamnée à payer la somme de six livres pour prix de la bouchure prise par les parties dans le bois dudit Bardot, pour faire en partie la « haye » de séparation.

- Le 2 mai 1760, partage de deux biens : bois et terre d'Arcy et terre du buisson Guyot-Liger entre les membres de la communauté de Sciol dont Jeanne Panné représente le maître et chef Pierre Bordet (ou Bourdet) son mari et les époux de Marie et Jeanne Panné, à savoir, Jean Comte (1730-1775), fils de Jean Comte l'aîné, demeurant en la communauté des Panné-Garreau, et Jean Auboussu vivant à Saint-Léger de Fougeret. Les trois quarts

des biens appartiendront aux épouses de Jean Comte et Auboussu, l'autre quart revenant à la communauté de Sciol.

L'acte ne précise pas les raisons du partage de ces biens qui semblent avoir appartenu aux Panné. Rappelons qu'en 1757, le terrier de la chatellenie de Moulins-Engilbert nous apprendait que la communauté des Panné-Garreau et celle de Sciol, représentée alors par Pierre Bourdet, exploitaient en commun vingt quatre parcelles de terre et bois à la Chétive (aujourd'hui les Gauthés) et un pré à Achez, biens qu'ils tenaient du seigneur bordelier de Nevers.

En 1788 on assiste à deux demandes de partage qui font penser que le vent de la dissolution souffle déjà :

- Simon Belin, qui fut le chef de la communauté en 1767, 1778, réclame les droits qui revenaient à sa mère Jeanne Bézille. Jeanne était fille de Jeanne Panné décédée en 1759 et elle s'était mariée avec Lazare Bézille, lui-même fils de Marie Panné (1669-1710). Tous les parsonniers sont réunis à l'occasion de cette demande de partage qui sera satisfaite. Simon Belin aura « les droits, parts et portions qui revenaient à Jeanne Bézille dans les effets vifs et morts dépendant de la communauté des Panné-Garreau » (exploit Garenne 3 mars 1788).

- La même année, autre demande de partage formulée par les Michot auxquels seront accordés tous les droits « tant dans les meubles et effets vifs et morts composant la communauté des Panné-Garreau que dans les bestiaux garnissant et servant à exploiter le domaine d'Achez et l'accence des Gauthés ainsi que dans les emblavements qui leur appartiendront en toute propriété. En conséquence, autorisons à retirer les droits de ladite Simone Panné dans les meubles et effets mobiliers vifs et morts, **lors du partage qui sera effectué et pour la raison duquel ils sont en instance au baillage et pairie de Nevers** » (Chatellenie de M.E. A.D.N.).

2) La fin des liens seigneuriaux et la dissolution

a) La Révolution et l'Empire

On sait que la Révolution a progressivement supprimé les droits seigneuriaux, ce qui n'a pas été sans conséquences pour les communautés comme celle des Panné-Garreau.

L'Assemblée nationale pose le principe de l'abolition dans la nuit du 4 août 1789 : « L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal ». Quatre années entières furent nécessaires pour arriver à la destruction complète de la féodalité. Les décrets d'application, discutés du 5 au 11 août, sanctionnés par Louis XVI seulement le 3 novembre, après les journées

d'Octobre, n'aboutissent qu'avec la loi du 15 mars 1790, qui supprime les droits pesant sur les personnes et déclare rachetables ceux pesant sur les terres. Les lois des 18 juin et 25 août 1792 ne retiennent plus comme rachetables que les droits établis par une concession dont le seigneur doit fournir la preuve. C'est la Convention enfin qui le 17 juillet 1793 affirme l'abolition absolue, tous les documents relatifs aux droits supprimés devant être déposés dans les municipalités et détruits.

Dans le cadre légal nouveau, les communautés demeurent seulement des associations de copropriétaires et de coexploitants, libérés des contraintes du cens comme du bordelage ; des associations qu'il ne faut pas confondre avec les communautés d'habitants ou communautés villageoises, plus présentes dans les pays d'openfield ; fragilisée par sa complexité même, avec des tenures à cens et à bordelage venues de seigneurs et propriétaires multiples, un mélange avec des biens particuliers, une ascension économique et sociale des derniers maîtres comme fermiers indépendamment des parsonniers, sans parler des délais pour arriver à la suppression totale de la féodalité, la communauté des Garriaux a finalement éclaté dans la confusion.

Le 24 mai 1791 Simon Panné veut se décharger de sa fonction de chef de la communauté (extrait du registre de l'enregistrement des procès au bureau de Paix du district de Moulins-Engilbert), « *Simon Panné, laboureur, cité à comparaître devant nous : Jean Panné dit Labrie, François Panné, Simon Belin, Simon Michot et Jean-Marie Michot, Simon Comte, Pierre Derangère marié à Louise Panné, Jean Comte.*

Simon Panné désire que les communs, ainsi réunis, choisissent un autre chef de la communauté. Mais ils n'accepteront la démission de Simon qu'après avoir vu, vérifié et apuré les comptes de la communauté ». Simon accepte et rendez-vous est pris pour le 28 mai 1791. Mais nos recherches ne nous ont pas permis de trouver ce rendez-vous à la date prévue, ni avant, ni après. **Il semble donc que la communauté n'ait plus eu de chef après 1791.**

- En 1792 François Panné (pourquoi lui et pas son frère ?) est condamné à « rapporter tous les livres, registres, papiers, renseignements et autres exemplaires pour en arrêter le reliquat ». Il aura un rappel à l'ordre en 1798, le 12 fructidor de l'an VI (registre de l'enregistrement des procès).

- Quelques petits procès (Jean Comte-Ph Gagnepain ; les frères Panné reprochant à Gauthé de laisser divaguer ses animaux) datés de germinal de l'an II (1793) nous montre que le terme de communs parsonniers a disparu pour faire place à celui de « consorts ». A la même date, les mêmes frères

Panné, propriétaires des Morillats font un procès à leur salarié François Le Maître pour une histoire de paille de seigle. Des experts ont été nommés pour vérifier la quantité de gerbes de gluid entreposée dans la grange.

- Toujours en 1793, en décembre, une autre demande de partage, provenant cette fois de Reine Panné (fille de Reine Comte et de Jean Panné) qui est sortie de la communauté à son mariage, en 1764, avec Louis Bézille. Elle réclame sa part de l'héritage provenant de ses parents, plus vingt neuf années de jouissance à raison de trois cents livres par an ! à ses neveux restés dans la communauté.

- L'année d'après, le maire Panné est mis en cause au sujet du « partage de communauté » (plumitif du tribunal).

L'abbé Cachet est persuadé que la communauté a cessé de fonctionner à cette date, bien qu'il n'en ait, comme nous, aucune preuve.

Il faudra attendre **1797** et l'acte du **10 pluviôse de l'an V** pour assister au **partage des biens anciens de la communauté**, partage qui se fera **en cinq parts**. La communauté des Panné-Garreau n'existe donc plus en tant que telle. C'est Simon et François Panné qui ont demandé ce partage.

Dans l'énumération des personnes concernées il n'est plus question de « communs parsonniers ». Le texte évoque les « biens anciens dépendant de la communauté qui a subsisté entre elles ».

Les personnes présentes sont toutes issues des Panné originaires de la communauté :

- François et Simon Panné, fils de Jean le chef,
- François et Jean-Marie Panné sont fils de Jean Panné dit Labrie et arrière petits-fils de Sébastienne Panné mariée à Jean Comte,
- Marie Panné est leur sœur, elle est mariée à Sébastien Millary,
- Simon Michot, marié en 1747 à Reine Panné,
- Les enfants de Jean Michot, époux de Louise Panné,
- Simon Comte, marié en 1767 à Marie Bézille, oncle de :
- Françoise Comte (petite fille de Jean Comte l'aîné),
- Les enfants de feu Jean Comte, dit le Bourbonnais, marié en 1799 à Jeanne Hugotte,
- La cinquième part est représentée par Marie-Louise Panné mariée en 1790 à Pierre Derangère,
- Simon Belin, chef en 1767-1778,
- Et Jean Gauthé marié en 1767 à Benoite Bardot, petite fille de Françoise Panné épouse de Michel Bardot, lui-même petit-fils de Léonarde Panné, née en 1624.

Les biens anciens sont dans l'indivision puisque l'acte stipule qu' « il est de l'intérêt de chaque commun, de faire cesser l'indivision ».

Le partage se fera à l'amiable pour éviter les frais.

Quels sont ces biens anciens ? : les bâtiments des Panné-Garreau, cours, jardins, vigne, moulin, étang, prés, bois, bénéfices par usage.

Les frères Panné ont demandé le partage par souche alors que les autres « communs » le voulaient par tête. Cette dernière éventualité aurait amené un partage en huit ou neuf parts alors que par souche, il n'y en a que cinq, représentant les cinq « têtes » d'origine.

Par contre l'acquisition du bois de la Chétive en 1762 et celle du pré de l'Aubigny en 1774 par la communauté donnera lieu à un partage en autant de têtes qu'il y avait de communs à l'époque des acquisitions. Les gendres, Derangère, Millary, sont là pour représenter leurs épouses qui sont des Panné.

Il semblerait, d'après cet acte, que, depuis quelques temps, le travail de la communauté soit désorganisé. On évoque, en effet, le « *dépérissement des bâtiments, la dilapidation des bois* ». La culture des terres a été négligée. Il est donc de l'intérêt de tous, dit le notaire, d'affermir les biens en attendant la liquidation des droits de chacun.

Cet acte nous renvoie à Dupin (Le Morvan 1853) qui a vu, en 1840, des maisons « chétives, malpropres », et aussi à Baudiau (Le Morvan 1865) : « *Les Panné-Garriaux n'ayant pasensemencé leurs terres en 1793, les commissaires de la Convention Nationale arrêterent qu'il serait loisible aux petits particuliers de les cultiver aux frais des propriétaires et de s'en attribuer les récoltes, sans que ceux-ci pussent y rien prétendre* ».

Ne subsiste plus qu'une indivision de biens, mais la communauté d'exploitation n'existe plus.

Ce partage de l'an V peut paraître régler la dissolution de la communauté. Mais il est loin de satisfaire tout le monde comme nous le verrons plus loin...

On ne connaît pas le détail de ce qui est revenu à chacun mais les actes suivants nous montrent que l'indivision existe encore entre membres de l'ancienne communauté. Ainsi :

- Le 20 vendémiaire de l'an VII (1798), Simon Panné, Bardot, Guiochin, demeurant à Préporché, vendent :

- une « maison de maître » située au bourg, avec cour, jardin, bâtiments, vigne, bois, pacages et pâturages, pour dix neuf mille francs,

- les bestiaux attachés au domaine (bœufs, vaches, taureaux, cochons, brebis, pour trois mille francs).

L'acte étant très difficile à déchiffrer, il ne nous a pas été possible de connaître le nom de l'acheteur.

- La même année, en octobre, Pierre Derangère achète « cent cinq pieds d'arbres appartenant à la ci-devant communauté des Panné-Garreau », laquelle est de nouveau réunie au grand complet :

- François Panné (1747-1829) et Simon Panné (1753-1808), fils de Jean et Jeanne Beauné,

- Simon Comte, marié en 1767 à Marie Bézille,

- Jacques Bardot, marié en 1796 à Jeanne Comte (fille de Jean Comte le Bourbonnais),

- Sébastien Millary marié en 1789 à Marie Panné Labrie,

- François Panné et son frère Jean-Marie, fils de Jean Panné dit Labrie,

- Simon Michot marié en 1747 à Reine Panné,

- Pierre Derangère et son épouse Louise Panné,

- Jean Gauthé et son épouse Benoite Bardot.

Cet acte ne fait qu'ajouter à l'incertitude quant à la date de la séparation des communs et des biens. Cependant les onze familles n'habitent plus en commun ; certaines demeurent encore à Préporché mais il n'est pas dit qu'elles soient aux Garriaux, on sait d'ailleurs que François est aux Terreaux, d'autres à Moulins-Engilbert, d'autres à Onlay. Mais ce qui est sûr, c'est que tous possèdent encore des bois en commun.

Des bois,....et des dettes !

En 1798 (greffe Justice de Paix série L A.D.N.), un procès oppose Louis Doussot à ce qui reste de la communauté. Il précise que : « *depuis longtemps, la communauté est restée sans maître* » et que, par conséquent, il ne dirige son action que « contre les membres d'icelle qui sont en retard de le payer, sauf à eux de se faire rendre compte s'ils le jugent à propos, par les anciens maîtres de la communauté ».

Bien que le partage des biens des Panné-Garreau ne soit pas terminé, les membres de la communauté s'engagent dans des transactions personnelles. Ainsi le 1^{er} avril 1808 Jean Boizot, fendeur de bois demeurant à Préporché, marié à Jeanne Gauthé, vend pour quatre cents francs à Jean Comte demeurant au village des Pannés et marié à Pierrette Panné : la moitié du buisson du champ du Bout (soixante ares). Ce bien appartient en indivis à Jeanne Gauthé et à son frère Jacques, et il est situé au village des Pannés. La clause qui suit semble confirmer l'anticipation d'un prochain partage. « *...attendu que ledit buisson fait partie des biens des Panné-Garreau et que le partage desdits biens n'est pas encore consommé, il a été accordé entre les parties que, si par le par-*

tagé desdits biens, ledit buisson n'est pas attribué auxdits Gauthé, les vendeurs seront seulement tenus de vendre et délivrer en remplacement de ladite moitié dudit buisson, à l'acquéreur, du terrain qui sera de même valeur que ladite moitié du buisson suivant une estimation qui en sera faite par expert nommé ».

En date du 22 novembre 1807 il semble que certains biens aient été partagés puisque François Panné, fils de Jean Panné dit Labrie est cohéritier avec les héritiers de Reine Panné (mariée à Louis Bézille), sa tante, d'une partie du moulin. Il en possède exactement les deux tiers d'une cinquième portion ! Il possède aussi des droits dans le pré de l'Aubigny, droits et part du moulin qu'il vend, pour cent quarante quatre francs, à Bardot.

Jean Panné achète, le 12 décembre 1810, à son beau-frère Sébastien Millary, une grange et une écurie double qui paraissent être situées au village des Pannés, pour la somme de cinq cents francs.

Complexité du (ou des) partages : en décembre 1810, les Rémond, Magnien, Paradis d'une part et les Panné, Belin, Thirault, Balandreau d'autre part sont réunis. Les premiers restituent la moitié des biens reçus de Léonarde Bassin, situés aux Morillats, et qui leur avaient été attribués à tort. L'héritage est évalué à mille deux cents francs.

Les procès continuent (1810-1811). Les Panné, Bardot, Guillochin, reprochent à Simon Comte demeurant au village des Pannés et à Bassin d'avoir pris un pied d'arbre dans leurs bois. Il faut croire que les partages provisoires qui avaient été faits n'avaient pas réglé tous les problèmes.

Tant s'en faut puisque le 7 janvier 1816, en l'étude de maître Meullé-Desjardin, se retrouvent tous les descendants de Sébastienne Panné. On a vu, le 10 pluviôse de l'an V, un acte de partage entre les Panné et les Comte, mais de ce règlement avait été exclue la branche Rémond issue du premier mariage de Sébastienne Panné :

Sébastienne Panné (1669-1743) épouse le 7 février 1689 Jean Bézille
=
Jeanne Bézille –1590-1764) épouse en 1706 Jean Rémond
=
Simon, Louis Rémond et les Belin

Du second mariage de Sébastienne Panné en 1692 avec Jean Comte, sont issus tous les Comte, mais aussi des Panné puisque la fille de Sébastienne Panné, Reine Comte s'est mariée avec Jean Panné. Les parties se disent satisfaites, le nouveau partage ne lèsera personne.

Cependant, dans l'acte de vente Bardot-Bassin du 23 avril 1816, il est fait allusion au procès alors en cours entre « les héritiers Rémond et Simon Comte et consorts ».

Le 15 juin 1817, il n'est pas terminé puisque lorsque Simon Comte réunit ses trois enfants pour parfaire le partage qu'il avait fait le 19 prairial de l'an 13, il est dit : « *convenu entre les parties, que par l'événement du procès actuellement en cours devant le tribunal du quatrième arrondissement de ce département, séant à Château-Chinon, entre lesdits Simon Comte, Simon Rémond, Jean Panné fils de Simon Panné, et autres...* » pour clore ce partage on attendra la mort du dernier des parents...

b) Fin de la communauté

Tous ceux qui ont évoqué la communauté des Panné-Garreau l'ont dite disparue à des époques très variables. Pour Dupin, « depuis la Révolution, on a voulu partager ». L'abbé Baudiau écrit en 1865 qu'elle « vient de se dissoudre ». Luquet, en 1900, la dit « dissoute vers le milieu du siècle (donc vers 1850) » ; pour Marcel Vigreux la dissolution daterait de 1837 précisément. Jean Chiffre, lui, avance l'acte du 1^{er} mars 1793 comme scellant la dissolution devant maître Isambert. Nous n'avons pas retrouvé l'acte évoqué par Jean Chiffre, pas plus que la consignation de cet acte dans le répertoire général des actes notariés. Pour l'abbé Cachet, la dissolution aurait eu lieu en 1793 (mais lui non plus n'a pas retrouvé la preuve de ce qu'il avance). Nous pensons aussi que c'est à cette date que les communs parsonniers ont cessé tout travail en commun, certains allant habiter en dehors du village des Garriaux, en somme une dissolution de fait. Nous l'avons vu, la communauté a résisté pendant des siècles aux procès, aux demandes de partage. Les dernières datent de 1788 et proviennent de deux communs importants : l'ancien chef Simon Belin et les Michot. Ils réclament la part de leur mère. En 1791, Simon Panné a décidé de démissionner de son rôle de maître et chef. Pourquoi ? A-t-il été atteint par le vent des idées nouvelles ? La raison nous paraît plus prosaïque : les Comte et les Panné sont à la tête d'un patrimoine personnel dont la gestion demande sûrement temps et investissement. Dès lors, la séparation des communs devenait inévitable.

Quant au(x) partage(s) des biens communs, ils se sont étalés de 1797 (partage en cinq parts excluant la branche des enfants issus du premier mariage de Sébastienne Panné avec un Bézille) jusqu'en 1823 (nouveau partage en six cette fois, réparant l'« oubli » de 1797).

Les Comte avaient hérité de la totalité des biens provenant du deuxième mariage de Sébastienne Panné avec Jean Comte, alors qu'il aurait fallu diviser cette part en deux. Ce « sixième » représente, dans les biens des Garreau,

un peu plus de trois cent vingt huit ares, et dans ceux d'Achez, environ cent quarante ares. Plus de l'argent représentant des coupes de bois, et les droits qui appartiennent aux Rémond-Belin et consorts, « *soit dans le fond, soit dans le prix des portions qui peuvent avoir été vendues, au moulin des Panné-Garreau* ».

Mais on comprend l'embarras de ceux qui ont cherché « une » date de dissolution. Pendant de nombreuses années après la Révolution, on trouve les termes de « communauté » dans les actes, on voit se réunir plusieurs membres de l'ancienne communauté pour vendre des biens, et il est très difficile de s'y retrouver. De plus, de 1797 à 1823, chacun a fait comme s'il disposait de façon définitive de la part qu'il croyait devoir lui revenir. Et on imagine les discussions qui ont amené tous ces rendez-vous chez les notaires ! On peut juger de la complexité de la situation si l'on sait par exemple que :

- en 1807, François Panné vend sa part du moulin, soit les deux tiers d'une cinquième portion, à Bardot

- trois ans après, autre transaction entre les mêmes Panné-Bardot, ce dernier donnant à Panné vingt quatre francs « *pour la portion lui revenant dans les pierres de l'huilerie qui était placée dans un des bâtiments de la ci-devant communauté, lesquelles pierres ont été conduites et déposées au moulin des Pannés* »

- le 23 avril 1816, Jacques Bardot vend à son beau-frère Louis Bassin, « *une troisième portion d'un dixième dans les biens immeubles dépendant de la ci-devant communauté des Panné-Garreau* », plus une sixième portion en trois ouches, située au village des Pannés .

Le partage définitif de 1823 a-t-il apaisé les esprits ? Rien n'est moins sûr. On retrouve les descendants des communs chez le notaire Meullé-Desjardin, l'année d'après : Jean Panné, qui habite toujours au village des Pannés, rachète aux Rémond-Belin leurs droits dans les bâtiments, prés, terres, situés à Achez et aux Garriaux, de même que leurs droits dans le moulin. Ce qui lui coûte au total la somme de huit cent quatre-vingt cinq francs. Et, puisqu'ils sont tous réunis, une fois encore, ils en profitent pour reprocher au couple Thibaudin-Balandreau d'avoir surestimé le montant de ses dépenses. Ne pouvant s'entendre, ils décident de s'en remettre à l'avocat Amable Buteau...

c) Après la communauté

Après le partage définitif de 1823, les Panné et les Comte partagent leurs biens entre leurs enfants, maintenant qu'ils en disposent pleinement et que le

partage des biens communs a été réglé. Le 25 juin 1833, il est procédé au règlement de la succession de François Panné (1748-1829) marié à Lazard Rémond, puis à Jeanne Provost, fils du chef Jean Panné.

Benoist Panné, né en 1771, propriétaire des Houillères à Moulins-Engilbert, se voit attribué le bien de Lavault (les Terreaux) composé d'un corps de bâtiment, cour et jardin plus trente hectares et deux prés produisant quatorze tonnes de foin.

La sœur de Benoist, Louise, épouse de Jean-Marie Thirault, tous deux propriétaires à la Chaume de Grandry à Moulins-Engilbert a le deuxième lot, soit au total trente et un hectares dix neuf et des prés produisant dix huit tonnes de foin.

Léonarde Panné épouse de Jean Michot, demeurant à Préporché aura pour sa part, entre autres, un corps de bâtiment de domaine, cour et jardin, plus près de treize hectares et des prés produisant six tonnes deux cents de foin.

Pierrette Panné épouse de Jean Comte, a une écurie, cour et jardin aux Dachês, plus dix sept hectares et des prés produisant six tonnes de foin.

Passé devant maître Desjardin à Moulins-Engilbert le 18 juin 1833.

On le voit, les biens de François Panné peuvent être estimés à une centaine d'hectares sans compter les bâtiments.

d) La dispersion des anciens parsonniers après 1793.

Après la dissolution de la communauté que l'on peut dater de 1793, que reste-t-il des patronymes qui ont accompagné toute son histoire ?

L'examen des registres paroissiaux de Préporché, de **1640 à 1793** (abstraction faite des soixante années « disparues »), montre que **le nom des Panné domine** nettement avec quatre-vingt sept mariages et cent quatre-vingt douze naissances. Viennent ensuite les Magnien avec soixante sept mariages et cent quatre-vingt trois naissances, puis les Rémond, Millary, Bézille, Bardot, Valot, Beauné, Belin, tous liés aux Panné par mariage.

Les Comte n'apparaissent qu'avec le mariage de Sébastienne Panné avec Jean Comte, en 1692. D'où venaient-ils ? Nombreux dans l'histoire de la communauté, ils se trouvent en queue de classement, avec seulement quatorze mariages et vingt quatre naissances, étalés sur cent cinquante trois ans.

A partir de la Révolution, le nombre de Panné diminue, de 1793 à 1833 on compte seulement onze mariages dans lesquels un des mariés est un Panné. Encore faut-il nuancer ce nombre car il s'agit, pour la plupart, de Panné ne faisant pas partie de la communauté. Même remarque pour les

Rémond. Le nombre de Bézille, Bardot, Gauthé demeure stable, tandis que celui des Magnien, Leger (ou Liger), Chaussard, Lemoine, est en augmentation.

En **2003**, les patronymes Panné et Comte ont totalement disparu.

Déjà, en 1824, les actes concernant les anciens parsonniers ou leurs descendants, font apparaître une grande **dispersion**. Sur les dix couples concernés, seul, Jean Panné (petit-fils du chef Jean) demeure encore au village des Garriaux. Benoît Panné, son cousin germain issu, comme lui, du chef Jean, vit aux Houillères (Moulins-Engilbert). Louise Panné, épouse Thirault, habite Grandrye. Simon Belin, Marie Rémond épouse Paradis, demeurent au bourg de Préporché. Simon Rémond le jeune et Marguerite Rémond épouse Houry sont à Villars. François Belin est à Saint-Honoré. Marie Belin épouse Perraudin, vit à Mont de Saint-Honoré, et Jeanne Belin veuve Valot à Corcelles. Les Balandreau-Thibaudin sont, eux, à Commagny.

Mais alors, **qui habite le village des Garriaux ?**

Si le recensement de 1820 donne quinze Panné répartis sur toute la commune de Préporché, il n'y en a plus que six aux Garriaux ; la famille de Jean Panné (un couple et deux enfants) et la veuve de François Panné-Labry et sa fille. Cinq autres familles d'anciens parsonniers vivent encore au village ; Simon Michot, sa femme et leurs trois enfants ; Simon Comte (qui a quatre-vingt quinze ans !) et sa femme ; Jean Comte, leur fils, sa femme et leurs quatre enfants ; les sept personnes de la famille de Jean-Marie Michot, et les sept autres de celle de Sébastien Millary.

Sept autres familles complètent le village qui compte en cette année 1820, soixante sept personnes. Une remarque importante : seuls les anciens parsonniers sont propriétaires, les autres sont journaliers, peut-être employés par les descendants de la communauté ?

Alors, il nous revient en mémoire, la description que Dupin a faite, en 1840, de ces habitants du village : « *des habitants un peu inquiets, presque effrayés...à peine s'ils voulaient ou pouvaient répondre à nos questions. A notre départ, ils nous suivaient des yeux comme on suit l'ennemi qui opère sa retraite, en se glissant derrière leurs maisons...* »

Nous avons voulu savoir qui se cachait derrière cette description. Le registre de l'Etat Civil de Préporché, nous donne, pour l'année 1840, le nom de quelques familles vivant au village :

- Lazare Comte, né en 1806, marié à Louise Bourgoïn, et leur petite fille. Ils sont propriétaires d'une partie de l'ancienne maison commune.

- Jean Comte, le père de Lazare, né en 1781. Jean est l'arrière petit-fils de Sébastienne Panné et Jean Comte.

- Léonard Comte, né en 1812, marié à Jeanne Martin, et leur petit garçon, Jean-Pierre. Léonard, lui, est l'arrière petit-fils du chef de la communauté, Jean Panné. Il est également propriétaire.

- Jean-Marie Valot, trente deux ans, propriétaire et marié à Lazarette Laudet. Leur jeune enfant s'appelle Simon.

- Simon Michot, né en 1786.

- Léonard Cousson né en 1816, tous deux descendant aussi de la communauté.

- Jean Gendrat, sa femme Louise Jouanin et leur petite Joséphine.

- Encore un jeune couple, Louis Lorient, vingt trois ans, laboureur, marié à Marie-Jeanne Lemoine, et leur bébé.

- Charles Lorient, cinquante deux ans.

- Louis Lorient, cinquante ans.

- Jean Morlet, vingt quatre ans, laboureur, époux de Marie Lemoine, et leur petit garçon, Jean.

- Le grand-père, Jean Morlet.

- Jean Alexandre.

- Charles Cloix, trente deux ans, salarié, marié à Jeanne Millary, et leur petit Etienne.

C'est là, la liste incomplète des habitants du village des Garrioux qui devaient, à cette époque, être tout aussi nombreux qu'en 1820. Mis à part les Comte, Michot, Valot, les autres **n'ont rien à voir avec les anciens parsonniers**. Cependant si les soixante à soixante dix personnes se répartissaient dans les dix bâtiments figurés sur le plan cadastral de 1832, on imagine que les conditions de vie devaient être, pour le moins, inconfortables. De là, peut-être, l'impression peu flatteuse que Dupin a pu éprouver, lors de sa visite « aux Gariots ». **Mais il a commis l'erreur d'assimiler cet état de pauvreté indigente à l'ensemble de la communauté qui n'existait plus, à cette époque**, à la différence de celle des Jaults qui venait de le séduire, avec son Maître, ses communs encore unis et organisés pour quelques années.

DOCUMENT ANNEXE

Partage définitif du 14 septembre 1823

14 septembre 1823, Acte 419. Par devant Meullé-Desjardin, notaire à Moulins-Engilbert, furent présents :

- Jean Comte propriétaire demeurant aux Panné-Garreau, commune de Préporché,

- Lazare Rollot propriétaire et comme se faisant fort pour Françoise Comte sa femme, demeurant au Mont commune d'Onlay,

- François Ballandreau, propriétaire et comme se faisant fort pour Marie-Jeanne Comte sa femme, demeurant à Sermages commune de Moulins-Engilbert,

- Jean Martin et Marie-Jeanne Comte sa femme qu'il autorise, propriétaire demeurant au bourg et commune de Préporché,

- Jean Comte propriétaire demeurant au bourg et commune d'Onlay d'une part,

- Simon Belin propriétaire demeurant au bourg et commune de Préporché,

- Simon Rémond le jeune,

- Simon Paradis et Marie Rémond sa femme qu'il autorise,

- Léonard Houry et Marguerite Rémond sa femme qu'il autorise,

- Jean Panné stipulant tant pour lui que pour Françoise Panné sa sœur,

- François Perraudin au nom et comme se faisant fort pour Marie Belin sa femme,

- Jean Chaussard au nom et comme se faisant fort pour Françoise Belin sa femme,

- Jeanne Belin veuve de Jean Valot.

Tous propriétaires et demeurant en la commune de Préporché.

- François Belin propriétaire demeurant en la commune de Saint-Honoré,

- Jean Thibaudin et Jeanne Ballandreau sa femme qu'il autorise, propriétaire demeurant en cette ville de Moulins-Engilbert,

- Benoît Panné propriétaire demeurant à James en la commune de Moulins-Engilbert,

- Jean-Marie Thirault propriétaire au nom et se faisant fort pour Louise Panné sa femme demeurant à Grandry commune de Moulins-Engilbert,

- François Bassin propriétaire demeurant au bourg et commune de Préporché au nom et comme étant aux droits de Simon Rémond l'aîné suivant acte qu'il déclare être passé devant Maître Lorry notaire en cette ville, il y a environ un mois et étant en outre en d'autres droits dont il sera ci-après question dudit Simon Rémond l'aîné et de Etienne Brossard et Jeanne Rémond sa femme suivant deux actes chez Maître Meullé-Desjardin l'un des notaires soussignés le 26 mai et 25 avril 1816 enregistré le 1^{er} juin et 2 septembre suivants,

- Etienne Brossard et Jeanne Rémond sa femme qu'il autorise, propriétaire demeurant à Franvache commune de Préporché,

- François Magnien propriétaire au nom et comme se faisant fort pour Françoise Rémond sa femme demeurant à Neuvelle commune de Préporché se faisant entre autre fort pour tous autres co-intéressés, d'autre part.

Lesquels on dit amiablement avoir traité ainsi qu'il suit, sur les difficultés qui ont existé entre eux et pour lesquelles ils ont été en instance devant la cour royale de Bourges relativement aux droits réclamés par les Rémond, Belin, Thirault, Magnien et autres dans les biens possédés par les branches des Comte comme provenant de la communauté des Panné-Garreau située aux Garriaux, commune de Préporché, consistant en bâtiment, jardin, ouche, prés, terres et bois.

Que ces droits réclamés sont un sixième sur lequel doit être prélevé un sixième au profit :

1) dudit Jean Martin comme acquéreur de Simon Rémond le jeune, Simon Paradis, Simon Belin et autres, suivant acte reçu M^e Meullé-Desjardin l'un des notaires soussignés le 28 novembre 1820, enregistré le 7 décembre,

2) dudit François Bassin comme aux droits d'Etienne Brossard et Simon Rémond l'aîné selon les actes précités du 26 mai et 25 avril 1816,

3) et dudit François Magnien.

Le tout pour droits provenant de Jacques Bardot.

Qu'à l'égard des cinq autres sixièmes de ce sixième ils appartiennent encore audit Bassin comme représentant ainsi qu'il est déjà dit ledit Simon Rémond l'aîné pour droit personnel, à Etienne Brossard aussi personnellement, François Magnien, Simon Belin, Simon Rémond le jeune, Simon Paradis et Marie Rémond sa femme, Léonard Houry et Marguerite Rémond sa femme, Jean et François Panné, François Perraudin et Marie Belin sa femme, Jean Chaussard et Françoise Belin sa femme, Jeanne Belin veuve Valot, François Belin, Jean Thibaudin et Jeanne Ballandreau sa femme, Benoît Panné et Jean-Marie Thirault, tous aussi pour droits personnels.

Et que pour remplir tous les ci-devant dénommés ayant droit soit à ce sixième, soit au prélèvement d'un sixième, il a été convenu et il est demeuré d'accord entre toutes les parties que délaissement et abandon leur était faits par ces présentes en pleine et entière propriété (sauf subdivision ultérieure) suivant les droits de chacun des objets ci-après désignés.

AUX GARRIAUX

1) D'une petite maison composée d'une seule chambre à feu, cour et aisance tenant du levant aux bâtiments de Jean-Marie Valot et du couchant à la chambre des Comte.

2) De l'ouche devant contenant environ treize ares, tenant de levant au chemin allant des Pannés à Préporché et du midi, aux bâtiments de Jean Panné.

3) D'une hâte de terre appelée « dans le champ » de la contenance d'environ vingt cinq ares tenant du levant à la terre de Jean Panné et de couchant à la terre de Jean-Marie Michot.

4) Du champ de la Bourbière contenant environ soixante quinze ares tenant du levant au pré des Longines et du couchant au chemin de Moulins à Préporché.

5) D'une hâte de terre appelée « dans la vigne » contenant environ vingt cinq ares, tenant du levant à Jean Panné et du couchant à Jean-Marie Michot.

6) D'une hâte dans les crots du Verne contenant environ soixante quinze ares tenant du levant à la terre du domaine de Genêt et du couchant à Jean Panné.

7) D'un tiers de la chaintre du pré devant contenant environ trente trois ares pour la totalité à prendre du côté du levant, joignant la terre de Jean-Marie Michot.

8) De la moitié du pré devant du produit, cette moitié d'environ cent miryagrammes ou deux milliers de foin, à prendre au levant joignant la terre de Jean-Marie Michot et tenant en outre au pré de Jean Panné, et du midy à l'autre moitié.

9) De quatre-vingt onze ares ou sept boisselées de bois dans le grand bois borné, tenant du levant au surplus dudit bois, du midy à celui de François Panné du couchant à celui de monsieur Bonneau et de septentrion à celui de Jean-Marie Michot.

10) De treize ares de bois dans le bois de Faye, borné tenant du levant au bois de Jean Panné, du couchant à Louis Bardot du midy au surplus dudit bois de la Faye et de septentrion à Lazare Bardot.

ET A ACHEZ

11) D'une portion de l'hâte des grands prés bornée et limitée, du surplus du produit, cette portion d'environ cent miryagrammes ou deux milliers de foin, à prendre au levant joignant le pré de Simon Rémond le jeune, et du midy au surplus dudit grand pré.

12) De la moitié de l'hâte de la chaume contenant environ cinquante ares pour la totalité à prendre au midy, joignant la route de Villars à Saint-Honoré, et du septentrion à l'autre moitié.

13) De la moitié du champ Point de la contenance, cette moitié d'environ un hectare vingt cinq ares, ou dix boisselées, bornée et limitée, à prendre, cette moitié au midy, joignant le pré de François Magnien, et du septentrion à l'autre moitié.

14) De la totalité du petit champ Darré, contenant environ treize ares, tenant du levant à la rue de Villars à Saint-Honoré et du couchant à la terre des Bondoux.

15) De la moitié du jardin ci-devant et ouche contenant environ six ares pour la totalité, à prendre au levant joignant le jardin de François Panné, du couchant au chemin d'Achez à Trussy.

16) De la moitié de l'hâte du Du... contenant environ quarante six ares ou trois boisselées et demi pour la totalité à prendre dans le dessous, joignant la terre de la garde des Belin et du midy à l'autre moitié, bornée et limitée.

17) De quarante ares ou trois boisselées dans le bois d'Achez tenant du levant au surplus dudit bois, du midy à la chaintre Moireau, du couchant à la terre de Jean Guiochin et du septentrion à une autre terre dudit Guiochin.

18) Environ dix ares de bois dans le bois de Lafaye, tenant du levant au bois de Jean Guiochin, du midy au surplus dudit bois, du couchant à Jean Panné, et de septentrion audit Panné.

(Noté en marge le 19ème)

19) Enfin, d'un sixième restant indivis jusqu'à nouvel ordre dans les chaumes restées en commun dans toute la communauté des Panné-Garreau, y compris celles dépendant du domaine d'Achez.

Qui sont tous les objets convenus et désignés pour composer le sixième dont il s'agit, lesquels sont attribués au titre de **partage irrévocable** à tous les ci-devant dénommés ayant droit audit sixième et au prélèvement à opérer.

Au moyen de quoi tous lesdits ayant droit audit sixième n'ont plus rien à rechercher dans les biens de la branche des Comte, provenant de la communauté des Garriaux et du domaine d'Achez, par suite de quoi lesdits Jean Comte, Lazare Rollot, François Ballandreau, Jean Comte, les femmes desdits Ballandreau et Martin, même Jean Bassin, fils mineur de Louis d'avec ladi-

te Marie-Jeanne Comte femme Martin, qui était mariée en premières nocces audit Louis, et pour en remplir des cinq autres sixièmes desdits biens demeurent propriétaires du surplus d'iceux sauf à subdiviser ultérieurement, suivant leurs droits, observant que ledit mineur Bassin, pour lequel ledit François Bassin cy présent son aïeul se fait fort, n'aura à discuter et subdiviser qu'avec sa mère, sans porter atteinte aux droits des autres co-propriétaires.

CONDITIONS DE CE PARTAGE

1) Les Rémond, Belin et consorts prendront dans le délai d'un an dans la portion du grand bois de Jean Comte, quatre arbres chêne à leur choix, après que ledit Comte en aura choisi deux.

2) Toutes les parties pour la desserte de leurs héritages, pourront réciproquement passer et repasser les uns sur les autres mais seulement en cas de besoin et toujours dans les endroits les moins dommageables et même lesdits François Magnien et Simon Rémond le jeune pour la desserte de leurs prés... ? et pré d'Achez, auront droit de passage par la terre de la Chaume des Comte, mais seulement lorsqu'elle ne sera pas emblavée, tous lesquels passages s'exerceront avec bœufs, voitures ou autrement.

3) Les eaux servant à l'irrigation du pré ne pourront être détournées dans leur cours mais chaque propriétaire en totalité alternativement, pendant huit jours, à commencer par la portion qui, naturellement les reçoit la première.

4) Reconnu que lesdits Comte, Rollet, Ballandreau, Martin et Jean Comte beau-frère de ce dernier, doivent auxdits Belin, Rémond et autres propriétaires dudit sixième ci-devant attribué, vingt six années de jouissance d'entrée que les parties règlent à quatre-vingt dix neuf francs par an, ce qui s'élève en totalité à la somme de deux mille cinq cent soixante quatorze francs, laquelle somme lesdits Jean Comte, Rollet, Ballandreau, Martin et autre Jean Comte beau-frère de ce dernier chacun selon ce qui en est à sa charge, s'obligeant de payer le 11 novembre prochain sans intérêt auxdits Belin, Rémond, Paradis, Panné, Perraudin, Chaussard et autres suivant les droits qui seront établis.

5) Il est de même reconnu que lesdits Comte et consorts redoivent auxdits Belin et consorts la somme de deux cents francs pour coupe de bois, laquelle somme sera également payée et reçue suivant les droits à établir, le 11 novembre prochain.

6) Il est encore reconnu qu'il revient auxdits Belin, Rémond, Magnien et consorts, leurs droits soit dans le fond, soit dans le prix des portions qui peuvent avoir été vendues, du moulin des Panné-Garreau, et qu'ils prendront

lesdits droits en nature tels qu'ils existent et qu'à l'égard des portions aliénées, leurs droits leur en seront délivrés pour lesdits Comte et consorts ; qu'enfin ces droits sont un sixième dans un cinquième, que de plus, il revient auxdits Rémond, Belin, et consorts, soixante dix huit francs de jouissance dudit moulin qui leur seront payés par lesdits Comte et consorts toujours d'après les droits à établir avec remboursement des droit vendus dans le fonds à la même époque du 11 novembre prochain.

7) Il sera fait soulte par Jean Comte des Garrioux et par ledit Jean Martin et le beau-frère de ce dernier, auxdits Rémond et consorts, de la somme de trente francs, payable également au 11 novembre prochain.

8) Tous frais de justice et première instance, tous ceux qui en ont été la suite (à l'exception de ceux d'appel qui sont à la charge des Comte et consorts) ceux qui ont été faits pour parvenir au partage, enfin, tous ceux respectivement faits seront réunis et... ? en sera faite pour être supportés par toutes les parties en proportion de leurs droits au présent partage, c'est à dire cinq sixièmes par les Comte et consorts, et l'autre par les Rémond et consorts, et par les acquéreurs des droits Bardot, supportant une portion proportionnée à leur prélèvement, et au surplus, sauf subdivision conforme aux droits respectifs des parties.

9) Les frais des présentes seront payés de même à l'exception des droits d'enregistrement des sommes dues par les Comte et consorts qui, seuls, acquitteront lesdits droits.

10) Au moyen des présentes tous procès et difficultés demeurent éteints.

C'est ainsi que le tout a été convenu et réglé entre les parties qui, n'ayant plus rien à se répéter ni réciproquement ainsi qu'elles le déclarent, s'obligent chacune à son égard à la pleine et entière exécution de ces présentes.

Dont acte.

Fait et passé en l'étude à Moulins-Engilbert, l'an 1823, 14 septembre et ont lesdits Jean Comte des Garrioux, Rollot, Martin, Simon et François Belin, Jean Panné, Thibaudin, sa femme, Benoît Panné, Thirault et Bassin signé avec le notaire, les autres parties ont déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture faite.

Signé : Jean Comte
Belin
Thirault
Bassin

Panné-Panné
Martin
Ballandreau
Thibaudin

CONCLUSION

La loi du 7 mars 1793 donnait à « *tous les descendants un droit égal sur les biens de leurs ascendants* » et l'article 61 de la loi du 17 nivôse de l'an II (06-01-1794) précise que « *toutes les lois, coutumes, usages relatifs à la transmission des biens par succession ou donation sont déclarés abolis* ».

Ces lois vont permettre aux membres les plus aisés des grandes communautés de prendre leur envol. Mais à côté de ces lois il y avait aussi une évolution qui touchait tous les parsonniers : dès la Révolution les levées militaires enrôlèrent des jeunes hommes qui n'avaient jamais quitté leur village. A leur retour, ils n'étaient plus disposés à supporter les contraintes du groupe et l'autorité d'un chef. Peu à peu, eux aussi demandèrent leur part.

Cependant si les grandes communautés se dispersent après la Révolution (les Jault, eux, ont attendu 1847 pour se séparer), les petites communautés familiales subsistent, d'autres même se forment. On remarque de nouveaux types de regroupements familiaux. Chacun était sûr de pouvoir hériter de sa part, mais le travail de la terre exigeait toujours autant de bras. Il y a, ici, des associations de communautés, là, de **simples communautés familiales** dans lesquelles les femmes ont la même part que les hommes, ailleurs on s'engage à donner un salaire aux jeunes couples, leur assurant ainsi une semi-autonomie.

Si nous examinons les actes notariés des années 1820-1830, nous constatons qu'**aucun des membres issus de l'ancienne communauté des Panné-Garreau n'a fini dans la misère**, aussi bien les Comte, les Rémond, les Belin que les conjoints : Thirault, Perraudin, Valot, Houry, Paradis et autres.

Mais, bien sûr, ces sont les Panné qui sont les plus fortunés. Pratiquement toujours chefs de la communauté depuis sa naissance (début du 16^{ème} siècle, peut-être avant) jusqu'à son extinction à la Révolution, ils étaient aussi des **élites locales**. Ce sont les premiers à savoir signer, à une époque où la majorité des gens ne savaient ni lire ni écrire. En 1779, André Panné est **fabricien** de la paroisse de Préporché et en 1788-89, c'est Simon Panné, né en 1753. Ce dernier écrit à la perfection et rend compte des sommes qu'il a perçues lors des cérémonies religieuses. Il est également parrain de plusieurs enfants étrangers à sa famille.

En 1789, aux prémices du changement qui s'annonce, leurs contemporains leurs confieront des responsabilités. Le procès verbal de l'assemblée des habitants de la paroisse de Préporché pour la nomination des députés, en date du 6 mars 1789, nous signale trente paroissiens compris dans les rôles des impositions. Ils ont désigné deux députés, le sieur Pougault et Simon Panné.

Le cahier de doléances de Préporché contenant vingt-cinq articles présenté le 6 mars 1789 « a été cotté et paraphé aux première et dernière page » par François Guillier de Montchamois, Simon Pannez, trente-six ans, Simon Rémond, vingt-six ans, Simon Michot, soixante deux ans, Simon Belin, quarante sept ans, Bassein, auxquels il faut ajouter Chauveau, Griveau, Courault, qui n'ont rien à voir avec la communauté. L'année d'après, le 14 juin 1790, **Pannez, maire de Préporché**, signe le procès-verbal de la réunion qui constitue la seconde assemblée primaire du canton de Moulins-Engilbert, réunie au chef-lieu.

Il ne nous a pas été possible de suivre le parcours de toutes les familles des anciens parsonniers, retenons ceux qui suivent :

- **François Panné dit Edouard** 1801-1873 (arrière petit-fils du chef Jean) sera **huissier du tribunal de Château-Chinon**. Son cousin Jean Thibaudin, de Commagny, lui demanda d'être le parrain de son fils Jean (1822-1905). Ce Jean-Louis Thibaudin aura une carrière brillante : général de division en 1882, il sera ministre de la Guerre en 1883. Il combattit les Prussiens sous le pseudonyme de « Commagny » et fut nommé grand officier de la Légion d'Honneur.

- L'un des fils de Simon Panné, **Jean Ambroise, dit Jules**, sera **notaire à Moulins-Engilbert**. L'autre fils sera le père de Berthe Panné (1862-1942) qui épousera Philippe Thomas, l'inventeur des mines de phosphate de Tunisie. Il sera aussi le père d'Albert Panné.

- Albert Panné (1861-1917) a joué un rôle décisif dans la modernisation de l'hôpital de Nevers. Dans le bulletin n° 77 de la Camosine consacré aux établissements hospitaliers de Nevers, monsieur Carbonato écrit en 1991 : « ...La transformation était presque achevée dans les hôpitaux parisiens quand un jeune ancien interne des hôpitaux de Paris, Albert Panné, fut nommé comme chirurgien à Nevers en 1889. La conjonction de sa compétence et de son dynamisme avec l'allant de la Commission Administrative devait bouleverser la chirurgie à Nevers... Après avoir réglé le problème de la maternité, ...le 30 mai 1890, la commission charge le docteur Panné et l'architecte Billard de préparer le projet d'une salle d'opération qui fut réalisée en 1891... Il y avait, pour la première fois, un vrai service de chirurgie.

S'il y avait eu vingt-deux opérés en 1890, il y en eut cent quatre-vingt douze en 1893... ». Albert épousa Louise Matisse, sœur du peintre nivernais Auguste Matisse.

A côté de ces parsonniers qui ont réussi leur ascension sociale, la communauté des Panné-Garreau a laissé un mystère, celui de son « grand pot », chaudron dans lequel on cuisinait les repas de la maisonnée. Il est devenu, dans l'imaginaire, une sorte de symbole, celui de la réunion des parsonniers, du repas bien mérité pris en commun, de l'échange et du plaisir.

Chacun y est allé de son témoignage. Pour Dupin, c'est « *le dernier maître qui l'avait emporté chez lui, comme un trophée* ». Le dernier chef c'est, précisons-le, Simon Panné. Pour l'abbé Baudiau, « *Lazare Magnien, dit Michot, comme un porte-drapeau de la vieille garde, a emporté et conservé, en manière de trophée, dans sa nouvelle demeure, à Préporché, le pot ou marmitte en fonte qui servait pour toute la famille* ».

L'un des petits-enfants de Simon Panné a acheté Champcourt à Moulins-Engilbert. Il n'en fallait pas plus aux héritiers pour affirmer que le chaudron se trouvait à Champcourt !

Et puis, ...on a entendu un murmure : non ! la « marmitte » est encore à Préporché, chez les descendants des Belin...enquête policière qui nous conduisit chez ces heureux possesseurs du trésor des Garriaux. Oui, « ils l'avaient bien vu, une sorte de chaudron en tôle...ou en fonte (comme il s'en trouvait dans toutes les maisons !), mais il y a très longtemps...et, très abîmé par le temps, il a disparu... ». Alors, la porte du rêve reste ouverte

Nos recherches sur les Panné-Garreau ne nous ont pas permis d'élucider certaines questions : y avait-il une « maîtresse » ? Il n'en est fait nulle part mention. Et, si oui, comme on le suppose, était-elle aussi une Panné ? Comment certains parsonniers ont-ils pu accéder à un début de savoir ? On aimerait avoir des détails concernant la vie quotidienne. On aurait aimé trouver l'inventaire d'une maison du village des Panné, un relevé de comptes, avec achats, ventes, répartition des bénéfices...

L'abbé Cachet, curé de Saint-Jean-aux-Amognes, a été le premier à s'intéresser à la communauté des Panné-Garreau dans les années 1920. Avec la rigueur d'un scientifique, il réussit une grande partie de l'entreprise, malheureusement interrompue par sa maladie, puis son décès le 28 juin 1939.

Pour que se perpétue le souvenir de la communauté, il avait rencontré le Conservateur des Archives Nationales à Paris, en 1931, pour faire classer la « grande maison au toit de chaume », celle dont la photo a fourni une carte postale. Il s'agit de « la grange neuve », nous l'avons vu, et non de la maison commune, qui devait déjà, à cette époque, être en très mauvais état. Le

Conservateur a promis dans un premier temps de l'inscrire sur la liste des bâtiments à ne pas démolir sans autorisation. Nous avons voulu en avoir confirmation auprès des Archives Nationales, mais aucune réponse ne nous a été donnée, à notre grand regret. Encore une perspective de recherche pour ceux qui voudront continuer ce travail sur l'une des deux plus grandes communautés connues de la Nièvre, à savoir celle des Panné-Garreau à Préporché.

GLOSSAIRE

Accence : bail soumis à redevance, le cens.

Blairie : droit dû au seigneur, par feu, pour le pacage des animaux en forêt ou sur un champ après la moisson, payable en avoine et en argent.

Bordelage : il consistait dans la concession d'une terre à perpétuité, moyennant une redevance en argent ou en nature (ou les deux). Si cette redevance n'était pas réglée durant trois années consécutives, le seigneur pouvait reprendre sa terre. Bordelage et servage, dans les anciennes chartes, paraissent se confondre et ce n'est qu'au 13^{ème} siècle que le bordelage apparaît comme une tenure distincte de la tenure servile... Le bordelier n'avait la faculté de transmettre à ses héritiers sa tenure que s'ils vivaient en commun avec lui depuis au moins un an et un jour.

Charnier : récipient de grès ou de bois, de grande dimension, servant à conserver la viande (Lachiver).

Décharger : remplacer.

Défund : territoire interdit à la pâture.

Directe : partie du domaine seigneurial que se réservait le suzerain, sans l'intermédiaire d'un vassal.

Estocque : droit de quatre deniers, dû au seigneur par celui qui vend ses héritages.

Licitation : vente par enchère faite à un seul acquéreur par les copropriétaires d'un bien qui ne pouvait être partagé sans dépréciation.

Lods et ventes : droit perçu par le seigneur lors de la vente d'une tenure. Les lods étaient payés par l'acheteur et les ventes par le vendeur (Fénelon, voir bibliographie).

Mesures : de l'Ancien Régime dans le canton de Moulins-Engilbert : « Le journal de 40 perches 537 toises 6/10^e vaut 20 ares 43 centiares et la boisselée de 25 perches 336 toises vaut 12 ares 77 centiares, sont usités dans le canton à l'exception d'Onlay dont le journal est de 50 perches 672 toises soit 25 ares 54 centiares et Saint-Honoré dont la boisselée est de 20 perches 268 toises égales à 10 ares 21 centiares » (Soulages et Suard).

Millier : les prés sont évalués à la quantité de foin produite, soit en milliers de livres. Un millier égale 1000 livres soit 489,5 kilogrammes.

Minage : droit perçu sur les grains, mesuré par mines, ancienne mesure qui contenait 78,73 litres (de Chambure).

Ouvrée (œuvrée) : surface de vigne que l'ouvrier pouvait travailler à la pioche en une journée. Dans toutes les communes de canton de Moulins-Engilbert, elle correspond à 4,28 ares.

Plessier les haies : couper une branche en biais dans la moitié de son épaisseur et la plier pour faciliter le départ de branches verticales qui constitueront une barrière, après l'avoir tressée entre des pieux.

Soule (Soulte) : somme d'argent destinée à équilibrer les parts lors du partage d'un bien.

Soulin : partie élevée du pré, plus sèche.

Taille : imposition levée sur les personnes ou sur les biens et non pas sur les marchandises. Elle épargnait la noblesse et le clergé. On distinguait la taille personnelle, assise sur les facultés des taillables, et la taille réelle reposant sur les biens. Les communautés ne paient qu'une taille (Marion).

Viduité : pour une femme veuve, délai pendant lequel elle ne peut se remarier (300 jours).

Vingtième : impôt annuel d'Etat dû au roi, par l'intermédiaire des nobles, par tous.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Les références indiquées en fin de préface ne sont pas répétées ici.

A SOURCES MANUSCRITES OU D'ARCHIVES

I Archives publiques

1) Archives Départementales de la Nièvre (Nevers)

a) Actes notariés (série E), tous à Moulins-Engilbert. Suivent, par ordre chronologique, les références des études notariales utilisées, en commençant par le nom des notaires et en terminant par les dates d'exercice de ces derniers.

- Jean Guiller 3E1/348-353 (1641-1692)
- Thirault-Antoine Dorlet 3E13/90-97 (1699-1732)
- Nicolas Guiller 3E1/359 (1691-1742)
- Pierre Isambert 3E13/98-107 (1742-1765)
- François Dubois 3E1/332-334 (1719-1768)
- François-Marie Dubois 3E1/335-336 (1750-1776)
- Jean Arvey 3E26/2-7 (1762-1782)
- Guillaume Rebreget 3E1/364 (1758-an XI)
- François Isambert 3E13/108-151,189 (1769-1817)
- Louis-François Dubois (et Rebreget) 3E13/152-187 (1778-1822)
- Louis Delagrangé 3E26/57-63 (1814-1821)
- Claude Meullé-Desjardins 3E26/205-240 (1811-1833)
- Jules Achilles Auvert 3E26/240 3E267-277 (1848-1859)

b) Fonds Bruneau de Vitry (1F)

c) Divers

L'étude originelle présentant des références non cotées, les numéros de séries d'archives qui précèdent sont le résultat d'une reconstitution.

De même, d'autres pièces d'archives ont été utilisées, sans d'avantage de précisions de sources ; citons ce qui relève de la châellenie de Moulins-Engilbert (normalement en série 3B), du greffe de la justice de paix de la même ville (4U), administrations et tribunaux (série L pour la période révolutionnaire), matrice cadastrale de la commune de Préporché (3P), et divers documents relatifs à l'enregistrement des vendeurs et acheteurs de 1792 à 1811 ou aux partages (tables) entre 1812 et 1825.

2) Archives communales (Préporché)

- Registres paroissiaux et d'état civil
- Plan cadastral de 1832

3) Bibliothèque Nationale (Paris)

- Carte de Cassini : BNF Richelieu, Cartes et plans, Ge FF 18595

II Archives privées

Archives aimablement confiées par mesdames Bardot et Panné

- Correspondance entre l'abbé Cachet et mademoiselle Thomas-Panné
- Notes du commandant du Broc de Segange rapportées par l'abbé Cachet
- Mémoires manuscrites de F Laporte

B SOURCES IMPRIMÉES

I Ouvrages généraux

Fénelon : Vocabulaire de géographie agraire, Imp. Louis Jean, Gap, 1970

- Marcel Lachiver : Dictionnaire du monde rural – les mots du passé.

Fayard, 1977

- Marion : Dictionnaire des institutions de la France aux 17ème et 18ème-siècles, Picard, 1923, réed. 1976

Note additive : Il ne saurait être question ici de recenser tout ce qui peut se rapporter, de loin ou de près, à la question des communautés en général, mais il nous a paru intéressant de citer deux contributions qui, bien que n'ayant pas été utilisées dans le cadre de ce travail, le concernent de près ou de loin. Il s'agit de deux thèses juridiques diamétralement opposées dans le temps :

- Paul Bastid : De la fonction sociale des communautés taisibles de l'ancien droit. Paris, 1916. L'auteur y aborde le Nivernais, et il s'est marié avec une demoiselle Suzanne Basdevant d'Anost qui n'est pas étrangère à l'académie du Morvan, puisqu'elle en a été la Présidente.

- Thierry Bressan : Le procès de la condition mainmortable en France et dans les Etats voisins 1661-1798. Thèse soutenue à Paris VII en 1996 et signalée par Bruno Devoucoux (voir plus loin).

II Ouvrages anciens

- Henri Bachelin : Les parsonniers. Rée. De 1981 Guénégaud (roman)
- Abbé Jacques-Félix Baudiau : Le Morvand, Fay. Nevers, 1865, 3 vol.
- De Chambure : Glossaire du Morvan. 1878

- De Chevery : « La fin des communautés taisibles en Nivernais », dans brochure « Union de la paix sociale » dirigée par Le Play, 1886
- Guy Coquille : La coutume du Nivernais. Ed. 1701
- Guy Coquille : Histoire du pays et duché de Nivernois. 1595
- Capitaine J Levainville : Le Morvan. Etude de géographie humaine. Paris, Armand Colin, 1909, réed. Les Editions du Bastion, 1994, 306p
- G Luquet : Le Morvan pittoresque et archéologique, 1900, Saint-Saulge
- Paul Molher : Le servage et les communautés serviles en Nivernais. Thèse pour le doctorat en droit, Arthur Rousseau, Paris, 1900
- Morlon : Promenade en Morvan. 1921
- Rabion : Moulins-Engilbert à travers le temps. 1910
- Soulage-Suard : Manuel métrique. 1834
- Dr L Turpin : « Les anciennes communautés de laboureurs et la coutume du bordelage dans les paroisses de Magny et Cours, près de Nevers, du 15ème au 18ème siècles » dans Bulletin de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts, 1910, T. 23, pp. 195-237

III Travaux

- J Bart : La mainmorte en Bourgogne au siècle des Lumières. 1984
- Jackie Bernard : « Voyage à travers le temps aux Gauthés (Préporché) », dans Vents du Morvan, n° 20, automne 2005, pp. 12-15
- Hélène Bigeard et coll. : Carte archéologique de la Gaule. La Nièvre 58. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Fondation Maison des sciences de l'homme, Paris, 1997
- J Boichard : Quand le village marchait en sabots. 1996
- Bulletin de la Société nivernaise n° 17
- Cercle généalogique et historique Nivernais-Morvan
- Madeleine Chabrolin, Jean-Bernard Charrier, Jean-Pierre Harris, Bernard Stainmesse : Histoire de Nevers. 1984, Ed. Horvath
- J Chiffre : « Paysages ruraux du Morvan du nord et du Morvan du sud : le rôle des communautés familiales dans la différenciation du paysage rural », 52ème Congrès de l'ABBS, Vézelay, Avallon, Château-Chinon, Actes du Congrès, 1982, pp. 39-45
- J Chiffre : Les aspects géographiques des communautés familiales de la France centrale. Contribution à l'analyse du paysage rural. Thèse de doctorat d'Etat, Université de Clermont-Ferrand, 1979, publiée par l'Université de Dijon, 1985, 349p.
- Henriette Dussourd : Au même pot, au même feu. Etude sur les communautés familiales agricoles du centre de la France, 2ème éd. G P Maisonneuve et Larose, Paris, 1979 ; 1999

- Jean Lucien Gay : Les effets pécuniaires du mariage en Nivernais du 14^{ème} au 18^{ème} siècle. Paris, 1953, Ed. Domat-Montchrestien
- Gilles Gudin de Vallerin : « Documents nouveaux sur les communautés de famille du Nivernais et du Morvan aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles » dans Bulletin de l'Académie du Morvan, n° 12, 1980, pp. 37-40
- Histoire des hôpitaux de Nevers, La Camosine n° 77
- Alfred Massé : « Les anciennes communautés de vigneron et de laboureurs en Nivernais d'après les archives notariales de Pougues (1775-1830) », dans Mémoires de la Société Académique du Nivernais 1950, T. 49, pp. 3-15
- Gauthier Neraud : Le bordelage en Nivernais. Histoire d'une évolution DEA d'histoire du droit. Regard sur la Nièvre n° 1, 1999
- Gauthier Neraud : Guy Coquille. Camosine n° 118
- André Paris : Cahiers de doléances du Morvan nivernais. Bulletin de l'Académie du Morvan, n° 28-29, 1979
- André Paris : « Structures agraires et techniques dans un village du Morvan nivernais vers 1850 : « Corancy » 108^{ème} Congrès national des Sociétés Savantes, Grenoble, 1983, Section d'Histoire moderne et contemporaine, T. I, pp. 99-120
- Le patrimoine des communes de France. Le patrimoine des communes de la Nièvre, ouvrage collectif, Flohic Editions, 1999, 2 vol. Préporché est concerné par les pp. 672-674, T. II. Une photo de la grange neuve figure p. 673
- Claude Régnier : Les parlers du Morvan. 3 vol. Château-Chinon, Académie du Morvan, 1979
- Marcel Vigreux : Paysans et notables du Morvan au 19^{ème} siècle jusqu'en 1914. Thèse d'Etat, Université de Paris I, 1985 ; Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, 757 p., rééd. 1998

C RESSOURCES INTERNET

- Le site de la B.N.F. gallica.bnf.fr permet, entre autres, de consulter la carte de Cassini et le répertoire du fonds Bruneau de Vitry, qui a été numérisé.
- Le site de Bruno Devoucoux <http://membres.lycos.fr/brunodevoucoux>, porté plus particulièrement sur la famille Devoucoux d'Arleuf, est un remarquable site historique et généalogique, mais propose aussi des pistes de réflexion sur la condition paysanne en général sous l'Ancien Régime, dont des considérations et des documents très intéressants sur le bordelage et les servitudes communautaires.

- Le portail GenNièvre j'existe est non seulement un solide outil mis à la disposition des généalogistes nivernais, mais également une réserve de bases de données historiques (noms des communes et paroisses, noms des curés, noms des notaires, par exemple).

Remerciements à Mesdames BARDOT et PANNÉ, ainsi qu'à Pierre PÉRÉ pour leur précieux concours.

Ce bulletin a été réalisé à partir du manuscrit de Jacqueline BERNARD que l'on peut consulter :

- aux Archives Départementales de Nevers, sous la Cote M5. 418
- à la mairie de Préporché,
- à l'Académie du Morvan.

Photos - Pastels : Serge - Jacqueline - Bernard.

Derniers bulletins parus

Claude PEQUINOT, Ginette PICARD, Claude ROLLET

Le Morvan gallo-romain

Bulletin n° 59 - Le n° 7 euros

*

Louise RENARD

Guillaume TOLLET, Evêque constitutionnel

et Président du Département de la Nièvre

Bulletin n° 60 - Le n° 8 euros

*

Liliane PINARD

Le Morvan pendant la Première Guerre Mondiale

Bulletin n° 61 - Le n° 8 euros

*

Marie-Aimée LATOURNERIE

Le Morvan dans la vie et les écrits de Vauban

Bulletin n° 62 - Le n° 10 euros

Dernière brochure de la collection les actes de l'Académie

Jean-Marie de BOURGOING

Les Néerlandais et le Morvan

2005 - 3 euros

Dernier livre paru

Anne-Marie LAFAY

Autun à la Fin du XIX^e Siècle

20 euros

ACADÉMIE DU MORVAN

Place du Champlein - B.P. 44 - 58120 CHATEAU-CHINON

site : <http://perso.wanadoo.fr/academie.du.morvan/>

e-mail : academie-du-morvan@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Claude PÉQUINOT.

Directeur-adjoint : Ginette PICARD.

Composition, photogravure, mise en page et impression :

Imprimerie MARCELIN - 03 85 52 28 16 - 71400 Autun - Dépôt légal : 4^e trimestre 2006.



LES PANNÉ-GARREAU

Le numéro
10 €



9 770750 338005